



VILLE D'ARLON

Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLII, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Raphaël GIGI, Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Madame Anne-Catherine GOFFINET, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Marc KERGER, Madame Géraldine FROGNET, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Bruno ROBERT, Conseillers;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023 3
2. Démission d'une mandataire de son poste au Conseil de l'Action Sociale d'Arlon..... 4

3. Election d'un membre du Conseil de l'Action Sociale et prestation de serment.	4
4. Marché de travaux : Réparation de murs d'enceinte des cimetières - Cimetières d'Arlon, Heinsch, Waltzing et Udange - Approbation des conditions et du mode de passation	5
5. Marché de travaux : Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché	33
6. Aménagement de l'éclairage public - 12 points - Parc de l'Hydrion à Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation via le droit exclusif.....	43
7. Schéma d'Orientation Local (SOL) en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Economique de Schoppach - Adoption de l'avant-projet.....	8
7.1. Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en oeuvre la Zone d'Aménagement communal concerté à caractère économique de Schoppach - détermination du contenu de Rapport sur les incidences environnementales (RIE)	24
8. Régie communale autonome des sports d'Arlon – Création et Statuts – Prise de connaissance de la décision anticipée (ruling TVA) – Approbation du Plan d'entreprise.	27
9. Régie communale autonome des sports d'Arlon – Capital – Prise de participation.	32
10. Régie communale autonome des sports d'Arlon – désignation des membres du Conseil d'administration.....	33
11. Modification de l'article 21 du Règlement général de police relatif à la mendicité.....	45
12. Approbation de la convention de concession de service de service public relative à l'exploitation du hall polyvalent.....	59
13. Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Ville d'Arlon et l'A.S.B.L. Oasis Famille.	61
14. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....	62
15. PUN 23/001 - Demande de permis unique introduite par la S.A. REGENTINVEST pour la rénovation et l'extension de la Cité administrative : création de nouvelles voiries à double sens, réalisation d'une piste cyclo-pédestre et réalisation de circulations douces pour les piétons, et approbation de la convention de création d'une voirie communale temporaire.....	45
16. Elaboration du projet de réaménagement de l'éclairage public suite à la modernisation et la sécurisation du Parc Gaspar - 18 points - Rue des Martyrs à Arlon - Approbation du projet et de la dépense.....	72
17. Marché de travaux : Remplacement d'une partie des châssis du presbytère de l'église Saint-Martin d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation	75
18. Vente publique d'une partie de 12 a 07 ca de la parcelle communale cadastrée n° 1 E, sise à front du chemin du Jongebësch à Freylange : Décision de principe.....	77

19.	Approbation du budget de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2024	78
20.	Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2024.....	79
21.	Approbation de la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Donat pour l'exercice 2023	80
22.	Approbation du budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2024	81
23.	Prorogation du délai d'approbation des budgets 2024 pour les fabriques d'église suivantes : Waltzing, Autelhaut, guirsch, Sterpenich, Viville, Saint-Martin, Toernich, Weyler, Saint-Donat, ainsi que pour la modification budgétaire 2023 de Saint-Martin	82
24.	Approbation du budget de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2024.....	82
25.	Situation de la caisse communale au 31 août 2023.....	84
26.	Octroi d'une subvention à l'association HOLLE FRA Freylange pour leur participation à divers carnivals en Belgique et à l'étranger en 2023.....	84
27.	Subventions allouées aux mouvements de jeunesse d'ARLON 2022	85
28.	Remboursement du précompte immobilier au Cercle Saint Louis de Toernich pour l'année 2023	86
29.	Approbation du partenariat avec l'asbl "Cheveux au vent".....	87
30.	Instauration d'une commission consultative dédiée au calcul du coût-vérité prévisionnel 2024 en matière de gestion des déchets ménagers	88
30.1.	Interpellation du groupe Ecolo+ à l'attention du Collège des Bourgmestres et Echevins : suite au projet de la société REGENTINVEST pour la rénovation et l'extension de la cité administrative.....	54

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 10 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 août 2023

Le Conseil communal , à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 août 2023

2. Démission d'une mandataire de son poste au Conseil de l'Action Sociale d'Arlon.

Monsieur GAUDRON - Je voudrais remercier Libye pour son investissement au Conseil de l'Action Sociale. C'est quelqu'un qui a montré qu'elle avait à cœur d'être au côté des plus démunis et d'être un peu un porte-parole au niveau du Conseil de l'Action Sociale. Tout le groupe la remercie pour son investissement.

Monsieur MAGNUS – Nous la remercions également pour son investissement. Nous acceptons donc la démission de Libye et nous la remercions pour son travail effectué.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 26 août 2023 de Mme Libye GODART faisant part de sa démission de son poste de Conseillère au sein du Centre Public de l'Action Sociale ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005 ;

à l'unanimité,

Décide d'accepter la démission.

3. Election d'un membre du Conseil de l'Action Sociale et prestation de serment.

Madame Sarah DOMINICY – Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. (micro coupé)

Monsieur MAGNUS – Merci pour cette unanimité, et encore bienvenue à Sarah au sien du Conseil de l'Action Sociale.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier du 26 août 2023 de Madame Libye GODART présentant sa démission en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que le Conseil communal de ce jour délibérera sur cette démission ;

Vu l'article 14 de la Loi organique des CPAS, telle que modifiée par le décret du 8 décembre 2005, prévoyant que : « Lorsqu'un membre cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. » ;

Considérant que le groupe 'ECOLO+' a présenté la candidature de Madame Sarah DOMINICY, née en date du 07 juin 1975, demeurant en cette commune Avenue de Luxembourg 15, suivant acte remis à Monsieur le Président du Conseil communal assisté de Monsieur le Directeur général ;

Que ledit acte est signé par une majorité des membres du groupe présentant la candidature et contresigné par le candidat ;

Que Madame Sarah DOMINICY réunit à ce jour les conditions d'éligibilité de l'article 7 de la loi organique des CPAS et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité visés par les articles 8 et 9 de la même loi ;

à l'unanimité,

Décide de désigner Madame Sarah DOMINICY en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale et prend acte de la prestation de serment en séance.

+ + +

19h12 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance

+ + +

4. Marché de travaux : Réparation de murs d'enceinte des cimetières - Cimetières d'Arlon, Heinsch, Waltzing et Udange - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – Aujourd'hui nous vous présentons la suite du dossier des réparations des murs d'enceinte des cimetières qui a déjà débuté. Vous avez peut-être eu l'occasion d'aller voir la rénovation des murs des cimetières de Barnich et de Sterpenich.

Ici le dossier concerne les murs d'enceinte des cimetières d'Arlon, Heinsch, Waltzing, Udange et Freylange. Une étude préalable de tous ces murs a été réalisée par le Bureau GNI. Au vu de cette étude et de la situation des murs, notamment du cimetière de Freylange où des problèmes de conception sont évidents et dont les coûts de réparation sont élevés, nous avons décidé de mettre ce cimetière dans un autre marché.

Le bureau GNI a mis en évidence quatre niveaux de priorité qui vous seront présentés dans un instant. Le marché est prévu pour une période de 4 ans. Après présentation du dossier par le bureau GNI, je remercie d'ailleurs Monsieur D'Hoedt et Madame Cornet pour leur présence ce soir, on vous demandera d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché. Celui-ci s'élève, pour une période de 4 ans, à 663.519,56 € TTC. Ce qui détermine un montant annuel de 165.879,89 €.

On vous demandera également de passer le marché par procédure négociée directe, avec publication préalable, et de choisir les critères de sélection et d'attribution tels qu'ils sont mentionnés dans le cahier des charges.

Madame Soledad CORNET, GNI CONSULTING – Je m'appelle Soledad CORNET, je travaille au bureau Gni Consulting qui est situé à Marbehan. Je suis ici pour vous présenter les conclusions de l'étude du projet de réparation des murs des cimetières de la commune d'Arlon. Le projet concerne les cimetières d'Arlon, Heinsch, Waltzing et Udange. L'objectif de l'étude a été d'optimiser la réalisation des travaux en fonction d'une contrainte budgétaire annuelle, qui va donc engendrer l'étalement du projet sur plusieurs années.

Pour réaliser cette étude on a élaboré une certaine méthodologie qui s'est appliquée à tous les sites. Sur chaque site on a identifié les murs et les éléments qu'il fallait traiter. Dans un 2^{ème} point on a identifié une liste des pathologies. Et pour chaque pathologie on a élaboré une liste de traitements à réaliser, et pour chaque traitement un prix unitaire a été défini. On a donc réalisé un métré global.

Il nous est apparu assez rapidement qu'un autre élément était à prendre en compte, c'était la priorité des pathologies. Certaines pathologies sont beaucoup plus invasives et vont mettre en péril la stabilité d'un mur beaucoup plus que d'autres. On a donc maintenu cet axe de priorité sur base de ces deux éléments et on a élaboré un tableau à double entrée, avec un axe « sites » et un axe « priorités ». Pour chaque site et pour chaque priorité on a évalué un coût et on a deux types de totaux, des totaux par sites et des totaux par priorités. Ce tableau récapitulatif nous a permis d'élaborer par la suite un planning.

Voici quelques pathologies rencontrées - évidemment c'est une liste non exhaustive : on a eu des couvre-murs endommagés, des champignons et lichens, des pierres fissurées ou manquantes, des murs avec des zones complètement éboulées ou une végétation très invasive. Les deux dernières pathologies sont beaucoup plus importantes, elles mettent beaucoup plus en péril la stabilité d'un mur que les champignons et lichens par exemple. Nous avons donc élaboré quatre types de priorités.

La priorité 0 : C'est la plus urgente, elle concerne la stabilité des murs. On va observer notamment ces fameuses zones d'éboulements, dus à une infiltration d'eau ou à la poussée des terres.

La priorité n°1 : C'est tout ce qui concerne les dommages aux couvre-murs et l'infiltration d'eau qui va créer un déjointoiement, une désolidarisation de la maçonnerie, et une instabilité du mur.

La priorité 2 : On observe des dégradations plus localisées, des pierres manquantes ou de la fissuration.

La priorité 3 : Elle n'est qu'esthétique, puisqu'elle concerne les champignons et les lichens. Et puisqu'elle n'est qu'esthétique, cette priorité n'a plus été considérée dans ce marché car cela représentait un certain coût, et elle pouvait être maintenue sans impacter la stabilité à long terme du mur.

On observe de manière globale que sur le site de Waltzing on a quand même énormément d'interventions en priorité 0, qui concernent donc la stabilité des murs. Si on regarde le total par priorité, on voit que la priorité 0 et la priorité 1 sont plus ou moins équivalentes, tandis que la priorité 2 est moins conséquente. Le fait de fonctionner par priorité va aussi permettre de moduler beaucoup plus les interventions sur les années à venir. Au lieu de fonctionner par site, nous avons pris la décision de plutôt intervenir sur l'ensemble des sites puisqu'ils sont très proches les uns des autres, et de favoriser typiquement les priorités 0 qui sont les plus graves et qui menacent plus la stabilité de certains murs. Donc sur tous les sites, la 1^{ère} année, on va essayer d'éradiquer un maximum toutes les pathologies des priorités 0. Et puis la 2^{ème} année on va s'occuper notamment du mur du cimetière de Waltzing, toujours en priorité 0, pour des problèmes de stabilité. Les 3^{ème} et 4^{ème} années, on continue d'éradiquer toutes les pathologies, suivant les ordres de priorité énoncés.

Nous sommes sur un marché global en procédure négociée directe avec une publication préalable. On est en catégorie D, en classe 4. Le marché va s'étaler sur 4 ans avec des délais intermédiaires tous les ans. Nous sommes sur un montant estimé d'environ 550.000 € HTVA.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est constaté que dans certains cimetières de l'entité d'Arlon, les murs d'enceinte sont en très mauvais état, notamment à Arlon, Heinsch, Waltzing, Udange et Freylange;

Considérant que le marché de conception pour la "Réparation de murs d'enceinte des cimetières" a été attribué à GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN ;

Considérant que l'étude globale a permis de mettre en lumière que l'état des murs du cimetière de Freylange résultait notamment d'un problème de conception et de réalisation. Que tous les murs d'enceinte doivent être reconstruits. Les travaux à réaliser engendreraient un surcoût important alors que la valeur patrimoniale des murs n'est pas élevée ;

Vu l'estimation réalisée à l'avant-projet qui s'élève à 335.125,00 € et la réflexion urbanistique globale devant être menée dans ce projet de reconstruction, le collège a pris la décision de ne pas considérer le site de Freylange dans le présent marché car les interventions sortent du cadre budgétaire de ce projet, les coûts engendrés seraient trop importants ;

Considérant que 4 niveaux de priorité ont été définis (priorité 0 : stabilité; priorité 1 : couvre-murs/infiltration; priorité 2 : dégradation localisée; priorité 3 : esthétique) et que les travaux seront répartis chaque année en fonction de celles-ci;

Considérant que le marché est prévu pour une période de 4 ans ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNDAPP/23-2772 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN, dont le montant estimé, global pour 4 ans, s'élève à 548.363,27 € hors TVA ou 663.519,56 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 137.090,82 € hors TVA ou 165.879,89 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/725-60/20238011 moyennant augmentation du crédit lors de la prochaine modification budgétaire et qu'il devra être prévu au budget des exercices suivants ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé, global pour 4 ans, de 548.363,27 € HTVA, soit un montant annuel estimé de 137.090,82 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 13 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 19 septembre 2023 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNDAPP/23-2772 et le montant estimé du marché de "Réparation de murs d'enceinte des cimetières - Cimetières d'Arlon, Heinsch, Waltzing et Udange", établis par l'auteur de projet, GNI CONSULTING sprl, Rue Nouvelle, 4 à 6724 MARBEHAN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé, global pour 4 ans, s'élève à 548.363,27 € hors TVA ou 663.519,56 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel estimé à 137.090,82 € hors TVA ou 165.879,89 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 878/725-60/20238011 moyennant augmentation du crédit lors de la prochaine modification budgétaire et qui devra être prévu au budget des exercices suivants.

7. Schéma d'Orientation Local (SOL) en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Economique de Schoppach - Adoption de l'avant-projet

Monsieur MAGNUS – Nous allons d'abord faire passer les points des gens qui viennent de l'extérieur. Ensuite il y a un Schéma d'Orientation Locale en vue de mettre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Economique de Schoppach, l'adoption de l'avant-projet et du projet de contenu sur les Incidences Environnementales.

On a également reçu une remarque, un mail d'Ecolo + durant l'après-midi. C'est sûr que lorsqu'on reçoit ça à 15h14, c'est un peu difficile de réunir les groupes politiques pour qu'ils puissent en prendre connaissance et en discuter ensemble, que ce soient les membres de la majorité comme de l'opposition. Il y a certains éléments sur lesquels on va certainement trouver un accord, d'autres sur lesquels ce sera plus difficile.

Ce n'est pas non plus facile pour nous à 15h14 de soumettre ça aussi à notre CATU présente aujourd'hui. Cecile a donc pu très difficilement en prendre connaissance, de même qu'Idelux qui doit peut être aussi, peut-être moins sur les REI, se prononcer. Il y a quand même une proposition qui est là. Et suite à une conversation avec le Directeur général, vous parlez d'un amendement, est-ce que pour vous c'est l'ensemble des points qui doit être accepté en une fois ou est-ce qu'on peut « saucissonner » les différentes remarques qui ont été prises ?

Monsieur GAUDRON – On trouvait ça plus simple de présenter cela sous la forme d'un seul amendement, pour ne pas vous faire voter 20 fois 20 amendements. Maintenant si vous voulez « saucissonner » amendement par amendement, on peut le faire. Je comprends bien les difficultés de

timing, il faut se mettre à la place aussi des groupes de l'opposition qui ont la même difficulté, avec un ordre du jour qui arrive dans un délai court, des dossiers analysés de manière importante, le temps de se renseigner, et derrière de pouvoir formuler les amendements.

Légalement il n'y a même pas de formalisme. Je pourrais même vous les déposer maintenant en séance. On essaye d'être corrects et de faire ça à l'avance pour que tout le monde puisse en prendre connaissance. C'est dans ce cadre-là que ça se fait.

Monsieur MAGNUS – On va accepter la discussion.

Monsieur WALTZING – Avant d'aborder le sujet du RIE, je comprends bien le besoin, on va d'abord aborder le premier des deux points repris dans celui-ci, qui est l'avant-projet du SOL, et puis après le RIE.

Concernant l'avant-projet du SOL, il faut savoir que l'objectif d'Idelux aujourd'hui est d'anticiper les besoins économiques futurs, et de répondre à la fuite des entreprises vers d'autres communes, ou pire, vers Grass. Petit rappel, l'objectif est également de pouvoir activer cette zone afin, le cas échéant, de pouvoir si vous vous en souvenez y construire éventuellement une infrastructure exceptionnelle.

Donc aujourd'hui nous sommes à la limite du délai pour autoriser la poursuite de la procédure pour cet avant-projet, qui nous est arrivé au Collège le 31 juillet. Idelux va vous présenter le SOL proposé, et puis ils répondront à vos questions pour passer à l'étape suivante, qui sera le RIE.

Avant cela, j'aimerais bien, si vous êtes d'accord, que l'on prenne séparément l'avant-projet et le RIE pour avancer étape par étape, pour respecter les délais.

Madame Coraline MEURISSE, IDELUX DEVELOPPEMENT – Je me présente, Coraline Meurisse d'Idelux Développement. Je vais passer rapidement sur certains points, vu l'ordre du jour chargé. Je vais rappeler ce qu'est un Schéma d'Orientation Locale, et puis on rentrera plus dans le vif du sujet. Quels sont les enjeux qui ont été identifiés pour le site, quelles sont les manières de le décliner en termes d'objectifs d'aménagement du territoire.

Pour rappel, le SOL - Schéma d'Orientation Locale - est un document d'urbanisme qui détermine des objectifs pour une partie de territoire. Il comporte trois volets. Un volet qui est l'analyse contextuelle (on fait globalement les atouts/faiblesses d'un site), le volet 2 qui comprend tous les objectifs d'aménagement, et une carte d'orientation qui est la synthèse graphique des objectifs.

Le contexte, vous le connaissez. On se situe au sud du centre d'Arlon. Le périmètre est encadré par quatre grandes infrastructures de voiries : l'autoroute, la N82, la rue de Lorraine, et l'avenue du Bois d'Arlon. On est ici sur le site de l'ancienne sablière, qui est délimitée par ces quatre infrastructures de voiries. On est dans ce qu'on appelle une Zone d'Aménagement Concerté à caractère Economique. Pour pouvoir mettre en œuvre ce type de zone, il y a le besoin d'adopter préalablement le fameux SOL. Les terrains ont été acquis par Idelux, vendus par la Ville en 2017, pour la réalisation d'infrastructures d'accueil d'activités économiques, avec également la création d'une zone qu'on appelle une « réserve naturelle domaniale ».

Quels sont les enjeux principaux sur ce site ? Tout d'abord, on a un site qui est assez singulier de par ses contraintes physiques. On a la présence d'une falaise qui s'amenuise sur la partie la plus éloignée du site. On a donc une topographie assez particulière, puisque c'est un terrain qui a été remanié, avec des différences de portance de sol. Et surtout au niveau biologique sur le pourtour, des éléments de qualité biologique qui ont été identifiés et délimités.

En termes de mobilité il y avait la nécessité de créer un accès principalement depuis la rue de Lorraine, donc la N852. Il y a la présence aussi d'une aire de covoiturage qui pour le moment existe de manière un peu sauvage, et dont il faut tenir compte. Et il y a toute une série de connexions piétonnes qui existent à proximité du site, on pense notamment au Chemin Noir qui longe le site de l'Hydrion.

Autres contraintes sur le site qui ont pu être mises en évidence, c'est la contrainte de zone de bruit, puisqu'au sud on a l'autoroute qui passe. On a donc des contraintes en termes de nuisances sonores qui sont définies par la Région Wallonne.

On a des études de caractérisation qui ont été faites sur le site, avec deux petits points d'assainissement qui sont prévus au niveau des aménagements. Et surtout il y a la nécessité d'apporter une réponse au besoin économique, comme ça a été dit en introduction, au niveau du bassin économique d'Arlon, puisqu'il y a clairement une saturation et un besoin à identifier pour les entreprises.

Il y a en termes d'activités économiques également une complémentarité qui doit être faite entre les fonctions qu'on retrouve en centre-ville, qui sont plutôt de type commercial, et les fonctions que l'on développe dans ce type de parc d'activité économique, qui sont plutôt à destination des petites et moyennes entreprises – donc pas du tout de commerces, c'est exclu dans ce type de zone.

Les enjeux : répondre à un besoin de surface économique sein de la commune, mais plus largement au sein du sud du Luxembourg ; réhabiliter une friche, on est quand même sur le site d'une ancienne sablière qui a été comblée, donc c'est vraiment réhabiliter un terrain qui est actuellement une friche ; valoriser un site qui est singulier, de par notamment son relief, et en faire un parc d'activité économique durable qui aura une identité forte de par ses éléments de contraintes ; travailler avec une programmation complémentaire à ce qu'on retrouve en centre-ville.

Pour rentrer dans le vif du sujet, voici la carte qui synthétise ces enjeux, et la manière de répondre à ces enjeux. En termes de biodiversité il y a tout le pourtour du site sur lequel il y a eu d'abord la création comme on l'a dit d'une réserve naturelle domaniale, en bonne intelligence avec le DNF puisque ça a été défini avec eux. Suite à différentes campagnes que nous avons menées avec un expert en matières biologiques etc., des compléments ont été importés. On a pu identifier des zones d'intérêt biologique, et on propose dans les enjeux de la carte d'affectation, d'étendre les zones qui sont protégées pour préserver les sites qui sont identifiés comme d'intérêt biologique. A l'inverse, la petite tranche ici, qui était dans la réserve naturelle domaniale, ne présente pas un intérêt biologique important, et on propose donc d'approfondir la zone d'activités économiques mixtes, pour avoir finalement une meilleure gestion au niveau du sol et au niveau du parc qui serait proposé pour l'activité économique.

Dans les grandes lignes la réserve naturelle domaniale qui a été définie lors des ventes de terrains, c'est environ 5,7 ha qu'on agrandit de pratiquement 1 ha pour préserver encore d'avantage les zones d'intérêt biologique. On préserve également toute la zone qui se situe route du Bois d'Arlon, qui est une hêtraie d'environ 60 m, qui est préservée dans la grande majorité. On aura directement une zone tampon, qui existe et qui est maintenue.

On développe également sur le site toute une série de maillages écologiques, de liaisons écologiques. Il y a d'abord une liaison écologique principale, existante, qui est reprise sur les cartes de la Région Wallonne. Et nous on vient compléter ce maillage en proposant toute une série de liaisons écologiques secondaires, qui permettront notamment à la faune de se déplacer au niveau du site et de rejoindre notamment les zones préservées en pourtour.

Au final sur 32 ha qui ont été acquis par Idelux, on a environ 12 ha qui sont dévolus à des zones de développement pour la nature. Ça comprend évidemment la fameuse réserve naturelle domaniale,

mais également la zone étendue, les couloirs écologiques, la préservation bien entendu de la falaise, la hêtraie – on voit qu’il y a quand même pratiquement 37% du site qui sont réservés pour tout ce qui est préservation de la nature. A côté de ça, pour répondre aux besoins économiques, 17 ha nets seront réservés pour l’implantation des entreprises. C’est donc environ 53% de la zone qui sont réservés pour la zone d’activité économique. En calculant à la grosse louche on est environ à 30 ou 40 entreprises potentielles sur le site, ce qui représente plus ou moins 250 emplois directs.

Il faut savoir qu’au sein d’Idelux, depuis 2020, le Conseil d’administration a adopté un référentiel pour promouvoir des parcs dans un meilleur respect au niveau de la durabilité, la prise compte de la biodiversité, de la mobilité... donc toute une série de thématiques qui nous tiennent à cœur, qui ont été passées en revue et qui seront d’application au sein de ce parc d’activités économiques.

Il y a quatre grandes thématiques dans les objectifs qui sont abordés. La thématique d’urbanisme, de mobilité de biodiversité et d’énergie. Au niveau de l’urbanisme on a deux grandes zones qu’on a divisées en trois. On a la zone d’activité économique en tant que telle et puis on a deux zones qui sont non urbanisables (la zone arborée et la zone dite « ouverte »).

On aura évidemment des prescriptions spécifiques pour tout ce qui est visible depuis l’espace public, donc la rue de Lorraine et notamment le sommet de la falaise, pour lequel on a mis des objectifs beaucoup plus stricts au niveau de la qualité des entreprises, qui sont d’un point de vue architectural implantation / gestion des abords. On a vraiment fait des prescriptions spécifiques pour les zones que vous voyez en quadrillés. On a également des prescriptions pour tout ce qui est « limiter l’artificialisation du sol », la gestion du relief qui est un point important au niveau du terrain.

Au niveau de la thématique de mobilité il y a deux points principaux : tout d’abord en termes d’accessibilité, il y a un accès principal depuis la rue de Lorraine, un accès secondaire depuis l’avenue du Bois d’Arlon, avec deux types de voiries : une voirie principale et une voirie secondaire. La principale différence entre une voirie principale et une voirie secondaire, c’est le type d’aménagement que l’on propose. On voit sur l’illustration, qu’on travaille sur la voirie en tant que telle ; et puis des éléments de trottoirs et de pistes cyclo-piétonnes en dehors des bandes de circulation, avec une gestion de l’eau de ruissellement qui se fait par des noues paysagères. En voirie secondaire, on a un domaine public légèrement plus petit, avec cette fois-ci une zone cyclo-piétonne uniquement d’un seul côté de la voirie.

Un enjeu également, c’est l’aménagement de la rue de Lorraine sous forme de boulevard urbain, comme vous avez fait des aménagements le long de la N4, le carrefour du Liedel ou la rue de Neufchâteau. C’est un peu ce type d’aménagement qui est envisagé au niveau de la rue de Lorraine pour amener une sécurité au niveau de la voirie, mais également participer aux maillages écologiques. On prévoit également la possibilité de développer des zones de convivialité à l’intérieur du site. Ce sont des zones qui ne sont pas réservées uniquement aux entreprises, mais également aux usagers et aux habitants du quartier.

En termes de biodiversité, ce sont les fameuses liaisons écologiques qui prennent la forme de couloirs de forme de haies bocagères, qui permettent aussi de gérer le relief au niveau du site et qui vont permettre alors le passage de la faune à travers le site.

En termes d’énergie et d’éléments techniques, tout cela sera finement étudié lors des phases ultérieures, donc les demandes de permis etc. Mais ce qu’on peut dire c’est qu’évidemment on travaille dans l’optique d’avoir des consommations énergétiques qui sont réduites, notamment au niveau des éclairages. On travaille avec des raccordements, des impétrants qui sont souterrains et qui se font le long des voiries existantes ou à créer. On a quand même un point d’attention particulier au niveau de l’éclairage, notamment pour tout ce qui est la zone de falaise etc. où on travaille pour

maintenir une zone d'ombre justement pour préserver la biodiversité au niveau de la falaise. On travaille aussi avec des éclairages spécifiques pour limiter la pollution lumineuse.

Le dernier élément est la gestion de l'eau. Là on a identifié le point en bas du site, sur lequel pourrait se développer, en fonction du calcul qui sera fait au niveau des demandes de permis, un bassin d'orages paysager.

Ici on est vraiment à la phase 1 du projet, c'est-à-dire l'avant-projet de SOL, qui doit être adopté par le Conseil communal avant de passer à l'étape suivante, qui est l'évaluation environnementale. Là on va étudier quels sont les impacts du schéma qui sont proposés au niveau environnemental. L'ensemble sera alors passé à nouveau devant le Conseil communal. Il y aura également enquête publique, et puis l'adoption définitive.

On est sur des temps très longs pour ce type de procédure d'urbanisme. Donc ici en septembre 2023 c'est la 1^{ère} étape du projet. On envisage alors la réalisation de cette fameuse évaluation des incidences durant 2024 et début 2025. Ça nous donne une adoption finale aux alentours de 2026. Pour la partie administrative pour les autorisations des permis, si on continue dans la phase de réalisation, les étapes opérationnelles nous amènent plutôt au démarrage des travaux en 2027 avec fin des travaux plus ou moins estimés en 2030. Ça veut dire que les premières entreprises pourraient s'implanter en 2030.

Monsieur WALTZING – Comme vous le voyez, on a parlé d'aires vertes, d'aires économiques, de mobilité – donc c'est en lien avec le PCM. Il y a un RIE qui va répondre aux différentes craintes qui pourraient être soulevées.

Je souhaite juste rappeler que l'élaboration d'un Schéma d'Orientation Locale doit rester conforme au plan de secteur. C'est seulement après que l'on peut demander des écarts pour une éventuelle infrastructure exceptionnelle. Donc ne soyez pas surpris que ceci ne fasse pas partie du point SOL.

Monsieur GIGI – J'ai des questions au sujet de la mobilité : vous avez parlé des nombreux axes, il y a l'autoroute qui est d'un côté, on a les rues, le Chemin Noir, etc. il y a donc une mobilité douce qui est présente. Est-ce qu'il y a des liaisons douces présentes au sein du site ?

Et sur un des slides, j'ai remarqué qu'il y a deux entrées / deux sorties – une rue de Lorraine et une autre à l'avenue du Bois d'Arlon. Dans cette avenue, les gens ont tendance à rouler vite. D'ailleurs au dernier Conseil de Police on a appris qu'un radar allait y être installé, donc c'est bien la preuve qu'il y a une nécessité. Avez-vous prévu des éléments qui assureraient une certaine sécurité ? J'imagine un camion qui ressort de ce parc d'activités avec une voiture qui arrive à 80 km/h depuis Saint-Léger...ça peut faire du dégât.

Madame MEURISSE – Il faut le rappeler, ici on est au niveau du SOL, on est sur des grands enjeux d'urbanisme donc les questions de sécurité, et notamment de mobilité, seront évidemment finement étudiés, mais plutôt dans les demandes de permis.

Il y aura déjà une première analyse qui sera faite dans l'évaluation des incidences, de dire qu'effectivement la vitesse de circulation est prise en compte ; mais c'est surtout au niveau de l'analyse fine des demandes de permis que les éléments de sécurisation de ce type de carrefour seront étudiés. Est-ce qu'on parle d'un rond-point, d'un carrefour à feu...tout ça est étudié dans le cadre des permis.

Monsieur GIGI – C'est parce que la rue de Lorraine va être aménagée, donc je me suis dit « pourquoi pas l'autre avenue ».

Madame MEURISSE – Ce sont évidemment des questions qui sont posées. Pour la rue de Lorraine on est sur une voirie de compétence du SPW, donc ce sont eux qui définissent le type de carrefour etc. On travaille avec eux pour travailler à la sécurisation de ce type de carrefour.

Monsieur GIGI – Et au niveau des liaisons ?

Madame MEURISSE – Il y a toute une série de liaisons qui sont prévues, ne serait-ce déjà au niveau des voiries qui sont les voiries principales, voiries secondaires – il y a des aménagements de type trottoirs, axes cyclo-piétons sur certaines voiries qui sont envisagés. Et complémentaires à ces éléments-là, il y a des axes préférentiels pour tout ce qui est mobilité douce. Donc on va clairement pouvoir se raccorder. Des éléments de connexion sont prévus, ainsi que des éléments de mobilité douce à travers tout le site.

Monsieur BALON – J'imagine que le carrefour avec la N82, qui est un endroit relativement insécurisant et dangereux, fera l'objet d'une attention spécifique.

Au niveau des entreprises qui vont venir s'installer là j'avais des questions sur comment cela s'organise, quel type d'entreprise peut venir s'installer, comment on fait pour éviter que ce soit que des entreprises logistiques où il n'y a pas d'emplois et qui seraient des succursales de m² pas disponibles au Luxembourg, mais sans plus-value pour Arlon.

Par rapport au relief et aux parties arborées qui vont rester sur la partie sud-est, est-ce qu'il y a encore un écran sonore ? Est-ce que cela a été étudié ? Est-ce qu'il va rester suffisant pour prémunir le son de l'autoroute, car je vois que sur la partie sud-est c'est plus réduit que sur l'autre partie ?

Et dernier point, c'est une présentation enthousiaste, parce qu'effectivement on a besoin de cet endroit, j'en suis ravi. Par contre vous avez été très vite à la fin pour nous annoncer le timing, et là j'avoue que c'est difficile. Pouvez-vous expliquer un peu plus pourquoi cela prend autant de temps ?

Madame MEURISSE - La première question concernant le type d'entreprises, on est dans une zone d'activité économique mixte, qui est définie par le CoDT et sur lequel on aura des petites et moyennes entreprises. Ça peut être le petit entrepreneur ou ce type d'entreprise-là, qui va venir s'installer sur le site. Pour avoir amené quand même un certain nombre d'emploi, on n'accepte pas n'importe qui, il y a quand même des conditions. Ce n'est pas le premier qui téléphone qui a la place. Il y a vraiment une réflexion qui est menée au niveau de la qualité aussi et proposer la meilleure localisation en fonction du type d'entreprise aussi.

La deuxième question par rapport à l'écran, au niveau arboré ici, on maintient ce qui existe. Il y a déjà l'écran qui est là et qu'on maintient. Il fait quand même déjà une certaine profondeur : comme je l'ai dit par exemple, l'hétraie est maintenue pratiquement dans sa totalité. Donc les 60 m de profondeur sont déjà la situation actuelle. Il n'y a pas une volonté de renforcer encore ces éléments-là puisqu'ils sont déjà présents et plus que suffisants à ce niveau-là. Maintenant, ça fera l'objet de l'étude aussi du RIE, qui va certainement encore affiner ces questions-là. Ça pourra donc encore être modifié suite aux conclusions du RIE.

La dernière question en termes de timing, je peux revenir sur la slide. En termes de procédure, on est sur des procédures qui sont toujours longues, qu'il est difficile de compresser davantage parce qu'en fait ça correspond aussi à des délais administratifs de traitement des dossiers. Il faut savoir qu'ici il y a une première étape qui est de valider cet avant-projet en Conseil communal. On valide également le contenu du RIE. Ce contenu va devoir être présenté à l'administration, à la Région. C'est ce qu'on appelle les pôles environnement, les pôles aménagement du territoire qui vont émettre un avis finalement sur la table des matières des évaluations qui est présentée. Ça va revenir à nouveau auprès

du Conseil communal pour adoption. On va alors seulement pouvoir commencer cette fameuse évaluation des incidences. Cette évaluation en général dure en timing plus ou moins un an. Une fois qu'elle est faite, en fonction des conclusions, il y aura adaptation du fameux schéma d'orientation local, qui sera alors à nouveau présenté auprès du Conseil communal. Ensuite procédure d'enquête publique qui a aussi une durée qui est incompressible. Il sera à nouveau présenté aux différents pôles et aux différents organismes de la Région wallonne avant seulement adoption définitive. En fait, on a toute une série de timing au niveau de l'administration qui ne dépend pas de nous et qui nécessite finalement beaucoup d'allers-retours avec l'administration, qui prennent souvent du temps.

Au-delà de ça, il y a aussi une procédure dont j'ai pas vraiment parlé mais qui est indispensable pour le développement d'un parc d'activité économique, c'est une procédure de reconnaissance économique. On a donc ici le schéma d'orientation locale, et la deuxième étape qu'on mène en parallèle justement pour gagner un maximum de temps, est de faire ce qu'on appelle un périmètre de reconnaissance économique qui donne la possibilité de demander éventuellement des subsides pour aménager les parcs d'activité. Donc là aussi, il y a des délais au niveau de l'administration qui sont incompressibles, qui font qu'à la fin de toutes ces procédures-là, on est en 2027. Après il y a évidemment toutes les procédures opérationnelles, comme les demandes de permis. Là aussi ce sont des timings puisqu'il y a des ouvertures de voirie, donc ça augmente encore le temps de traitement d'un permis, et puis la phase de travaux.

Tout ceci explique que finalement, on est effectivement sur des délais qui sont très longs, mais c'est de notre expérience et de ce qui est indiqué dans le CoDT, on est sur un planning qui est tout à fait réaliste.

Monsieur SAINLEZ – Juste deux remarques par rapport à ce que vous avez présenté maintenant. Vous parlez de la rue de Lorraine et des aménagements, et vous avez montré un slide dans ce sens-là. Vous êtes bien conscient quand même du rôle important de covoiturage de la rue de Lorraine aujourd'hui et sans doute encore demain, même avec d'autres solutions qui existent par ailleurs. Je suppose donc que ça sera aussi dans les têtes lors du réaménagement de la rue de Lorraine. C'est aujourd'hui un parking de covoiturage relativement fort utilisé, donc c'est quelque chose que personnellement je voulais souligner.

Je me demandais, quand vous choisissez les critères de choix des entreprises, avec une certaine logique derrière, est-ce que cette logique survit quelque part au remplacement d'une entreprise sur place ? Dans un zoning, quand une entreprise est remplacée par une autre, on reste toujours bien dans une logique afférente à la création de ce zoning. Vous voyez ce que je veux dire ?

Monsieur WALTZING - Pour répondre à la première question par rapport à l'aire de covoiturage, on a quand même la DGO1 avec Monsieur TRILLET qui envisage justement la création de plus de 200 places de parking à la sortie d'autoroute de Saint-Léger, et qui souhaite activer ça relativement rapidement. À mon avis, cette aire de covoiturage existera avant que tout le planning énoncé ne soit finalisé.

Monsieur MAGNUS - Surtout pour éviter la dangerosité de ce carrefour. C'est vrai que lorsqu'on sort de l'autoroute pour aller à Arlon en venant de Bruxelles, c'est quand même relativement dangereux.

Madame LAMESCH – Merci pour cette présentation. Je voulais juste insister sur un petit point. C'est vrai qu'on attend cette aire pour des entreprises localement avec impatience, mais je voulais aussi vous remercier pour l'extension qui a été donnée à la zone de développement de la nature, et notamment dans la partie où la falaise est bien marquée, en incluant le bas de la falaise, qui est

vraiment un endroit qui a un grand intérêt du point de vue de la biodiversité. Ce sera évidemment estimé par le RIE, mais je pense que c'est une très bonne implémentation dans ce projet.

Monsieur DEWORME – Un tout petit peu plus fondamentalement que les remarques que j'ai entendues jusqu'ici. Je pense que ce qui est très important dans un projet comme celui-ci, c'est qu'on fait la démonstration qu'il y a une possibilité de concilier le développement économique, qui est quand même quelque chose d'extrêmement important avec tous les emplois à la clé - on entend 250 emplois, 30 à 40 PME. Je pense que c'est quand même quelque chose qui est extrêmement important pour Arlon et sa région, avec la préservation de la nature qui est également quelque chose d'important. Je pense que c'est ceci qui est absolument fondamental dans ce qui nous a été présenté. On est sur des parcs économiques qui ont évolué, je pense que ce n'est pas le Directeur général d'Idelux, qui nous fait l'honneur d'être ici aujourd'hui, qui dira le contraire. Les parcs économiques évoluent, On voit Hondelange-Weyler qui est le parc économique un peu ancienne génération, ancienne formule quand même. Et quand on voit ce qui est proposé aujourd'hui, on voit bien qu'il y a aussi dans le monde économique une évolution qui tient compte du paramètre nature qui doit effectivement être pris en considération.

Monsieur GAUDRON - Je pense qu'en effet le cœur de ce dossier reposera sur le RIE, qui a donc une importance d'avoir un RIE qualitatif, pour justement évaluer les différents enjeux et notamment, comme tu le soulignes Alain, l'importance de développer de l'emploi et d'avoir des endroits où les entreprises puissent se développer, avec à côté aussi le RIE qui doit pouvoir nous cadrer afin de savoir si on va dans le bon sens ou pas par rapport à un site ou à un autre, et ce qu'on y fait.

Pour cette partie-ci, avant qu'on aborde le RIE, je voulais profiter de la présence d'Idelux pour mettre l'une ou l'autre question en lien avec le dossier ici. On sait qu'actuellement il y a deux recours au Conseil d'État initiés par des collectifs citoyens arlonais qui sont liés de près à ce dossier. Un de ces deux recours au Conseil d'État concerne le permis de déboisement obtenu par Idelux. Je voulais donc entendre Idelux sur ce sujet : quelle est la position d'Idelux ? Est-ce qu'Idelux attendra les décisions du Conseil d'État avant d'initier son permis de déboisement qu'il possède ?

Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général d'Idelux - Simplement signaler que dans ce cadre-là, nous attendons la décision du Conseil d'État, mais ça ne veut pas dire que cela doit mettre en péril le timing qui a été annoncé et qui est déjà très long. Nous allons donc continuer l'ensemble des procédures, tout en attendant que le Conseil d'État remette son avis. Lorsqu'il le remettra, en fonction de s'il est positif ou négatif, on avisera à ce moment-là de ce qu'il faut faire.

Monsieur GAUDRON - Donc si demain vous êtes suffisamment avancé dans le projet pour pouvoir initier le déboisement et le permis que vous avez, mais que ce jour-là vous n'avez pas de décision du Conseil d'État, quelle sera la position d'Idelux ? Est ce que ce sera « On attend la décision du Conseil d'État » ou « On avance sans la décision du Conseil d'État » ?

Monsieur COLLARD - J'ose espérer que ce jour-là, nous aurons une décision du Conseil d'État.

Monsieur GAUDRON - Ce n'est pas une réponse.

Monsieur COLLARD - C'est une réponse, nous aviserons à ce moment-là.

Monsieur GAUDRON - C'est une réponse qui ne me rassure guère parce qu'on a une autre intercommunale de laquelle on parle souvent ici qui est Vivalia, qui nous fait comprendre « On s'en fout un peu de vos recours au Conseil d'État, on avancera sur nos projets à Houdemont, peu importe ce qu'il en est », et j'entends qu'Idelux ne me rassure pas sur le fait qu'il ne procédera pas autrement que Vivalia dans le dossier ici présent. C'est donc un élément qui m'inquiète par rapport à la poursuite

de ce projet. Je voudrais quand même rappeler à Idelux que c'est une intercommunale, ce qui veut dire être au service des différentes communes, et je déplore notamment le fait que dans un autre dossier qui est celui de Weyler-Hondelange, alors que la volonté du Conseil communal d'Arlon, ici unanime, était d'avancer vers un projet réduit. Nous n'avons pas été entendus par notre intercommunale qui a dit « On s'en fout un peu, on se couche sur les positions du Conseil communal d'Arlon et on avance sur le projet dans sa manière initiale ». Et donc ces éléments font qu'à un moment donné, la confiance devient un peu difficile, et les propos que vous tenez aujourd'hui soir, Monsieur le Directeur général, ne me rassurent guère.

Monsieur WALTZING - J'aimerais bien scinder le point en deux : est-ce que le Conseil communal marque son accord sur l'avant-projet et la poursuite de la procédure ? C'est avant d'aborder le RIE.

Monsieur GAUDRON – En fait, ce n'est pas ce qui nous a été soumis dans les documents préparatoires que nous avons reçus pour le Conseil communal. C'est une seule et unique délibération. Donc on nous prend un peu au dépourvu de changer en dernière minute le fonctionnement par rapport à des documents où on a eu 7 jours pour se préparer. On s'est préparés, on nous dit que ce sera un seul vote, et en dernière minute vous changez les règles. Je ne comprends pas le l'objectif.

Monsieur WALTZING – Vous avez fait vos remarques pour le RIE, on va les aborder, mais aujourd'hui pour vous rien n'empêche de continuer. Je voudrais d'abord peut-être poser la question de Monsieur le Directeur général.

Monsieur MAGNUS - C'est marqué « Objet : Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Concerté Économique. » et « Deux : Adoption de l'avant-projet ». Qu'est-ce qui dérange dans le fait de voter d'abord l'acceptation du SOL, et dans un deuxième temps, on votera aussi sur le RIE. Je ne vais pas du tout passer les deux.

Monsieur GAUDRON - Non mais il y a une question de fond et une question de forme. Sur le fond, pour moi, les deux sont intrinsèquement liés, et je ne peux être rassuré sur le projet de SOL que si je vois qu'au niveau du RIE, on a quelque chose de costaud et qui fait qu'on pourrait cadrer l'avenir de ce SOL et avoir des réponses claires sur les impacts de ce SOL.

Sur la question de forme, à ce stade-ci, j'ai reçu mon ordre du jour avec un point, et quand je consulte les points, j'ai une délibération donc je m'attends à voter sur un seul point commun et qui intègre ces deux points qui, pour moi, sont extrêmement liés vu que je peux pas m'avancer sur un projet de SOL sans savoir comment il va être étudié sur ces impacts environnementaux.

Monsieur LECLERCQ - En matière de prendre au dépourvu, je pense que vous n'avez pas de leçon à donner, sachant que, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, on a reçu à 15h15 votre demande d'amendement à la délibération. C'est une délibération effectivement unique qui comporte deux volets très clairement, je pense que l'intitulé en témoigne. Si le Conseil communal décide d'approuver une partie de la délibération, c'est une question administrative. J'établirai la délibération en fonction de la décision. Si la décision est d'approuver ou pas le SOL, je prendrai acte de cette décision. Une deuxième décision peut être scindée parfaitement dans le même point concernant un autre volet de cette décision, à savoir l'approbation du contenu minimal du RIE. Comme je vous l'ai dit il y a 1 h d'ici, un peu plus maintenant, le droit d'amendement des Conseillers communaux est reconnu, pas légalement, il n'y a aucun texte qui le prévoit, mais il est reconnu on va dire au nom des principes de la démocratie, et je suis tout à fait d'accord. Si vous aviez voulu amender une motion d'orientation beaucoup plus politique, je n'aurais pas cette réflexion de vous dire que je ne suis dans l'incapacité aujourd'hui de remplir mon rôle de conseiller du Collège, du Conseil par rapport à toutes les questions que votre demande d'amendement soulève. Sur le principe même de vouloir amender le contenu légal prévu par le CoDT, se pose la question de savoir est-ce que c'est possible de répondre à votre

demande ? Nous ne serions pas là aujourd'hui si vous n'aviez pas posé ce genre de questions, on est d'accord ?

Monsieur GAUDRON - Je crois que c'est mon rôle de Conseiller communal d'essayer d'améliorer les décisions.

Monsieur MAGNUS - On va essayer de voir si on arrive à trouver une solution, on va suspendre le vote relatif au SOL, on va voir le RIE, on reviendra ensuite dessus sur le SOL et sur le RIE. Si ça correspond à ce que vous souhaitez entendre bien, on pourra voter le point 1 et le point 2, appelons-les comme ça. S'il y a un problème, on votera le point 1, et puis on votera le point 2.

Monsieur WALTZING – Puisqu'aujourd'hui c'est de la responsabilité du Conseil communal de fixer le contenu du projet de Rapport sur les incidences environnementales, comme l'a expliqué Coralie, on marque son accord sur l'avant-projet du SOL ; ensuite, on détermine les informations inscrites dans la RIE ; ensuite ça revient des pôles environnement et des pôles aménagement du territoire pour acter les points qui vont être intégrés dans le RIE. Donc la liste que vous avez reçue, chers Conseillers communaux, est divisée en deux : il y a 13 ou 14 points du CoDT - c'est le CoDT qui fixe ces éléments-là, donc c'est la loi - et ensuite on peut amender cette liste, du moins compléter cette liste par quatre autres points. Il y avait des slides que l'on peut montrer et qui expliquent un peu l'intérêt de ces quatre points - je remercie Cécile.

Donc le premier point, il s'agit de la prise en compte des procédures en cours et/ou mesures de programmation prévues par le projet de SDC. Donc vous comprenez où l'on veut en venir avec ce point-là ? Sur le SDC, il y a une étoile, et on aimerait bien que ce soit intégré. À côté de l'étoile, il y a également une ZEC qui a été proposée, et il y a le plan de secteur de la briqueterie qui est revu. Donc voilà la première raison qui justifie ce premier point.

La seconde, Tania n'est pas là mais je la remercie, c'est l'implantation préférentielle d'une infrastructure exceptionnelle. Donc on revient à nouveau sur l'étoile, et le service urbanisme a représenté à l'échelle ce que serait l'hôpital d'Houdemont sur la zone de Schoppach. Donc c'est assez remarquable de voir qu'à l'échelle, il y a de la place.

Le troisième point est basé sur ce que Coralie disait par rapport à la falaise, qui est de voir si on peut intégrer une activité éducative ou touristique sur le flanc de la falaise et/ou des mesures de sécurisation.

Voilà ce que nous vous demandons de voter aujourd'hui. Je laisse peut-être les Conseillers poser certaines questions et puis on reviendra sur la liste que Romain a soumise.

Monsieur GAUDRON – Je voulais tout d'abord souligner la proposition du Collège d'ajouter un certain nombre de points que tu viens de détailler Olivier, par rapport au contenu minimum proposé par le législateur wallon. Je pense que c'est un plus et que, notamment, les éléments que vous pointez sont pertinents et judicieux. C'est une vraie plus-value pour ce RIE. En sus de ça, il y avait la proposition d'une part d'ajouter deux points de réflexion supplémentaire, ce qu'on mettait en petit 18 et en petit 19 dans la liste des matières à étudier.

Un petit 18 qui est une mise à jour du plan d'assainissement des sols. On sait que le document actuel date de 2018. On est 5 ans plus tard, il y a eu aussi tout un travail de défrichage sur le site qui peut avoir aussi un impact et donc on estime que pour ce plan d'assainissement, ça serait bien que le RIE se penche dessus et puisse voir où on en est.

Et puis le point 19 qui concerne les questions de mobilité - j'ai vu que ça tracassait pas mal de mes collègues Conseillers communaux. L'idée de pouvoir avoir aussi un focus spécial sur les questions de mobilité dans le RIE et pointer spécialement du doigt les questions du contournement sud, les nombreux projets avoisinants et une volonté de développer une desserte en transport en commun vers la gare et le centre-ville, et ainsi que des liaisons en mode doux vers ces deux points. Voilà pour les ajouts.

Par rapport au contenu minimum proposé par le législateur wallon, j'entends tout à fait les questionnements de Monsieur le Directeur général, et loin de moi l'idée de vouloir me substituer - ni personne au sein du groupe Ecolo+ - au Parlement wallon ou à son gouvernement ; d'ailleurs vous remarquerez que dans nul point, on propose de supprimer des éléments que le Parlement Wallon a proposés. On met juste en avant que pour certains points il faudrait aller plus loin ou du moins viser certains aspects qui devraient être développés.

Ces points-là concernent le point sur l'impact par rapport aux zones commerciales et économiques avoisinantes C'est donc quelque chose qui est prévu par le législateur wallon, et on demande à ce que l'étude ne se limite pas à la situation de la commune d'Arlon, mais prenne en considération le périmètre provincial et international, vu que nous sommes aux frontières avec le Luxembourg. Ensuite sur les caractéristiques environnementales, on pointe aussi qu'il faudrait a minima tenir compte de la situation avant le défrichement opéré par Idelux en mars 2021, pour qu'on ait une analyse non pas par rapport à la situation actuelle, mais la situation qui était de fait au moment où ce projet a pu être initié. Si pour une question de formalisme on estime qu'on ne peut absolument pas toucher à une virgule, en précisant les éléments que le gouvernement wallon à fixer, je suggère qu'il y ait une reformulation pour que ces points-là soient mis en puce supplémentaire à la fin, et je pense que ça réglerait les soucis légaux que Monsieur le Directeur général soulève, du moins avoir des apaisements par rapport à ça, même si pour moi la volonté avant tout au niveau de la Région wallonne c'est dire « je veux absolument que vous traitiez de ça a minima ». Si on va plus loin dans les précisions de ce qu'on veut, je ne vois pas en quoi ça dérangerait nos amis du Parlement wallon.

Monsieur MAGNUS - il y a un point sur lequel malheureusement, en tout cas en ce qui me concerne et comme je l'ai dit tout à l'heure, on n'a pas vraiment eu le temps d'en parler en groupe, c'est la première remarque que vous faites, et je lis la phrase telle que vous l'avez décrite : « Il conviendra de considérer dans le calcul du besoin en zone commerciale et économique un périmètre provincial et international ». Il y a deux choses qui me gênent là-dedans. La première, c'est en zone commerciale. Nous ne souhaitons pas qu'il y ait du commerce là-bas, que ça devienne un Hydrion bis. Il n'est donc pas question pour nous d'en faire un zoning commercial. Je ne suis absolument pas d'accord en tout cas, qu'on donne l'impression qu'on va refaire une zone commerciale à cet endroit-là. C'est une zone économique, c'est une zone avec des petites et moyennes entreprises - j'appelle ça une zone artisanale - et même lorsqu'on réfléchit à des activités commerciales, s'il y en a une, elle doit être vraiment être l'accessoire de l'activité principale. Je prends par exemple un garagiste : il ne pourrait pas aller s'installer là sauf s'il a un énorme atelier de réparation, qu'il vend et qu'il a dans son showroom une voiture. Donc s'il vous plaît, pas l'activité commerciale, le mettre dedans me semble pour moi dangereux.

Deuxièmement, au niveau du calcul des besoins, et j'essaye encore une fois d'être concret : on a un menuisier qui vient s'installer à Arlon ; on va lui dire que l'analyse des besoins a décelé qu'il y a une zone d'activité économique – je ne vais pas citer d'endroit parce que les bourgmestres de ces endroits-là vont me dire « pourquoi est-ce que tu m'en veux ? » - qui se trouve à 100 km d'ici. Ça n'a pas d'intérêt pour mon petit menuisier, mon petit ardoisier, mon électricien, qui a envie de trouver un endroit où il peut faire son atelier de réparation, ça ne serait pas du tout écologique de lui dire « Tu vas faire 100 km pour aller installer son entreprise là-bas, alors que sa clientèle se trouve ici dans la région d'Arlon.

Au niveau international on a, je crois, quatre entreprises arlonaises qui sont parties à Grass. Moi, ça ne m'intéresse pas d'encourager les entreprises, même si parfois pour les entreprises il est vital d'aller de l'autre côté de la frontière pour s'y établir parce qu'il ne trouvent pas de personnel pour venir travailler - je vous assure que c'est une vraie difficulté pour les PME pour l'instant de trouver des personnes qui veulent venir travailler dans nos entreprises du Sud de la province de Luxembourg - et de leur faire penser qu'on va réfléchir à l'aspect luxembourgeois. D'abord, ils réfléchissent sans avoir besoin de nous. Croyez-moi bien quand je dis ça, ce qui m'intéresse ici, c'est d'avoir des entreprises, comme on l'a rappelé tout à l'heure, qui ont envie de s'installer à Arlon pour faire vivre des ménages arlonais avec de l'emploi arlonais. Je comprends très bien qu'on veuille réfléchir à l'évolution de notre commune et pas d'aller étendre ça à l'international ou à toute la province de Luxembourg. Voilà ma position sur ce point-là, qui est très claire. Je vois des hochements de tête positifs dans nos deux groupes politiques de la majorité.

Monsieur WALTZING – On n'a pas besoin de se concerter mais c'est vrai que, en tant que libéral, on regarde évidemment ce qu'il se passe dans notre commune et on essaie de résoudre déjà les problèmes qu'il y a dans notre commune.

Ensuite le second point, Romain, on va les passer en revue parce qu'autrement on est obligé de reporter le point et d'échanger. Il y a le sujet du défrichement, à moins qu'il y ait tout qui ait été recensé avant que les arbres ne soient coupés, ça va être très difficile à mon avis pour les équipes et les pôles d'analyser la différence ou du moins ce que ça engendre. Ensuite j'entends qu'il y a un permis qui a été délivré en dérogation. J'entends qu'il y a des recours. Évitions de faire doublon s'il y a moyen d'éviter parce que de toute façon les pôles sont au courant de la situation et l'analyseront à partir de l'instant où le SOL est déposé. Ils ne vont pas refaire du rétroactif.

Ensuite, tu demandes d'ajouter la préservation d'une trame verte et communale en prenant en considération la partie haute du site, partie intégrante d'un corridor écologique. En fait, en une phrase, tu résumes un peu les objectifs du Schéma de développement communal qui identifiait déjà toute cette trame. Ici, rajouter cela au bout de la phrase, pourquoi pas, mais rien que de demander de faire le lien avec notre Schéma de développement communal devrait y répondre.

Question d'accessibilité et de mobilité, on en a parlé, il y a un plan communal de mobilité et je suis le premier à ne pas être content quand on n'essaye pas de respecter ce qui a été décidé à l'époque. Par contre où nous pourrions te rejoindre, c'est la mise à jour du plan d'assainissement des SOL de 2018, mais là il faudrait que tu nous en dises un peu plus sur ce qui est visé par le biais de cette étude complète, et qui pourrait faire cette étude complète.

Monsieur MAGNUS - Je ne sais pas non plus ce que ça veut dire

Monsieur GAUDRON – Simplement que ce plan soit mis à jour en fonction soit du même travail réalisé en 2018, soit à nouveau réalisé en fonction de la nouvelle situation.

Monsieur WALTZING - Et spécifiquement pour cette zone.

Monsieur MAGNUS - Et qui a réalisé ça en 2018 ?

Monsieur GAUDRON - Je ne saurai pas dire jusque-là.

Monsieur MAGNUS - Qui doit faire ça alors ? Vous demanderiez à Idelux de faire une étude des SOL.

Monsieur GAUDRON - C'est dans le cadre du RIE, donc la société qui obtiendra le RIE s'en chargera et sous-traitera sérieusement.

Madame FRANCESCANGELI - Je ne suis pas spécialiste en plan d'assainissement parce que ce sont des procédures qui sont spécifiques.

Madame MEURISSE, Idelux - Il est prévu d'avoir une mise à jour du plan d'assainissement. Ça peut être en dehors du RIE.

Madame FRANCESCANGELI - Je n'ai pas su répondre, je n'avais pas le temps de me documenter par rapport à des études de caractérisation qui sont des études vraiment très spécifiques. On a vu dans le RIE pour le SDC, que c'est sur un terrain bien spécifique mais c'est déterminé la portée des études, et ça je ne sais pas si ça sort du cadre ou pas. On peut se documenter mais je ne sais pas répondre.

Monsieur WALTZING - Est-ce que l'on peut partir du principe alors qu'on accepte de l'ajouter, sauf si on sait qu'il y a une mise à jour qui doit être effectuée dans les prochains mois ?

Madame MEURISSE – On ne sait pas vraiment répondre non plus si c'est réellement dans le cadre du RIE en tant que tel ou si c'est une démarche qui doit se faire à côté de ça. On va se renseigner. De toute façon c'est prévu.

Monsieur MAGNUS - Je suppose que vos entreprises qui vont s'installer demain seront quand même intéressés d'avoir une étude des SOL, et faire cette étude préalablement ne doit pas être un problème. À moins que quelque chose ne m'échappe ?

Monsieur COLLARD, Idelux – C'est même plus que ça. Deux zones de pollutions ont été localisées et un plan d'assainissement du site a été proposé. Que doit-on mettre en œuvre pour régler cette problématique de pollution? Fatalement, avant de mettre en œuvre quelques travaux que ce soit sur le site, en imaginant qu'au bout de la procédure on nous dise « C'est bon, allez-y », la première opération qui va être mise en œuvre est naturellement l'assainissement du site.

Monsieur MAGNUS – Donc ça ne pose pas de problème. Pour être concret, pratique et pour avancer, le point 18 peut être accepté, Olivier ?

Monsieur WALTZING - Sauf si ça fait doublon de nouveau. Romain, si tu souhaites le garder, on le garde, mais ça fait doublon. Le pôle environnement va faire le travail de toute façon. On peut l'ajouter pour être sûr que le pôle environnement y prête attention.

Monsieur MAGNUS - On peut le marquer dedans, comme ça on est certains. Le point 19, tu as dit, Olivier, que c'était dans le PCM. Enfin, on peut le mettre dedans, mais si la réponse est dans le PCM, ça ne sera pas un gros travail pour la société qui fait notre RIE d'aller le rechercher.

Monsieur WALTZING - Mais le SDC tient compte déjà du PCM, donc de nouveau c'est doublon. Le SDC est au-dessus.

Monsieur GAUDRON - Moi, c'est la mise en application d'un point précis. Sinon, avec le même raisonnement, tu ne rajoutes pas ton point 14 de mise en lien entre le SDC et le projet ici, c'est la même logique.

Monsieur WALTZING - Allez, d'accord.

Monsieur BALON - Dans ce point pour le contournement sud, par deux fois la ville s'est déjà prononcée de conseil avec le Schéma de développement communal et avec le PCM pour dire que le contournement sud serait des voies de liaison, donc qu'est-ce que tu veux remettre à l'étude ? Pourquoi est-ce que ça doit être réétudié encore une fois ? C'est quoi l'idée derrière.

Monsieur GAUDRON - L'idée simplement, en effet, on a décidé de revoir le gabarit de ces voiries-là. Ce sont des voiries qui vont exister et donc ça doit être intégré dans une étude de mobilité dans une zone qui a un enjeu assez important, vu la multitude de projets adjacents.

Monsieur WALTZING – Pour continuer, la trame verte, redondant une nouvelle fois que le SDC ; le défrichement c'est redondant avec tout ce qui est en cours pour le moment, comme les recours, etc. et cetera ; aller voir ce qui se fait à côté de notre commune, non. Donc on garderait les points 18 et 19.

Monsieur GAUDRON - Concernant le défrichement, pour moi ce n'est en rien redondant parce que le Conseil d'État ne se prononce pas sur la question de fond

Monsieur WALTZING - Mais il y a eu un permis en dérogation qui a été octroyée, et il y a des recours en cours, mais il y a eu un permis qui a été octroyé. Ici les arbres ne sont plus là donc je ne vois pas bien comment ils vont revenir en arrière. À moins qu'il y ait un recensement de chaque arbre, de chaque biotope et de chaque animal qui y vivait.

Monsieur MAGNUS – Je ne sais pas comment on peut faire une étude par rapport à quelque chose qui n'existe plus, ça a été rasé, donc comment est-ce qu'on peut comparer par rapport à ce qui était là avant que ça ne soit rasé ?

Monsieur GAUDRON - On a une connaissance du biotope qui était présent avant. Évidemment on ne reviendra pas en arrière, mais on est dans le cadre d'une étude d'incidence, en l'occurrence environnementale, qui doit pouvoir nous dire quelles seront les incidences entre la situation initiale et la situation, même si en effet on ne pourra pas revenir en arrière par rapport à ce qui a été fait. Ce serait trop simple que n'importe qui coupe toute une série de biotopes pour après faire seulement son étude d'incidence environnementale.

Monsieur WALTZING - Il y a un permis, la loi est respectée. Ici, on est dans une incidence environnementale qui débute au dépôt ici à la commune le 31 juillet. Donc c'est à partir du 31 juillet qu'on s'inquiète de ce qui va se passer après.

Monsieur MAGNUS - Comment il va faire pour retrouver le biotope qui existait avant la coupe des arbres.

Monsieur GAUDRON - Il y a quand même des relevés réalisés fréquemment par la Région wallonne sur le site. J'entends en effet cet argument-là de dire que c'est fait et que c'était dans ce cadre-là que ça devait être étudié, je suis entièrement d'accord avec toi, Olivier. Par contre on a les éléments de la situation initiale, et je trouve que c'est intellectuellement intéressant de voir quel était le point de départ et quel est le point d'arrivée.

Monsieur WALTZING - Nous ne sommes pas là pour faire quelque chose d'intéressant, nous sommes là pour respecter les règles, et les règles c'est à partir du moment où on dépose et le processus de l'avant-projet commence au 31 juillet. Sinon, j'ironise, on peut encore regarder ce qui se passait il y a un siècle, voir s'il y avait pas quelque chose d'autre là, mais on s'arrête où ?

Monsieur GAUDRON - En tant qu'élu on a responsabilité des incidences des projets qu'on vote, et c'est en ce sens-là que je trouve qu'il est important d'être éclairé sur l'incidence des projets.

Monsieur WALTZING - C'est pour cela que c'est fait par un pôle environnemental.

Monsieur MAGNUS - On verra déjà comment on va s'en sortir avec ça.

Monsieur SAINLEZ - Pour revenir sur les points discutés, il y a trois remarques par rapport au point 2, Monsieur le bourgmestre l'a déjà dit, le point de vue local, provincial et Luxembourg. Selon moi, je me trompe peut-être, le constat de carence et le constat de besoins socio-économiques au niveau des entreprises, c'est Idelux qui le mène, aux niveaux local et provincial. Ce sont eux qui ont la vision à ce niveau-là, donc je pense que ça fait déjà partie intégrante de l'analyse. Luxembourg est quand même toujours un État indépendant du nôtre, jusqu'à preuve du contraire.

Au niveau mobilité, si je me souviens bien du RIE dans le cadre du permis de Vivalia, puisqu'on avait pris l'exemple, il bien fait mention dans l'étude de mobilité relative au RIE les alternatives et les impacts sur la mobilité. Ici, ça devrait donc être aussi détaillé dans ce même ordre d'esprit, bien que pour Vivalia, les alternatives étaient assez courtes à décrire.

Pour l'assainissement, je suppose qu'il doit y avoir un avis d'Idelux Eau par rapport au projet présenté et peut être les deux points d'attention - je ne sais pas si c'est vraiment utile de le préciser comme c'est précisé dans le point - de pollution locale sur le site. Ce sont peut-être ces deux points-là qui sont particuliers par rapport à l'assainissement et à l'aspect Idelux Eau.

Je pense qu'il y a énormément de choses qui se retrouvent déjà de facto dans le RIE, mais c'est à préciser.

Monsieur MAGNUS - Au niveau du premier point pour le SOL, on va voter. 18 oui, 4 abstentions et un non. Au niveau du RIE, je crois que là on va être un peu plus chirurgical dans notre analyse. Est-ce que vous abandonnez votre demande relative au calcul des besoins ?

Monsieur GAUDRON - Je propose qu'on vote sur base de ce que vous avez proposé de maintenir, comme ça on fait un vote unique.

Monsieur MAGNUS - On maintient uniquement vos points 18 et 19, et on enlève le reste. On rajoute simplement dans les points qui étaient proposés par l'administration, la mise à jour du plan d'assainissement des SOL de 2018 par le biais d'une étude complète vu l'évolution globale depuis l'étude initiale, et le point 19 qui est relatif à la mobilité.

Monsieur TURBANG - On en a parlé des heures et des heures, personne ne veut de ce contournement. Alors qu'on vienne en reparler maintenant, c'est redondant tout ça. Ça sert à quoi de faire un plan communal de mobilité ? À rien du tout. On ne fait plus de schéma de quoi que ce soit, et on discute au coup par coup. On vient de terminer aujourd'hui les enquêtes, c'est à ça que ça sert, une enquête.

Monsieur GAUDRON - Tout à fait, je suis d'accord avec toi qu'il y a un PCM, à côté de ça un Schéma de développement communal. Pourquoi, si c'est incohérent de mettre un lien avec le PCM, c'est cohérent de laisser le SDC dans l'interprétation ?

Monsieur MAGNUS - Je serais le RIE, je dirais simplement « Voir PCM »

Monsieur WALTZING - Cécile rappelle à l'ordre par rapport à l'intitulé. Il ne s'agit pas d'un contournement mais d'une desserte. Il y a la bonne nuance à avoir. Et pour justement apaiser, on peut mettre « PCM », « faire attention au PCM de la ville », bien que de toute façon le SDC l'intégrait, mais c'est je fais plaisir à Romain.

Monsieur MAGNUS – Ça ne va pas changer la face du monde, cette affaire-là, puisque tout a déjà repris dans le PCM. Est-ce que Monsieur le Directeur général a bien compris

Monsieur LECLERCQ – En résumé on laisse la délibération relative au contenu minimum et complété du RIE tel que proposé, moyennant l'ajout des points 18 et 19 que Monsieur GAUDRON a proposé par email aujourd'hui après-midi. Le reste reste inchangé.

Monsieur MAGNUS - Il y a quand même des abstentions. Alors on enlève alors le point à 19. Si de toute manière on n'est pas d'accord. Ah oui alors on enlève le point 19 si vous n'êtes pas d'accord. C'est donc uniquement le point 18.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT), notamment les articles D.II.1.1 et suivants et D.II.32 ;

Vu le plan de secteur du Sud-Luxembourg adopté par Arrêté royal le 27 mars 1979, tel que modifié à ce jour ;

Vu le projet de Schéma de Développement Territorial (SDT) adopté par le Gouvernement Wallon le 30 mars 2023 identifiant Arlon comme Pôle régional ;

Vu le projet de Schéma de Développement Communal (SDC) adopté par le Conseil Communal du 29 juin 2023 ;

Considérant que la mise en œuvre de la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère économique de Schoppach rencontre l'objectif SA3 du SDT, à savoir, anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;

Considérant que la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère économique (ZACCé) de Schoppach est reprise au SDC comme espace prioritaire pour le développement d'activités économiques et qu'il y est également prévu la possibilité d'y implanter une infrastructure exceptionnelle ;

Considérant que la mise en œuvre d'une ZACCé nécessite l'adoption d'un Schéma d'Orientation Local ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.II.12 du Code du Développement Territorial, toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, peut proposer au Conseil communal un avant-projet de Schéma d'Orientation Local ;

Considérant que l'Association Intercommunale pour le développement économique durable de la Province du Luxembourg dont le siège social est établi Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon dispose d'un droit réel pour une superficie de plus de 2 hectares d'un seul tenant sur les parcelles

cadastrées ARLON- 6ème division-section C, numéros 12474A, 1620 Z3, 1247F, 1620E10, 1620A08, 16203B, 1620W9, 1647G, 1620Y9, 1620X9 et 1620Z9 ;

Considérant que l'Intercommunale IDELUX dispose de l'agrément de type 2 prévu par le CoDT (articles D.I.11 et R.I.11) lui permettant d'élaborer des Schémas d'Orientation Locaux ;

Considérant qu'IDELUX Développement a adressé au Conseil communal une proposition d'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (SOL) en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère économique de Schoppach, que ce dossier a été réceptionné par la Ville d'Arlon le 31 juillet 2023 ;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 60 jours pour marquer ou non son accord sur la poursuite de la procédure ;

Considérant que la proposition d'avant-projet de Schéma d'Orientation Local a été élaborée en concertation avec un comité d'accompagnement constitué de représentants de la Ville d'Arlon, du SPW - Direction de l'Aménagement Local, du SPW - Direction extérieure et de l'Intercommunale IDELUX développement ;

Considérant que l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local justifie la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté à caractère économique dans la mesure où elle permettra de rencontrer une partie des besoins en superficies économiques au sein du bassin économique d'Arlon ;

Considérant que les analyses menées notamment dans le cadre de l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local mettent en évidence, d'une part, une absence de disponibilité foncière à vocation économique au sein du bassin économique d'Arlon et plus particulièrement sur le territoire communal et d'autre part, une demande importante de superficies destinées à l'activité économique pour l'implantation d'entreprises au sein de ce même bassin économique ;

Par 18 voix pour, 4 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, M. J-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER) et 1 voix contre (M. M. LAQLII)

Décide :

- de marquer son accord sur l'avant-projet et la poursuite de la procédure de Schéma d'Orientation Local (SOL) proposé par IDELUX Développement en vue de mettre en œuvre la Zone d'Aménagement Communal Concerté à caractère Economique de Schoppach.

7.1. Schéma d'Orientation Local en vue de mettre en oeuvre la Zone d'Aménagement communal concerté à caractère économique de Schoppach - détermination du contenu de Rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Le Conseil communal :

Considérant que le Conseil communal détermine les informations que contient le projet de rapport sur les incidences environnementales (RIE) ;

Considérant le contenu minimum prévu à l'article D.VIII.33 §3 du CoDT, à savoir :

1. un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du schéma et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1;
2. les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementales ainsi que son évolution probable si le plan ou le schéma n'est pas mis en œuvre ;

3. les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
4. en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, d'un schéma de développement pluricommunal ou communal, d'un schéma d'orientation local, les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription d'une zone dans laquelle pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la Directive 96/82/C.E. ou lorsqu'est prévue l'inscription de zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;
5. les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du schéma ;
6. les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
7. en cas d'adoption ou de révision du schéma de développement du territoire ou d'un plan de secteur, les incidences sur l'activité agricole ou forestière ;
8. les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du schéma sur l'environnement ;
9. en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, l'évaluation des compensations proposées par le Gouvernement en application de l'article D.II.45, §3 ;
10. la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1° à 9° ;
11. une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;
12. les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII.35 ;
13. un résumé non technique des informations visées ci-dessus ;

Considérant que pour renforcer l'attractivité territoriale d'Arlon et consolider son rôle de pôle régional au sein de la Wallonie et de la Grande Région, diverses mesures du projet de SDC proposent de développer les zones localisées entre la Ville et l'autoroute, qu'il y a lieu d'évaluer l'effet cumulatif de ces propositions avec le projet de SOL ;

Considérant qu'une zone d'implantation préférentielle pour une infrastructure exceptionnelle d'intérêt public (telle que l'éventuelle réimplantation de l'hôpital d'Arlon) est proposée par le SDC comme principe de mise en œuvre de la structure territoriale ;

Considérant que le RIE du SDC propose le développement d'activités touristiques et/ou éducatives en lien avec la biodiversité encore présente sur le site et invite à avoir une réflexion sur la sécurisation de la falaise ;

Considérant le souhait d'intégrer au contenu du RIE :

- les procédures en cours et/ou mesures de programmation prévues par le projet de SDC localisées à proximité : modification du plan de secteur de la Briqueterie, proposition d'élaborer une ZEC ;
- l'implantation préférentielle d'une infrastructure exceptionnelle d'intérêt public ;
- l'intégration d'activités éducatives et/ou touristiques en rapport avec la biodiversité présente sur et à proximité du site ;

- d'éventuelles mesures de sécurisation du site de la falaise ;

Considérant que le Conseil communal soumet le projet de contenu du RIE pour avis au pôle «Environnement » et au pôle «Aménagement du territoire », que leurs avis respectifs doivent porter sur l'ampleur et la précision des informations que le RIE contient avant que le Conseil communal n'approuve définitivement le contenu du rapport sur les incidences environnementales ;

Considérant que Monsieur le Conseiller communal, R. GAUDRON, a proposé d'amender la présente délibération par une série de remarques transmises par email le jour de la tenue de la séance du Conseil communal ;

Que cet amendement soulève de nombreuses interrogations qu'il n'a pas été possible pour les agents traitants d'étudier ;

Considérant que le Directeur général a déclaré en séance ne pas être en capacité de conseiller le Conseil communal sur cet amendement conformément à l'article L1124-4 CDLD ;

Considérant qu'à la suite des débats, il a été proposé de n'insérer qu'un point supplémentaire au contenu de RIE, à savoir : "la mise à jour du plan d'assainissement des sols de 2018 par le biais d'une étude complète, vu l'évolution probable depuis l'étude initiale" ;

Vu les articles D.VIII.33 §4, al.3 et 5 du CoDT ;

décide

Par 18 voix pour et 5 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, M. R. GAUDRON, M. M. LAQLII, M. J-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER)

- de fixer le contenu du projet de Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) suivant :
 1. un résumé du contenu, une description des objectifs principaux du plan ou du schéma et les liens avec d'autres plans et programmes pertinents, et notamment avec l'article D.I.1 ;
 2. les aspects pertinents de la situation socio-économique et environnementales ainsi que son évolution probable si le plan ou le schéma n'est pas mis en œuvre ;
 3. les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable ;
 4. en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, d'un schéma de développement pluricommunal ou communal, d'un schéma d'orientation local, les incidences non négligeables probables spécifiques lorsqu'est prévue l'inscription d'une zone dans laquelle pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la Directive 96/82/C.E. ou lorsqu'est prévue l'inscription de zones destinées à l'habitat ainsi que de zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;
 5. les objectifs de la protection de l'environnement pertinents et la manière dont ces objectifs et les considérations environnementales ont été pris en considération au cours de l'élaboration du plan ou du schéma ;
 6. les problèmes environnementaux liés au plan ou au schéma en ce compris les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
 7. en cas d'adoption ou de révision du schéma de développement du territoire ou d'un plan de secteur, les incidences sur l'activité agricole ou forestière ;

8. *les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser toute incidence négative non négligeable de la mise en œuvre du plan ou du schéma sur l'environnement ;*
 9. *en cas d'adoption ou de révision d'un plan de secteur, l'évaluation des compensations proposées par le Gouvernement en application de l'article D.II.45, §3 ;*
 10. *la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des points 1° à 9° ;*
 11. *une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;*
 12. *les mesures de suivi envisagées conformément à l'article D.VIII.35 ;*
 13. *un résumé non technique des informations visées ci-dessus ;*
- *de compléter le contenu minimum prévu à l'article D.VIII.33 §3 du CoDT par :*
 14. *les procédures en cours et/ou mesures de programmation prévues par le projet de SDC localisées à proximité : modification du plan de secteur de la Briqueterie, proposition d'élaborer une ZEC ;*
 15. *l'implantation préférentielle d'une infrastructure exceptionnelle d'intérêt public ;*
 16. *l'intégration d'activités éducatives et/ou touristiques en rapport avec la biodiversité présente sur et à proximité du site ;*
 17. *d'éventuelles mesures de sécurisation du site de la falaise ;*
 18. *la mise à jour du plan d'assainissement des sols de 2018 par le biais d'une étude complète, vu l'évolution probable depuis l'étude initiale.*
 - *de soumettre l'avant-projet de Schéma d'Orientation Local (SOL) dit « Parc d'activités économiques de Schoppach » et le projet de contenu de Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) pour avis au Pôle aménagement du territoire et au Pôle Environnement.*

8. Régie communale autonome des sports d'Arlon – Création et Statuts – Prise de connaissance de la décision anticipée (ruling TVA) – Approbation du Plan d'entreprise.

Monsieur LAFORGE - Merci en tout cas de pouvoir inverser évidemment le point, et mille excuses à ceux qui sont présents et qui devaient passer avant. On vous propose aujourd'hui la création d'une régie communale autonome qui se nommera, comme l'a dit Monsieur le Bourgmestre, la Régie communale autonome des sports d'Arlon. C'est donc une décision importante pour notre commune, nous travaillons évidemment sur ce dossier depuis quelques temps, où nous avons désigné le Bureau Trinon et Baudinet pour effectuer cette étude. Donc avec cette RCA, nous nous dotons d'un outil de gestion dans le domaine du sport, qui nous permettra plus d'efficacité mais aussi plus de transparence. À titre d'exemple, les administrateurs sont des conseillers communaux, l'assemblée générale de la RCA sera le Conseil communal, et nous présenterons donc au Conseil communal rapports d'activité, comptes, etc. La mise en place d'une régie communale autonome permet également une gestion dynamique des finances communales puisque celle-ci permet la récupération de la TVA au moment de la construction ou rénovation d'un bâtiment sportif, mais aussi sur les frais de fonctionnement. Alors aujourd'hui, on vous demandera de voter la création et les statuts de la RCA des sports d'Arlon, de nommer neuf administrateurs selon la clé d'Hondt, de prendre connaissance de la décision anticipée du ruling TVA, d'approuver le plan entreprise - sachant que c'est un plan qui est réalisé en un instant T, mais évidemment évolutif en fonction de l'avancée de certains travaux - et de prendre une participation au capital de la Régie communale autonome des sports pour un montant de 150.000€.

Vous le savez, nous avons également organisé une réunion des membres du Conseil communal le 24 août dernier, afin de vous présenter l'ébauche de cette RCA. Vous avez pu aussi poser des questions, et donc de préparer les points de ce Conseil, mais aussi pouvoir échanger tous ensemble sur ce sujet. C'est un point d'une telle importance, je pense, qu'il était normal de vous réunir au préalable sur ce sujet. Je voudrais remercier quand même le service juridique, Sophie DECLAYE pour son travail dans ce dossier, la direction générale pour son suivi, Eddy MARCHAL dans le service des sports, le service des Finances qui a aussi travaillé sur la création de cette RCA.

Monsieur Laurent BAUDINET - Le premier point que je dois présenter, ce sont les statuts. En introduction pour la Régie communale autonome, l'intérêt de celle-ci a été bien expliqué par Didier à l'instant. Juste pour vous préciser qu'en effet, on va revenir dessus par la suite, la ville d'Arlon, dans le cadre de la création de sa régie, a obtenu une décision anticipée en matière fiscale, qu'on appelle « ruling » plus communément, du SPF Finances le 4 juillet 2023. Cela veut donc dire qu'au-delà de tous les intérêts opérationnels que vient de citer Didier, les intérêts fiscaux ont été validés par l'administration fiscale, à condition de respecter les conditions qui sont décrites dans le ruling. Le droit à la déduction de la TVA de la régie sera évidemment tout à fait garantie et sécurisée. C'était donc en introduction assez important. Je suppose que tous les Conseillers ont reçu les statuts. Je ne vais évidemment pas en faire une lecture intégrale, sinon on a encore là dans 3 mois.

Comme dans toutes les entités que vous connaissez, que ce soit des sociétés ou associations, ou dans les entités para-communales dans lesquelles vous vous siégez peut être, les statuts prévoient toutes les dispositions qui sont nécessaires à son fonctionnement. C'est donc l'objet social de la régie communale autonome. Ici on a décidé d'orienter l'objet social sur la gestion des infrastructures sportives communales, sur la gestion de tout ce qui concerne l'immobilier relatif à ces infrastructures, l'organisation d'événements à caractère public et éventuellement la gestion du patrimoine immobilier communal, dans le cas où des droits réels ne seraient pas transférés à la régie communale autonome, par exemple sur des aires de sport qui pourraient rester dans le patrimoine communal mais être gérés par la régie communale autonome. Pour vous indiquer quel est le périmètre en termes d'infrastructures, ce sont les infrastructures qui aujourd'hui sont gérées par l'asbl de la Spetz : le hockey à Waltzing, le football à Fouches - parce que pour ces deux infrastructures il y avait un intérêt dans le cadre des projets qui ont été et qui vont être développés - et puis les deux salles de gymnastique des écoles du Centre et du Galgenberg. Ça c'est pour le périmètre actuel de la régie. Il faut préciser qu'évidemment, dans le cadre de l'étude de faisabilité, nous avons pris en considération l'ensemble des infrastructures qui sont situées sur le territoire communal, et dans un premier temps il a été décidé de se limiter à ce périmètre. Bien entendu, il est évolutif et donc on pourra faire rentrer dans la régie d'autres infrastructures.

On a également prévu tout ce qui concerne le centre sportif local, puisqu'aujourd'hui l'asbl de la SPETZ est reconnue comme centre sportif local par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et dans ce cadre elle bénéficie de subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme Didier l'a annoncé, on a également prévu un capital pour la régie communale autonome qui est prévue à l'article 5.

Alors ensuite, on passe aux organes. Là on détermine de manière générale comment fonctionnent les organes, les éventuelles incompatibilités qui pourraient se présenter et enfin, en ce qui concerne les organes, la composition du Conseil d'administration. Comme ça a été précisé, il y a donc neuf membres Conseillers communaux. Il est possible dans les régies communales autonomes de faire également appel à des experts qui siègent en tant qu'administrateurs externes, non Conseillers communaux ; dans un premier temps ici, c'est évolutif, il suffit juste de modifier les statuts de la régie, ce ne sont que des Conseillers communaux qui siègeront au Conseil d'administration. Ensuite, évidemment, on détermine comment va fonctionner cet organe : on précise qu'il y a un président, un vice-président, un secrétaire, quels sont les pouvoirs de conseil d'administration. En ce qui concerne

la régie d'Arlon, il a été décidé de lui donner évidemment tout pouvoir, à l'exception de certains actes qu'on va donner au bureau exécutif, et ils sont listés ici dans cet article numéro 27.

Ensuite on passe au bureau exécutif, qui est un organe constitué de trois administrateurs et qui va vraiment être chargé de la gestion journalière de la régie communale autonome. Après on va déterminer à nouveau quelle est la manière dont les séances de ce bureau exécutif vont se dérouler, comment les votes se font, etc.

Alors le troisième organe de la régie communal autonome, qui n'est plus un organe de gestion mais un organe de contrôle, est le Collège des commissaires. Il est constitué d'un réviseur d'entreprises et de deux conseillers communaux qui joueront le rôle de commissaires aux comptes. Chacun fera évidemment un rapport au Conseil communal dans le cadre de l'approbation des comptes annuels de la régie communal autonome. Le réviseur d'entreprise fera donc son rapport technique, les Conseillers communaux feront leur rapport technique également, mais évidemment en non professionnel du chiffre. Sur base de ça, le Conseil communal pourra approuver les comptes annuels de la régie en toute connaissance de cause.

On a un dernier organe qui est le Conseil consultatif des utilisateurs. Celui-là est indispensable en raison de la reconnaissance en qualité de centre sportif local de la régie communale autonome. Il se réunira deux fois par an, et ça se fait déjà aujourd'hui puisque l'asbl, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, est déjà centre sportif local.

En ce qui concerne les rapports entre le Conseil et la régie, tout d'abord vous allez systématiquement devoir approuver le contrat de gestion qui aura une durée de 3 ans, le plan d'entreprise de la régie - c'est là qu'on fixe la stratégie à moyen terme de la RCA - les subsides communaux qui sont nécessaires, etc. Et alors ce qu'on appelle le rapport d'activité, c'est à dire les comptes annuels de la régie communale autonome, avec évidemment des précisions sur les activités de la régie, la fréquentation des infrastructures, etc. Ensuite, comment est-ce que les conseillers communaux peuvent interpeller le Conseil d'administration au Conseil communal par rapport à la gestion qui est effectuée de la régie communale autonome. Pour les moyens d'action, ce n'est pas très important ici. Pour la comptabilité, on a prévu une clôture au 31 décembre de chaque année avec une première clôture au 31 décembre 2024, donc on aura un premier exercice long, comme vous l'aurez compris. On prévoit bien que les éventuels bénéfices de la régie seront versés à la caisse communale ; si la régie dégage des excédents, ils seront reversés à la commune. Le personnel sera du personnel contractuel. Si on devait un jour dissoudre la régie communale autonome, c'est évidemment le Conseil communal qui est compétent. Puis on a quelques petites dispositions diverses sans beaucoup d'importance. Voilà donc pour une lecture rapide des statuts.

Monsieur MAGNUS - Je rappelle ce que Didier a dit tout à l'heure, ça va un peu vite, c'est un point très important, mais vous avez eu la gentillesse déjà de venir il y a quelques semaines ici à Arlon, et tout le monde a pu poser toutes les questions. Évidemment, on ne va pas refaire ça ici ce soir, c'est pour ça qu'on fait ces réunions préparatoires et anticipatives par rapport au Conseil communal. Est-ce qu'il y a encore une dernière question qui vous vient, sinon on peut passer au vote ? Ce n'est pas parce que le point n'est pas important qu'on le passe si vite, c'est parce qu'on y a travaillé avant.

Monsieur TRIFFAUX - Est-ce que vous pouvez rappeler un peu quel est le statut de la COVA et la raison pour laquelle elle ne figure pas ici ?

Monsieur BAUDINET - Comme je l'ai dit, la Cova a été étudiée. La meilleure manière pour réussir un projet de régie communale autonome, c'est en effet un projet important, c'est de ne pas tout faire d'un coup, et donc on avait considéré que le plus important était dans un premier temps de pouvoir reprendre les activités de l'asbl de la Spetz et de se focaliser sur les deux infrastructures sur lesquelles

il y a eu un projet, c'est-à-dire Waltzing et le projet à venir de Fouches, puisque là il y a des enjeux importants en matière fiscale et en matière de récupération de TVA. On a aussi ajouté les deux salles de gymnastique du Centre et du Galgenberg parce qu'il y avait une problématique liée à la reconnaissance en qualité de centre sportif local intégré de la régie communale autonome, qui aujourd'hui, comme je l'ai dit tout à l'heure, est acquise par l'asbl. Ça n'empêche pas qu'à l'avenir la Cova puisse rentrer dans la régie, mais pour ne pas tout faire en même temps, il a été décidé de s'orienter sur les infrastructures qui présentaient le plus grand intérêt.

Monsieur LAFORGE - On ne voulait pas être trop gourmand dès le départ parce que c'est quand même une nouvelle structure aussi, il faut s'y habituer et l'appriivoiser si je peux m'exprimer ainsi. Donc c'est vrai qu'à un moment donné, de toute façon, il faudra se prononcer assez rapidement je pense sur la Cova, sachant qu'il y a un auteur de projet qui doit être désigné très bientôt là-dessus et qu'à un moment donné, si on veut évidemment récupérer la TVA, ou même ne pas la payer dès le départ, il faudra mettre la Cova en régie communale autonome. Mais on voulait d'abord découvrir un petit peu la RCA avec ses différents sites.

Monsieur MAGNUS - La Région wallonne souhaite maintenant, lorsqu'on introduit des demandes de subsides pour les infrastructures sportives, que cela fasse d'office l'objet d'une intégration dans la RCA. Donc si on veut obtenir demain des subsides d'Infrasports, ça sera absolument indispensable.

Monsieur TIMMERMANS - Juste une petite question au sujet de la TVA : on va récupérer la TVA sur les investissements, mais les services qui vont être rendus par la régie seront soumis à la TVA ou pas ?

Monsieur BAUDINET - C'est le principe général de la TVA : pour pouvoir la récupérer, il faut pouvoir la facturer. La grande particularité de la structuration actuelle, c'est que la régie fonctionnera par des droits d'accès aux installations sportives de manière très majoritaires, c'est à dire les locations de salles sportives seront soumises à la TVA, pas au taux de 21% mais au taux de 6%. L'impact TVA sur les ventes sera évidemment limité par rapport à toute la TVA qui sera récupérée sur les achats de biens et de services qui eux, en toute grande partie, sauf évidemment les choses qui ne sont pas soumises ou sont soumises à 21% de TVA.

Monsieur MAGNUS - On est bien d'accord que lorsqu'on va construire quelque chose, on aura une exonération du paiement de la TVA en tant que co-contractant ? Il n'y a pas une TVA à payer et puis à récupérer ?

Monsieur BAUDINET - En effet, donc surtout les travaux matériels, c'est-à-dire tous les travaux, il y a le système de l'autoliquidation qui sera en œuvre, c'est à dire que la régie recevra des factures sans TVA, déclarera la TVA payée et à récupérer. C'est donc une opération blanche. Pour tout ce qui concerne les prestations intellectuelles, il y a de la TVA qui est appliquée sur les factures et la régie devra demander la récupération de la TVA. Il n'y a donc pas de préfinancement de la TVA ; Or vu les taux d'intérêt actuels, c'est un intérêt majeur de pouvoir ne pas préfinancer la TVA sur les chantiers.

Monsieur MAGNUS - Il est important de préciser également la différence qu'il y a entre la prestation de services et la construction. On va passer au vote. Il faut trois votes séparés.

Au niveau de la création et des statuts, c'est le point 8. Au niveau du capital et de la participation, Monsieur BAUDINET l'a rappelé, ce sont les 150.000 € dont on a reçu un avis positif de la part de notre Directrice financière. Et le point 10, la désignation des membres du Conseil. Tout d'abord le point un, on en a parlé. Le point deux, le capital. Est-ce qu'on est unanime là-dessus ?

Monsieur GAUDRON – Suite à la présentation de Monsieur BAUDINET, on a pu être convaincu de l'intérêt de passer dans une telle structure. On souhaite quand même attirer l'attention de l'ensemble du Conseil sur l'importance de monter dans nos standards de gestion au niveau de cette structure pour pouvoir être certains d'être dans les clous du ruling fiscal, notamment pour les récupérations ensuite des subsides communaux, parce que sinon tout ce beau montage tombe à l'eau et ça pourrait être très coûteux pour la commune d'Arlon. Il y a donc vraiment un enjeu majeur. En bref, qu'il y ait des logiciels de gestion performants et une équipe qui s'y attelle au quotidien.

Monsieur MAGNUS. Absolument.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil Communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 février 2020 relative à la délégation de compétence du Conseil communal au Collège en matière de marchés publics, notamment pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;

Vu la délibération du 21 février 2022 du Collège communal décidant d'attribuer ledit marché à la SCRL TRINON ET BAUDINET, rue de France 34 à 4800 Verviers ;

Vu l'étude de faisabilité établie par la SCRL TRINON ET BAUDINET présentée en date du 2 septembre 2022 et qui conclut à l'intérêt de procéder à la création d'une régie communale autonome dans le cadre de la gestion des infrastructures sportives ;

Vu le plan d'entreprise 2023-2024 de la Régie communale Autonome des Sports d'Arlon tel que préparé par la SCRL TRINON et BAUDINET en date du 3 mai 2023 ;

Vu la constitution du dossier par la SCRL TRINON ET BAUDINET destiné à être soumis au service des décisions anticipées en matière fiscale en vue de l'obtention d'un ruling (décision anticipée en matière fiscale) ;

Vu la décision favorable du 4 juillet 2023 du service des décisions anticipées en matière fiscale ;

Considérant qu'afin de progresser dans la mise en place des diverses formalités, il y a lieu de procéder à la création de la Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon et à l'approbation de ses statuts, d'approuver le plan d'entreprise tel que préparé par la SCRL TRINON et BAUDINET en date du 3 mai 2023 et de prendre connaissance de la décision anticipée (ruling TVA) positive relative à la Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon en date du 3 juillet 2023 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/09/2023,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : de procéder à la création de la Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon et d'approuver les statuts tels qu'annexés;

Article 2 : d'approuver le plan d'entreprise de la Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon tel que préparé par la SCRL TRINON et BAUDINET en date du 3 mai 2023.

Article 3 : de prendre connaissance de la décision anticipée (ruling TVA) positive relative à la Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon en date du 3 juillet 2023 ;

Article 4 : de soumettre la présente délibération au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, à la SCRL TRINON et BAUDINET et procéder à toutes les formalités requises

9. Régie communale autonome des sports d'Arlon – Capital – Prise de participation.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de créer la Régie Communale Autonome des Sports et d'approuver les statuts ;

Vu le plan d'entreprise 2023-2027 tel qu'approuvé ce jour par le Conseil communal ;

Considérant que ce plan prévoit, pour l'année 2023, une prise de participation en capital de 150.000 € par la Ville d'Arlon ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 150.000 € devra être prévu au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2023 ;

Que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 150.000 € et , conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie locale et décentralisation, l'avis de la Directrice financière est sollicité ; que la demande d'avis de légalité lui a été adressé le 28 août 2023 ;

Qu'un avis réservé a été rendu par la Directrice financière en date du 19 septembre 2023 et est joint en annexe;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 08/09/2023,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

à l'unanimité,

Décide

De prendre une participation au capital de la Régie Communale Autonome des Sports d'Arlon d'un montant de 150.000 € ;

D'inscrire un crédit budgétaire d'un montant de 150.000 € au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2023 et de libérer cette participation pour un montant total de 150.000 € au cours de l'année 2023 ;

De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4, 1° du CDLD et de le publier.

10. Régie communale autonome des sports d'Arlon – désignation des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-12 ;

Vu la décision du Conseil communal de ce jour de créer la régie communale autonome nommée « Régie communale des sports d'Arlon » et d'approuver les statuts ;

Attendu que le collège communal du 07 août 2023 a fixé à 9 le nombre de membres du conseil d'administration ;

Attendu que les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du conseil communal (clef d'Hondt) ;

Attendu que, appliquée à la composition actuelle du conseil communal d'Arlon, cette proportionnelle attribue 4 sièges au groupe Arlon 2030, 2 sièges au groupe MR, 2 sièges au groupe Ecolo + et 1 siège au groupe Pour vous ;

Attendu que les administrateurs représentant la Ville doivent être de sexe différent ;

à l'unanimité,

Décide de désigner comme membres du conseil d'administration de la régie communale autonome nommée « Régie communale des sports d'Arlon » les personnes suivantes :

Pour le groupe Arlon 2030 : Pierre-Philippe BALON, Bernard BIREN, Didier LAFORGE et Anne LAMESCH.

Pour le groupe MR : Alain DEWORME et Philippe LANDRAIN.

Pour le groupe ECOLO+ : Vanessa WAGNER et Bruno ROBERT.

Pour le groupe Pour vous : René TIMMERMANS

5. Marché de travaux : Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché

Madame LAMESCH - Ce projet de parc récréatif à l'Hydrion, c'est vraiment un poumon vert de plus de 27 hectares. Ceux qui ont l'habitude de compter en terrain de football, ça fait 54 terrains de football quand même, ce n'est pas rien, qui se situe à 10 min à pied de la gare dans ce quartier de

Schoppach, dans lequel il y a beaucoup d'habitants. C'est donc un endroit où tous ces gens vont pouvoir aller se promener, en famille, avec des poussettes éventuellement, aller courir, aller rouler en vélo, etc. et tout ça dans des paysages évidemment très variés, que ce soit en bordure de Semois, dans la forêt ou dans une zone de lande sèche.

Ce pôle va permettre aussi de relier des pôles importants et très fréquentés de la commune : un pôle culturel d'abord avec la Maison de la Culture, la bibliothèque et le Hall Polyvalent ; un pôle sportif qui est celui de l'Adeps, qui accueille beaucoup d'écoles, beaucoup de stagiaires, beaucoup de gens qui vont faire du sport ; et puis la zone commerciale de l'Hydrion. Cette liaison va se faire notamment via une portion de Ravel, donc une liaison cyclo-piétonne, qui va permettre vraiment la jonction avec la Coulée verte et donc le centre-ville. Et puis de l'autre côté avec le Chemin noir, Stockem et donc le sud de la ville, par différentes jonctions avec tout le nouveau Ravel qui va être mis en place au Moulin Lampach, et donc Bonnert et aussi le nord de la ville. C'est donc vraiment un élément important de ce réseau qui se met en place petit à petit.

C'est aussi un endroit où il pourra y avoir beaucoup d'activités, de pique-nique en famille, une zone ludique pour les enfants où ils pourront jouer, un endroit où on pourra tout simplement s'asseoir sur un banc avec un livre ou avec un sandwich. Il y aura aussi un parc canin - c'est une demande aussi importante au niveau de la commune. Voilà ce qui est prévu en phase un, mais on sait aussi qu'on rêve déjà de toute la suite de ces aménagements, d'autres aménagements sportifs, ludiques ou culturels. Les décisions ne sont pas prises, mais on a déjà parlé d'une aire multisport, d'un pump track pour les vélos, peut-être d'un théâtre de verdure, d'un parcours pour le frisbee. Enfin voilà, il y a plein de possibilités qui restent encore ouvertes.

C'est un projet qui a aussi des ambitions environnementales très fortes, non seulement au niveau de la préservation de la biodiversité et aussi de la sensibilisation à cette biodiversité très riche et très variée qui existe là, avec des parcours pédagogiques qui seront mis en place dans un second temps avec un autre marché. Et puis aussi des ambitions par rapport à la gestion des eaux et la prévention des inondations.

Avant de le laisser présenter, vous montrer aussi, vous donner plus de visuels de ce beau projet, je voulais vraiment remercier chaleureusement nos auteurs de projets, l'association momentanée Ateliers Paysages et Arcadis, représentés ce soir par Monsieur CELLIER.

Les délais dans le cadre de l'appel à projets étaient vraiment très courts, donc ils ont réalisé dans ces délais un projet, vous allez le voir, de très grande qualité, avec aussi un parc qui aura une identité forte par rapport à différents éléments. Je voudrais remercier aussi Idelux Projets publics, avec Esther qui est présente ce soir - je ne vais pas dire qu'on se parle tous les jours pour l'instant, mais en tout cas on s'écrit presque tous les jours donc y a vraiment une implication très forte - et puis évidemment les équipes communales, notre éco-conseiller qui nous regarde à distance, le service technique aussi - dont la partie aussi hydrologique était importante techniquement - et le service mobilité puisque comme je viens de le dire, tous ces éléments sont intégrés dans le projet.

Monsieur Etienne CELLIER, Atelier Paysage - Merci pour cette introduction. J'en profite pour vous remercier aussi parce que c'est vrai qu'il y a une dynamique très chouette autour de ce projet, qui permet d'avancer de manière très constructive. On commence par les étapes et précisément le montage du dossier. La dernière fois qu'on s'est vu ici, au Conseil communal, c'était avec l'avant-projet. Nous sommes à l'étape du projet pour exécution, en vue de la passation des marchés publics. Depuis l'avant-projet, il y a eu le permis d'urbanisme qui a été obtenu sans remarques, de manière assez positive également. Il y a eu des compléments de subventions importants, parce qu'au stade de l'avant-projet, on connaissait la subvention « parc urbain » qui était acquise. Avec tout ce travail d'équipe de la ville, d'Idelux et de notre côté, on a pu obtenir un subside dans le cadre du plan de

résilience affecté aux ouvrages et à tous les travaux liés à la gestion de l'eau sur le site. Également un subside FEDER pour le renforcement des cheminements cyclo-piétons, dont la liaison qui est reprise au plan communal de mobilité entre le site de l'Adeps et le Parc des Expositions.

Aujourd'hui le projet en général, on termine par les chiffres mais ici je vais commencer. Les mètres du cahier des charges sont déterminés en neuf divisions qui permettent de répartir les dossiers de subventions, et donc on arrive aujourd'hui à un budget de 3.200.000 € environ HTVA, avec la répartition des trois dossiers de subvention.

Concernant le projet, vous connaissez la situation actuelle du site et son étendue, les travaux qui ont déjà été engagés, et entre-temps il y a à nouveau des travaux qui ont été poursuivis dans le cadre de la restauration écologique des milieux avec des semis. Il y a également des fouilles qui ont été faites récemment. Comme Anne vient de le dire, le projet a plusieurs ambitions, des enjeux environnementaux avec le volet écologique biodiversité, le volet hydraulique, un enjeu de mobilité important - la liaison entre les sites, entre les pôles et aussi toutes les promenades à l'intérieur du site - un enjeu de fonction spécifique qui, dans un premier temps, est principalement les fonctions ludiques installées, mais aussi des fonctions de regroupement, de rencontres, de contemplation, de découvertes, et un enjeu identitaire important puisque nous sommes persuadés et nous travaillons dans cette idée que les lieux doivent renforcer le sentiment d'appartenance des gens à leur territoire et permettre l'épanouissement collectif.

Qu'a-t-on fait pour le permis et pour le projet ? Définir de manière beaucoup plus précise chaque intervention pour la rédiger dans un cahier des charges, dans un mètre, dans des documents techniques. Je vais donc parcourir quelques éléments évidemment du dossier. Voilà la situation 2022. Le projet concerne toute la zone qui est en surimpression au niveau du plan. L'ensemble a été réaménagé. Il y a des interventions sur l'ensemble du site mais avec évidemment un taux de diffusion très différent d'une zone à l'autre, puisqu'on va intervenir très peu dans les zones forestières et les zones à proximité du centre commercial ; on va intervenir de manière beaucoup plus forte dans la zone dite récréative à proximité des infrastructures du centre culturel. Ce plan montre par la surimpression des couleurs, les interventions, les zones dans lesquelles on va intervenir et les zones dans lesquelles on ne va pas intervenir. J'insiste sur cet aspect, ça faisait d'ailleurs l'objet de questions précédemment, et aussi parce que dans ce que je vais montrer après, je vais montrer beaucoup d'infrastructures. Mais ces infrastructures ne vont pas s'étendre sur l'ensemble du site, elles vont se diffuser de manière très ponctuelle dans les zones dans lesquelles on voit l'image prédominante, et elles vont se concentrer de manière plus forte dans la zone pour laquelle le dessin est prédominant.

Pour rappel, on va travailler les différentes trames, donc trame verte, trame brune pour le sol, trame bleu au niveau du site. Pour la trame verte, on a cette zone forestière, la zone de lande, les zones humides des castors, et évidemment la rivière. On a à nouveau des zones de landes et de prairies sèches sur la butte de ce côté. Et puis on a la zone récréative qui va appartenir plus à une logique de parc qu'à une logique de zone naturelle. Ces différents éléments globalement seront la situation existante sur toutes les parties qui ont déjà été traitées dans le cadre de la restauration écologique en cours. On doit évidemment procéder à un défrichage dans la partie zone récréative pour créer l'ouverture qui va permettre les installations dans la zone récréative, mais aussi retrouver des étendues et du contrôle social, notamment dans ces zones d'installation.

Le projet s'accompagne d'un plan de plantation également, et on va faire relativement peu de choses. Les grandes zones vertes sont du renforcement ou du maintien, mais pas proprement des plantations. Les plantations principalement concernent la zone récréative, puisque on doit passer par un travail de défrichage et puis de replantation, le défrichage étant nécessaire notamment pour travailler le relief. On a évidemment sur un site de cette ampleur-là un élément qui est sans doute le plus important au niveau de la trame verte, c'est le plan de gestion, puisque la plupart des choses sont là. C'est

l'accompagnement, la gestion différenciée qu'on va pouvoir faire d'une zone à l'autre, de manière intensive à complètement extensive, voire nulle, de la manière de répartir les charges de gestion sur l'ensemble du site, pour permettre aussi à la commune de pouvoir étaler ça dans le temps.

Au niveau des principes hydrauliques, petit rappel également, on a déterminé via des études préalables une volonté de pouvoir stocker un certain volume d'eau sur le site en cas de crue, tout ça en préservant la zone des castors et en préservant le bassin de dépollution qui se trouve au bout de la rue du Camp, si je me souviens de la rue. Pour cela la proposition a été faite de créer un barrage écrêteur - le principe de l'entonnoir - qui va permettre dans une grande prairie de rétention d'eau via la création de digue, de créer un volume de rétention ; ces prairies, étant pâturées comme c'est prévu dans le cadre du PWDR, resteront donc des milieux ouverts, avec cette vocation d'immersion temporaire. Le principe de ce barrage écrêteur, on l'avait illustré comme ceci : on crée un point de serment au niveau du lit de la Semois qui permet à l'étiage et au débit moyen de passer sans aucun problème ; en cas de crue, comme dans le tuyau de l'entonnoir, s'il y a trop d'eau qui arrive, ça déborde dans la prairie, sur le côté. On a ensuite un seuil déversoir une fois qu'on atteint le niveau, et un ajutage qui permet la vidange de l'ensemble du bassin. On a la création de digues pour générer un travail déblais-remblais équilibré pour générer ce volume capable au niveau de l'eau. On a également en lien étroit avec les services de la Province, déterminé la nécessité d'un ouvrage de type vanne en aval du barrage des castors, qui permet de maintenir en fait le niveau d'eau, de le gérer pour garder la zone humide des castors en eau, même s'il y a une rupture du barrage par exemple, même si les castors déménageaient. On ne connaît pas leur futur sur le site, on souhaite qu'ils restent mais par le passé il y a déjà eu des ruptures du barrage qui fait la vidange du site, et qui provoquent des inondations en contrebas. On a également un travail au niveau de la Semois qui va être le renforcement des méandres, le fait d'animer le cours d'eau, de retailler dans les talus fort abrupts pour le moment, pour essayer vraiment de diversifier le cours d'eau, de favoriser un écoulement lent et une diversification des strates herbacées en ripisylve.

Renforcement du site et de ses qualités écologiques et hydrologiques, et puis la logique de chemin et sentier, avec pour rappel le principe d'une artère cyclo-piétonne principale qui traverse le site, avec une passerelle importante qui va passer au-dessus de la zone de pâturage et des zones naturelles. Ensuite à l'intérieur du site, des bouclages complémentaires pour aller chercher les différents points d'accès aux réseaux existants, et une logique de bouclage à l'intérieur du site par des cheminements piétons, avec différentes typologies, des cheminements en béton de 3m pour l'artère principale et la passerelle, des cheminements empierrés stabilisés sur 3m pour les liaisons cyclo-piétonnes secondaires, et puis des sentiers empierrés pour les piétons, des caillebotis en bois dans certaines zones humides, voire des sentiers simplement en terre battue dans d'autres zones.

Les éléments que je viens de présenter étaient déjà présents. On a donc dessiné chaque chose de plus en plus précise : les détails de garde-corps, les détails de palissade, le choix des bois, etc. Je ne vais pas m'étendre sur tout ça, mais tout ça a été dessiné de long en large. On a pris en compte toutes les nécessités d'accès technique et d'accès aux berges, etc. avec les services de la Province également. On a dessiné tous les équipements du site de manière détaillée. Le principe évoqué précédemment : on travaille sur du bois tous les ans, du bois indigène traité ; tous les ancrages au sol sont via des platines métalliques pour assurer la durabilité. On voit ici les principes d'enseignes importantes aux différentes entrées du parc. Il y a toute une logique de signalétique qui se met en place aussi. Tous les ouvrages sont donc à présent dessinés : les bancs, les gradins, les portes, etc. On a en partie toute une série d'éléments qui sont sur mesure, qui seront propres au site et qui sont réalisés, comme on le voit ici avec l'idée de travailler avec des poteaux 16x16 et de les décliner dans toute une série de formes et combinaisons. Ensuite on a une partie du mobilier qui sera du mobilier standard ou, on ne peut pas déterminer la marque précise, de ce type et donc on est toujours sur des associations bois et assez galvanisées qui se marient très bien dans le site.

Pour la zone du parc récréatif, à partir du parking qui est ici en bas : on a cette artère principale qui vient rechercher la passerelle, on a une petite placette centrale et on garde des zones libres et dégagées pour des affectations ultérieures ou simplement le site tel qu'il est aujourd'hui, entre la petite salle et le cœur du site. Ensuite on a l'espace ludique, la plaine de jeux qui se décline en une première zone à l'entrée pour l'ancrer dans la ville et essayer d'avoir ce contact avec tous les espaces verts actuels et futurs au niveau de la zone de parking. Et puis une zone de jeu principale qui s'intègre donc sur une nouvelle butte, qui va prendre un petit peu de relief et permettre d'adosser toute une série de structures qui également sont pour la plupart dessinées sur mesure pour le site, avec cette idée si vous vous souvenez de retrouver un point eau qui fasse écho et qui donne en tout cas point de vue sur la ville d'Arlon et son relief. On est également sur des structures partant de ces poutres carrées, les enrochements au niveau du site.

La logique de l'éclairage public a été étudiée également et concertée avec ORES. Il y a uniquement la première partie du site, du parking jusqu'à la passerelle, qui sera éclairée, pour limiter les impacts au niveau des zones naturelles pour le reste du site.

J'ai été très vite sur un dossier qui est très épais, mais comme ça, ça permet de brasser l'ensemble des données. Ma collaboratrice a refait cette image un peu plus précise que la précédente, mais qui reprend vraiment l'identité voulue avec ce caractère naturel et les étendues du site, les liens qui se prolongent dans l'ensemble de la zone, et cette formalisation un petit peu plus précise d'équipements de parcs urbains, avec des composants semi naturels et une esthétique dessinée contemporaine sur la première partie, en contact avec la ville.

Voilà de manière assez rapide l'avancement. Il y a des cahiers de charges, des métrés, etc. Ici, c'est le résumé.

Monsieur MAGNUS - Dans la note que vous avez tous reçue le 20 octobre, on a aussi reçu le permis. C'est un projet qui avance bien et qui est structurant, je crois, pour notre ville.

Madame LAMESCH - Pour conclure et revenir un peu sur l'aspect financier, effectivement Etienne a présenté le budget global estimé ici qui est de 3.856.000 € TVA comprise. Au niveau des subsides, je ne sais pas si vous avez suivi, ce n'est pas toujours facile à lire, surtout en vert : le subside « parc urbain » qui s'élève à 2.017.000 € avec un taux de couverture de 80% ; le subside « résilience biodiversité » pour la partie hydraulique du projet, il est de 793.522 €, avec un taux de subsidiation de 100% ; et le subside FEDER de 520.668 € pour la mobilité cyclo piétonne, avec un taux de couverture de 90 %. C'est un taux de subsidiation qui est assez important. Si on ajoute tous les éléments du dossier, c'est à dire en plus des 3.800.000 € de travaux estimés ici, les honoraires d'auteurs, de projets et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'éclairage public qui fait l'objet du point suivant - je mets toute l'enveloppe pour vous donner une idée - on est à 4.532.295€ TTC d'estimation, avec une part subside totale de 3.275.000 €. Donc la part communale estimée est de 1.256.865 €. On a un taux de subsidiation de près de 72%, mais en comptant tous les frais inhérents à ce projet.

Monsieur GIGI - Merci beaucoup pour la présentation. Je pense que ce Conseil montre vraiment que Schoppach est en pleine mutation. On a parlé il y a une demi-heure de la zone d'activité qui va être installée. Nous voyons ici le parc, des zones résidentielles qui sont en projet et qui sont même bien avancées. Je reprends le terme qui a été dit, ce parc est vraiment structurant, et c'est un très beau projet avec un fort caractère environnemental qu'on ne peut que souligner et appuyer, et surtout de nombreux publics vont s'y retrouver. On parlait donc des maîtres avec leur chien, les familles, les enfants, les ados aussi qui sont parfois un peu les oubliés, mais en tout cas-là, ils auront vraiment leur place, les joggeurs, les cyclistes, etc. On peut vraiment être fiers qu'à Arlon, on aura notre mini parc de Chevetogne, si je puis dire. Je crois que vous y avez regardé aussi. C'est vraiment un beau projet qui concerne tout le monde et qui réunit vraiment tout le monde. De nombreux partenaires ont

également été concernés et interrogés dans ce projet : vous avez cité Idelux et tous les services communaux, mais il y a un Natagora, le DNF je crois, également les voisins directs avec la Maison de la Culture, avec l'Hydrion. Voilà donc tout le monde s'y retrouve.

J'avais deux questions et également une proposition. La proposition, ce serait intéressant de prévoir déjà des signalisations en ville pour indiquer où se rendre. Tout le monde sait où va se trouver le parc, mais plutôt où se trouveront les entrées principales afin de ne pas avoir de parkings « sauvages » dans les petites rues adjacentes - je pense entre autres à la rue du Camp ou peut-être même le parking de l'Hydrion qui est privé. Il faut voir si un partenariat est possible. Il faut diriger un maximum de personnes vers la Maison de la Culture.

J'avais deux questions. La première, quid de l'agenda ? Quand pourrions-nous flâner dans ce beau parc ?

La seconde, est-ce que les riverains ont déjà été rencontrés ? Si oui, comment s'est déroulée cette rencontre ? Est-ce qu'ils ont été enthousiastes ou est-ce qu'il y a certaines craintes qui ont été émises ?

Monsieur CELLIER - Au niveau délai, l'octroi des subsides complémentaires a permis de générer un délai global pour l'ensemble des trois projets de subsides, qui est fin 2025 pour le dossier finalisé et payé. Dans quelques semaines on lance les adjudications, et début 2024, entre janvier et juin - ça dépend des procédures administratives, de la désignation des entreprises, du planning des entreprises - on commence les travaux et puis c'est parti pour une grosse année de travaux, voire un peu plus en fonction. Mais fin 2025 c'est terminé, ça doit être terminé.

Madame LAMESCH - Pour la deuxième partie de la question de Raphaël, c'est vrai qu'il y a beaucoup de gens qui ont été partie prenante dans ce projet. Tu en as cités certains. La Province aussi a été partie prenante pour la partie hydraulique, puisque le subside a été demandé en collaboration avec la Province ; effectivement il y a eu Natagora. Il y a eu vraiment beaucoup de partenaires par rapport à ça, et d'experts qui ont été consultés. Il y a eu plusieurs rencontres avec les riverains : il y a déjà eu des demandes déjà au stade de l'avant-projet de certains riverains qui voulaient mieux comprendre, on peut les comprendre, surtout ceux qui habitent à la rue de l'Hydrion, un peu en quoi ça allait consister. On a organisé une première réunion publique et on avait distribué un toutes-boîtes à tous les riverains pour être sûr qu'ils soient au courant. Ça a été l'occasion de leur présenter le projet, d'entendre leurs questions, leurs suggestions. Dans le cadre de l'enquête publique, il y a eu aussi certaines questions qui marquaient parfois certaines inquiétudes qui ont été soulevées. On y a répondu autant que possible, et je pense de manière intéressante, notamment par rapport à la visibilité qu'on aura de la liaison cyclo-piétonne sur les jardins ; par rapport à des plantations qui sont prévues. Nous sommes bien sûr toujours ouverts et il y aura aussi des phases de concertation en phase projet. C'est important pour un grand projet comme celui-là de concerter et d'informer au maximum tous ceux qui sont concernés de près ou de loin.

Monsieur GIGI – J'ai encore une question qui m'est revenue. Je sais que la dernière fois, on en avait déjà discuté, mais est-ce qu'une « identité » du parc a été définie, c'est-à-dire un petit logo ou une petite histoire qui suivrait le promeneur tout au long de de ces flâneries ?

Monsieur CELLIER - On avait présenté un principe et une orientation, on l'a gardé dans le travail formel de chaque élément qu'on doit dessiner. Maintenant au niveau de la rédaction des contenus, de la manière de sortir un logo, etc, c'est quelque chose qui est à faire et qui est sur nos plans de travail respectifs pour les prochains mois qu'on doit mettre en place, afin qu'au moment où on va commencer à mettre les mobiliers sur place avec les pupitres, il faudra évidemment que le contenu soit fait. Il y a donc bien cette intention d'avoir un fil conducteur. Pour mémoire on avait parlé au stade de l'offre il y a déjà un petit temps d'un petit bouquin qu'on avait trouvé sur la petite fille qui se promenait au fil de la Semois, de la rue de Schoppach, etc. On avait évoqué la silhouette de la robe, dans les formes,

elle est toujours là maintenant, mais comment est-ce que ça traduit graphiquement, ce n'est pas résolu mais c'est toujours là. C'est important et on le voit à travers tous les projets qu'on fait. Chaque fois la manière dont aujourd'hui on arrive à véhiculer l'image sur les réseaux sociaux, sur un site, etc. Le visuel a une importance très forte dans la manière dont un site rayonne dans une ville et au-delà.

Monsieur LAMBERT - Je vais commencer par une petite information historique pour les plus jeunes d'entre nous. Il y a la Semois qui traverse le site et, avant la fusion, c'était la Semois qui délimitait la ville d'Arlon et l'ancienne commune de Heinsch, dont faisait partie Schoppach. Donc la commune de Heinsch avec Schoppach allait jusqu'à la place de l'Yser, où passait la Semois in illo tempore. Voilà la petite remarque historique.

J'ai deux questions, une petite technique concernant les bois. J'imagine que ce sera soit Douglas ou Mélèze d'Europe, et le traitement vous y avez fait brièvement allusion, autoclavé ou torréfié ?

Monsieur CELLIER – Autoclavé. Vous aviez effectivement évoqué la torréfaction et on avait pris contact. En fait ils ne savent pas travailler avec des grosses sections. La torréfaction se travaille uniquement sur des planches et donc ça fonctionne pour du bardage, éventuellement pour du plancher, mais pas pour des bois de structure. Ça veut donc dire qu'on aurait dû travailler deux procédés donc on est resté sur l'autoclave, et il y a quand même des parties, donc tout ce qui est charpente en contact avec le sol, ou en tout cas non accessible, sera en bois dur pour assurer la résistance sur le long terme.

Monsieur LAMBERT –Ma dernière remarque qui est plus sur le sol. De mémoire, l'ancien Chemin noir à hauteur de la pizzeria, en contrebas, il devait y avoir une ancienne décharge. Qu'en est-il ?

Monsieur CELLIER - C'est une zone dans laquelle il n'y aura pas de travaux parce qu'effectivement je pense qu'il y avait une étude dessus.

Monsieur LAMBERT - Il n'y aura pas d'analyse de sol qui va être faite ? on est d'accord qu'il y avait bien une ancienne décharge?

Madame LAMESCH – Il y a des études qui sont en cours sur cette zone là mais elle n'est pas concernée ici par le périmètre.

Monsieur GAUDRON – Je ne vais pas revenir sur le fait que c'est un beau projet. On a déjà eu l'occasion de le dire maintes et maintes fois. Par rapport aux travaux préalables, on a pu voir dans la presse qu'étaient ressortis des vestiges gallo-romains avec une petite ferme. Alors certes je ne pense pas que c'est Pompéi, mais souvent ce genre de petites structures, quand ce sont des zones urbanisées, doivent disparaître. Or Arlon a quand même cette image de ville romaine. Ici, je me dis que c'est peut-être l'occasion de pouvoir assez simplement valoriser du patrimoine, même s'il n'est pas extraordinaire. Est-ce que c'est quelque chose qui a été réfléchi? Et si oui, quelles sont vos conclusions ?

Madame LAMESCH - Effectivement vous l'avez vu, il y a eu la découverte d'une ancienne ferme gallo-romaine à cet endroit. Alors pour la petite histoire, l'AWAP pensait d'abord que c'était un tronçon de chaussée romaine, donc on s'est dit « Ah, on va pouvoir faire notre chemin sur la chaussée romaine ». Mais voilà, ce n'est pas une chaussée romaine. Les vestiges qui sont là ne sont pas très intéressants. Je sais pas si vous avez vu, ce sont quelques pierres qui affleurent parce que c'étaient des fondations assez simples, et dessus probablement une structure en bois. Par contre ils ont retrouvé certains objets intéressants et notamment une pièce. Le reste, ce sont des morceaux de poterie, etc. Donc eux vous disent « Oui, on voit très bien que c'est gallo-romain ». Je vous avoue que moi je ne vois pas. On va réfléchir en tout cas à comment le faire. Est-ce qu'il restera quelque chose d'apparent ou pas ? Je n'en sais rien. On peut aussi le faire simplement avec un petit panneau explicatif, mais je

crois que c'est aussi intéressant, puisque Jean-Marie parlait du passé, de montrer que le passé est encore bien plus ancien cet endroit-là, et la vie qui existait évidemment en bordure de Semois. On y réfléchit, on ne sait pas encore tout à fait sous quelle forme.

Monsieur LAMBERT - Le fil conducteur dont on parlait tout à l'heure, fil qui démarre aux sources qui ne sont pas très loin ? et de ce qu'on m'a dit - Jean-Marie TRIFFAUX va peut-être confirmer - les premiers habitants romains étaient le long de la Semois.

Monsieur TRIFFAUX – Il faut peut-être réfléchir un petit peu avec le musée archéologique et voir si quelque chose de plus imposant ne peut pas être disposé dans le parc le long de la Semois. Il y a peut-être moyen d'imaginer quelque chose.

Monsieur MAGNUS - Surtout qu'on a énormément de pierres qui sont dans les sous-sols, entre autres de la Maison de la Culture. C'est donc à réfléchir.

Monsieur TRIFFAUX - Je profite que j'ai le micro pour dire que selon moi la place de l'Yser, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, était bien à Arlon et non pas à Heinsch, me semble-t-il, et le début de la rue de Schoppach était quand même bien à Arlon avant la fusion des communes. Enfin on vérifiera. On ne va pas se quereller ce soir.

Monsieur MAGNUS - On vérifiera et on vous donnera la réponse.

Monsieur SAINLEZ – C'est un projet qui enthousiasme tout le monde, tous ceux qui ont eu connaissance de ce projet, et c'est vrai qu'on parle de la zone depuis longtemps. Elle a été portée différemment et il y a eu beaucoup de travail là derrière, on le voit. Ce qui est très positif ici, c'est que l'enveloppe de subsides a même gonflé entre l'avant-projet et le projet. C'est quand même pas mal, il faut le souligner. Je pense que c'est simplement le reflet de la pertinence du projet, de sa pertinence pour les pouvoirs subsidiant, mais de la dynamique qui a été mise sur le projet, du travail du Collège et du travail des services communaux qu'il faut vraiment souligner, parce que c'est un projet absolument majeur.

J'ai bien aimé votre commentaire sur le lien identitaire. C'est vrai que dans ce que vous montrez, au niveau visuel, ça a l'air vraiment très cohérent sur vos slides. Il y a eu ici plusieurs interventions dans ce sens-là. Est-ce qu'il n'y a pas encore des réflexions à mener sur un parcours un peu artistique le long de ces chemins-là ? Effectivement il y a plusieurs thématiques mais c'est vrai que quand on voit les parcs dans ce domaine-là, il y a souvent un fil artistique qui mène la danse.

J'ai juste une remarque sur la butte que vous avez présentée. Vous avez dessiné les agrès de jeux pour les enfants, un toboggan, vous ne risquez pas de faire des embouteillages ? Il y en a 2 ou 3 ?

Monsieur CELLIER - Il y a 3 montées et 2 descentes, si on considère la glisse comme la descente, et les escaliers ou les chemins comme la montée.

Monsieur SAINLEZ - D'accord, il y en a quand même plusieurs, vous me rassurez.

Madame CHAMPLUVIER – C'est un beau projet. J'ai une petite question : est-ce qu'on a prévu, puisque Natagora intervient aussi dans le projet, de mettre des abris pour les chauves-souris, des petits refuges pour essayer de favoriser l'installation d'espèces plutôt rares ou qui se raréfient ?

Monsieur CELLIER - On a prévu de maintenir une partie du bois qu'on va couper pour faire des andains de branches, dans lesquels on ne va pas toucher du tout. Et puis dans les massifs arbustifs, on

va essayer de renforcer à certains endroits, notamment dans les arrières des jardins. Donc chauve-souris, pas particulièrement, mais ça peut encore être le cas.

Madame CHAMPLUVIER - Parce qu'il y en avait beaucoup avant, mais il y en a de moins en moins. Par contre, il y a de plus en plus de moustiques. C'est pour ça, si on pouvait favoriser l'installation des chauves-souris, ce serait très bien.

Monsieur LAMBERT - Il faut faire attention à ce qu'on note des fois sur des panneaux, par exemple à Udange, près du Comice, on parle de la forêt primaire udangeoise. Bon forêt primaire, c'est où l'homme n'a jamais mis le pied, ni le reste d'ailleurs.

Monsieur MAGNUS – Anne a aussi parler de l'éclairage public et des 84.000 €. Nous venons donc de passer les points 5 et 6.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite proposer au grand public, conformément à son programme stratégique transversal, un parc récréatif et naturel sur le site de l'Hydrion ;

Considérant que ce projet s'articulera autour de quatre zones prédéfinies, à savoir la zone de parc, la zone humide, la zone boisée et la zone de lande sèche ;

Considérant que ce projet s'accompagne d'ambitions environnementales fortes, notamment relatives à la gestion des eaux ainsi qu'à la préservation de la faune et de la flore locale, mais également à la mobilité douce ;

Considérant que ce projet offrira une aire de détente et de convivialité extérieure aux habitants de la Ville ainsi qu'à ses visiteurs ;

Considérant que ce projet permettra de sensibiliser un large public aux enjeux environnementaux ;

Considérant la désignation d'IDELUX Projets publics en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage par le Conseil Communal du 05 juillet 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 novembre 2021 relative à l'attribution du marché de « Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du site de l'Hydrion » à l'A.M. Atelier Paysage – Arcadis, Rue d'Achet, 59A à 5362 HAMOIS ;

Vu la présentation de l'avant-projet au Conseil Communal du 20 octobre 2022 ;

Vu le permis d'urbanisme obtenu le 17 juillet 2023 ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/23-2777 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, A.M. Atelier Paysage- Arcadis, Rue d'Achet, 59A à 5362 HAMOIS dont le montant estimé s'élève à 3.187.339,18 € hors TVA ou 3.856.680,41 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

- *Tranche ferme : estimée à 2.958.261,04 € hors TVA ou 3.579.495,86 € TVA 21% comprise),*
- *Tranche conditionnelle : estimée à 229.078,14 € hors TVA ou 277.184,55 € TVA 21% comprise ;*

Considérant le subside « Parc urbain », pour lequel un montant de 2.017.660€ a été engagé par les Ministres Tellier et Henry le 24 novembre 2021, au taux de 80% ;

Considérant le subside « Résilience-Biodiversité-Climat », approuvé par le Gouvernement Wallon le 23 mars 2022, lequel permettra de couvrir les aménagements hydrauliques du projet de l'Hydrion, et ce pour un montant de 793.522,31€, au taux de 100% ;

Considérant que le subside FEDER sollicité pour la dimension mobilité cyclo-piétonne du projet a été octroyé, pour un montant de 520.668,00€ (231.408,00€ de part européenne et 289.260,00€ de part wallonne), conformément à la demande introduite le 24 mai 2022 ;

Considérant que ce marché de travaux, d'un montant estimé de 3.856.680,41 € TVAC à charge de la Ville, sera compensé par un montant de subside cumulé estimé à 2.972.727,32 € et que la part communale estimée pour ce marché s'élève donc à 883.953,10 € TVAC ;

Considérant que la partie des subsides « Résilience-Biodiversité-Climat » et « Parc urbain » non mobilisée dans le cadre du présent marché de travaux sera affectée au paiement d'honoraires relatifs au projet de Parc de l'Hydrion ainsi qu'à la mise en œuvre de l'éclairage public sur celui-ci ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que décrits dans le cahier des charges ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/721-60/20237049, il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire et être inscrit au budget des exercices suivants;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 3.187.339,18 € hors TVA (soit un montant de 2.958.261,04 € hors TVA pour la tranche ferme et un montant de 229.078,14 € hors TVA pour la tranche conditionnelle) et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 19 septembre 2023 ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/23-2777 et le montant estimé du marché d' "Aménagement d'un parc naturel et récréatif sur le site de l'Hydrion", établis par l'auteur de projet, A.M. Atelier Paysage- Arcadis, Rue d'Achet, 59A à 5362 HAMOIS. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.187.339,18 € hors TVA ou 3.856.680,41 € TVA 21% comprise divisé en tranches :*

- *Tranche ferme : estimée à 2.958.261,04 € hors TVA ou 3.579.495,86 € TVA 21% comprise),*
- *Tranche conditionnelle : estimée à 229.078,14 € hors TVA ou 277.184,55 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : *De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution (prix) tels que décrits dans le cahier des charges.*

Article 3 : *D'approuver le projet d'avis de marché*

Article 4 : *De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/721-60/20237049 ; il devra être augmenté lors de la prochaine modification budgétaire et être inscrit au budget des exercices suivants.*

Article 5 : *De transmettre le dossier aux différents pouvoirs subsidiaires.*

6. Aménagement de l'éclairage public - 12 points - Parc de l'Hydrion à Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation via le droit exclusif.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant le droit exclusif ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 février 2023 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux communes lauréates de l'appel à projets « Parcs en milieu urbanisé » en vue de la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ;

Considérant que le montant octroyé à la Ville d'Arlon dans le cadre de cette subvention s'élève à 2.017.660€ dont 67.200,00 € pour l'aménagement de l'éclairage public ;

Considérant que la Ville d'Arlon souhaite proposer au grand public, conformément à son programme stratégique transversal, un parc récréatif et naturel sur le site de l'Hydrion et qu'il est nécessaire d'aménager l'éclairage public du Parc afin de répondre à ce souhait ;

Considérant le marché " Aménagement de l'éclairage public - 12 points - Rue de l'Hydrion à Arlon " (MS-DE/23-2776) dont le montant estimé s'élève à 69.421,49 € hors TVA ou 84.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES, Avenue du Général Patton, 237 à 6700 ARLON ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/721-60/20237049 moyennant augmentation budgétaire le cas échéant ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 69.421,49 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 13 septembre 2023 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide,

Article 1er : D'approuver le marché " Aménagement de l'éclairage public - 12 points - Rue de l'Hydrion à Arlon " (MS-DE/23-2776) dont le montant estimé s'élève à 69.421,49 € hors TVA ou 84.000,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES, Avenue du Général Patton, 237 à 6700 ARLON.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/721-60/20237049 moyennant augmentation budgétaire le cas échéant.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour disposition à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant.

15. PUN 23/001 - Demande de permis unique introduite par la S.A. REGENTINVEST pour la rénovation et l'extension de la Cité administrative : création de nouvelles voiries à double sens, réalisation d'une piste cyclo-pédestre et réalisation de circulations douces pour les piétons, et approbation de la convention de création d'une voirie communale temporaire.

Monsieur WALTZING – À nouveau un point qui en cache plusieurs. Il y a six points en un qui concernent deux voiries à vocation communale et une voirie conventionnelle. Vous avez vu qu'il y a 13 documents qui sont annexés à votre courrier aujourd'hui ; dans ces 13 documents, c'est l'ampleur d'un projet de 240 appartements environ, 400 places de parking sur plus de deux hectares. De ce fait il y a une étude d'incidence qui a été lancée et qui implique le décret voirie et qui inclut des modifications et des ouvertures également de voiries. Je suppose que vous savez tous où cela se situe. À nouveau, comme dit la semaine dernière, c'est vous, le Conseil communal, qui avez le pouvoir sur le décret voiries, pas sur le permis de bâtir

Le premier point sur les six est la voirie de liaison principale qui va être à double sens, car elle va partir du rond-point des Fusillés pour rejoindre la place Saint-Dié. Une voirie de 6m avec un trottoir situé du côté des habitations de 1,50 m.

Le deuxième point concerne la voirie en diagonal qui sera partagée et à double sens, avec 5 m de voirie et 2 m de trottoir.

Le troisième point concerne le trottoir ou la piste cyclo-pédestre de 3,2 m de large, qui reliera le rond-point de la place Saint-Dié.

Le quatrième point est l'aménagement de la placette Saint-Dié, avec un réaménagement total. La route continuera et, en accord avec les riverains, le nombre de places sera maintenu pour que chacun puisse s'y garer. Il sera d'ailleurs embelli.

L'autre point concerne un sentier que l'on intitule n°23, qui est représenté aujourd'hui à sa position officiel, mais qui est utilisé de façon officieuse à cet endroit. On le redécale. Aujourd'hui il est utilisé au-dessus, donc on va l'officialiser à cet endroit.

Enfin, la voirie conventionnelle qui nécessite une convention avec Regentinvest. En vert vous avez l'espace aménagé par Regentinvest, avec lequel nous allons contractualiser pour que ça devienne un espace privé public – pour que le public puisse y aller à sa guise.

Alors le slide suivant est un ensemble de points qui font partie des conventions dont le template est fourni par l'Union des villes et des communes wallonnes. On ne réinvente donc absolument rien, et on met les responsabilités pour l'entretien à la commune ou aux propriétaires. Je ne vous liste pas tout, mais vous voyez qu'il n'y a rien à charge de la commune.

Enfin la vue globale de ce qui sera public demain. En bleu c'est l'ensemble des terrains qui seront accessibles par chacun.

Aujourd'hui, on vous demande d'approuver l'ouverture et la modification des voiries communales, sur base des plans de voirie qui ont été présentés - horizontaux et la diagonale, de déclasser les anciennes parcelles de l'ancien sentier n°23 pour le relocaliser au dos des maisons, et d'approuver la création de la voirie conventionnelle pour permettre au public de pouvoir se promener dans les espaces situés entre les bâtiments.

Monsieur GAUDRON - Deux petites questions. J'ai toujours été étonné que, dans le projet, malgré que le TEC avait été sollicité, il n'avait pas demandé d'espace par rapport aux nombreux bus qui sont pour le moment parquer dans la partie verte, au rond-point des Fusillés. Est-ce que vous me confirmez qu'il n'y a toujours pas de retour du TEC, de sursaut de dernière minute par rapport à cette situation ?

Monsieur WALTZING - Personnellement, je ne suis pas informé mais je regarde Thibault qui a la gentillesse d'être présent aujourd'hui soir.

Monsieur VINCENT - Pas eu de retour positif du TEC en tout cas. Au début, lorsqu'on les avait approchés, ils avaient dit que ça ne les intéressait pas. Peut-être que dans le futur, on sait notamment qu'ils vont remanier les lignes urbaines d'Arlon ABCDE, et peut être que dans ce cadre-là, ça les intéressera. À voir.

Monsieur GAUDRON - Si quelqu'un au TEC nous entend, il va faire attention à ce qu'ils font, Une autre question : dans les slides que tu nous as présenté avec la répartition, il y a un point qui était réparti entre personnes, qui était l'entretien et la réparation des panneaux. J'imagine qu'il y a quand même des panneaux de signalisation.

Monsieur WALTZING - En fait nous ne sommes pas dans le cadre d'une vraie voirie donc c'est le terme que je disais « voirie conventionnelle ». Ce sont les jardins, donc il n'y a rien qui est coché, mais si jamais on voyait qu'il y avait des nécessités de mettre des panneaux, je ne sais pas encore lesquels, ça serait bien évidemment discuté.

Monsieur GAUDRON - J'imagine que sur les voiries, il doit y avoir des panneaux 30 km/h ?

Monsieur WALTZING - Oui, mais ici ce ne sont pas les voiries communales, horizontales et diagonales. Ici c'est la zone de « cour et jardin » qui se situe de part et d'autre des immeubles.

Monsieur GAUDRON - Dernière remarque, dans les annexes qu'on a reçues, il y a notamment le plan de circulation. En effet, on voit bien les deux voiries sur le site qui je pense sont nécessaires par

rapport au développement de ce projet. Je m'étonnais de voir arriver dans le projet des voiries qu'on pourrait appeler « Ardegane » alors qu'on sait que ce projet est pour le moment à l'arrêt et qu'on ne sait pas trop comment il va évoluer. Est-ce que ça a du sens à ce stade-ci de prévoir ces voiries-là, sans savoir comment sera développée in fine cette zone-là ? En découle après les choix de circulation sur la rue du Gazomètre et la rue Saint Dié avec les propositions de sens unique, qui ne seront pas pertinents en fonction de l'avenir du reste de la zone, avec notamment la zone qu'on va dire « Ardegane ». Je me questionne vraiment sur le sens de ce plan de circulation. Est-ce qu'on ne pourrait pas soustraire cette annexe des annexes liées au point, en disant que ce n'est pas mûr et qu'il sera temps de revoir ça à un autre moment ?

Monsieur WALTZING - Vous n'allez pas nous reprocher d'anticiper.

Monsieur GAUDRON - C'est par rapport à quelque chose qu'on connaît. Ici, il y a quand même une inconnue profonde et des choix de circulation qui sont menés pour le quartier, sans savoir si ceux-ci seront pertinents.

Monsieur WALTZING - Non, en fait ce n'est pas dans ce sens-là. Ce n'est pas le projet Ardegane qui influence le sens de circulation qui va être envisagé. C'est l'ensemble de ce qui a été prévu et étudié avec Thibault et le Fonctionnaire délégué, de comment va se créer cette zone. Aujourd'hui le projet Ardegane est revenu à ses débuts et aux études pour un nouveau projet ; néanmoins, on sait que, suivant le schéma dessiné, tout peut se goupiller et fonctionner. C'est pour ça qu'il y a eu une enquête publique, que nous avons rencontré les riverains - je fais un petit clin d'œil au-dessus - et que nous nous sommes mis d'accord pour définir aussi par exemple toute cette zone-là en zone 30.

Monsieur GAUDRON - C'est très positif et c'est un bon choix, mais je reste sceptique sur le fait de déterminer dès à présent des sens uniques. Je voudrais qu'on m'explique au niveau de la petite placette qui fait le croisement rue Saint-Dié/Rue du Gazomètre, où je ne vois pas de flèche. Il me semble aussi que récemment nous avons voté le double sens sur la partie haute de cette placette. Comment est-ce qu'on circule ? Pour moi le plan n'est pas clair par rapport à ça, donc je trouve que ça reste prématuré.

Monsieur WALTZING - Je vais laisser la parole à Kamal, mais l'objectif ici est bien le décret voirie, ce n'est pas la circulation routière.

Monsieur MITRI – Effectivement, la discussion de ce soir est sur le décret voirie et l'ouverture des nouvelles voiries, comme Olivier l'a présenté. C'est vrai que ce projet est extrêmement important et a déjà été étudié de multiples fois, en concertation avec les riverains à multiples reprises. La dernière concertation qu'on a eue avec les représentants du quartier, et surtout ceux qui vivent au niveau des rues Saint-Dié et Gazomètre, les idées ont été échangées. On a parlé de sens de la circulation, tout en signalant que ce n'est pas ça qui passera au Conseil communal pour décision. C'est vrai que les flèches sont mises, mais c'était une idée potentielle à réfléchir. Le plus important, comme Olivier l'a dit, c'est que ce quartier a besoin d'une circulation qui vient de la place des Fusillés, qui va traverser la zone aveugle du bout de la place des Fusillés pour arriver d'un côté à la rue Saint Dié, et de l'autre côté pour rejoindre la rue du Gazomètre par la voirie secondaire. Ce sont les deux pièces maîtresses de ce projet qui vont être votées ce soir. Le sens de la circulation qui a été discuté avec les riverains reviendra au Conseil communal à un certain moment, il sera discuté avec les responsables de la mobilité au niveau de la Région wallonne, au niveau du collège, avec le service de mobilité, et il reviendra au Conseil communal une fois adopté. Comme tu l'as dit Romain, ce sont des idées par rapport au cheminement qui inclut le projet Ardegane, mais ce qui est décidé ce soir, ce sont les voiries - la voirie principale, la voirie secondaire, les cheminements pédestres et cyclo-pédestres.

Monsieur GAUDRON - À ceci près, Kamal, que c'est quand même un peu plus qu'une idée à partir du moment où dans les considérants de la délibération, cette mise en sens unique se retrouve. A minima il faut retirer ce considérant si tu me dis que ce n'est qu'une idée.

Monsieur WALTZING - C'est une idée qui a été discutée et validée avec les riverains. On ne commet pas d'impair à valider cela non plus.

Monsieur GAUDRON - C'est une idée ou c'est une décision ?

Monsieur MITRI - Le Conseil communal ne se prononce pas là-dessus ce soir. La délibération du Conseil, ce sont la voirie principale, la voirie secondaire et les cheminements cyclo-pédestres et pédestres.

Monsieur GAUDRON - Je suis d'accord sur les décisions, mais il n'empêche que les considérants d'une délibération ont une portée aussi, sinon on n'en mettrait pas. Ce seraient des éléments à faire valoir par la suite, donc j'insiste sur le fait qu'il me semble important d'enlever ce considérant.

Madame FRANCESCANGELI - En fait, comme il y avait plus de 25 réclamants dans le cadre du décret voirie, le décret voirie organise une réunion de concertation. Dans cette logique de discussion et d'apaisement par rapport aux riverains, c'est une des hypothèses qui a été émise et qui, au stade où dans le traitement du décret voirie et donc dans la restitution des éléments de cette réunion de concertation, a fait partie des attendus effectivement de la discussion, parce que c'était intégré en fait au procès-verbal de cette réunion de concertation liée au décret voirie.

Monsieur MAGNUS - Donc on les laisse ?

Monsieur GAUDRON – Je ne suis pas certain que cette solution soit consensuelle et en tout cas unanime, donc je pense que ça aurait du sens de ne pas l'inscrire noir sur blanc dans une délibération.

Madame FRANCESCANGELI - Ce qui est important ici, c'est que les largeurs de voirie soient prévues au maximales. On peut toujours réduire une voirie, mais on ne sait pas l'élargir. En fait, le problème doit être posé au regard des voiries qui devraient être plus larges. on peut toujours facilement réduire une largeur de voirie. Donc les voiries ici qui seraient je pense à du 30 sont existantes, donc elles sont déjà plus larges.

Monsieur MAGNUS - Il faut quand même reprendre le texte même du considérant « Considérant qu'à terme il est envisagé de mettre le haut de la rue Saint-Dié...» Donc on envisage éventuellement de.

Monsieur MITRI - Je crois qu'il y a une transparence qui a été mise dans le texte et une volonté de prendre en considération la concertation qui a été faite avec les riverains. Il y a vraiment eu beaucoup de discussions, comme la vitesse 30 où tu as dit justement que c'est une bonne idée, alors qu'on n'est pas obligé de décider maintenant que la vitesse soit à 30 ou 50. Même chose pour le sens de la circulation et la vitesse dans les rues Saint-Dié et du Gazomètre. Ce sont des choses à envisager, et il y a un consensus qui peut se dégager autour. Si on veut, on peut le considérer comme décision, mais en tout cas c'est un consensus qui s'est dégagé autour. Nous voyons la logique qui est dessinée, malgré la discussion que tu as évoquée. Mais il y a une logique derrière et il y a une concertation qui a eu lieu avec les riverains.

Monsieur GIGI – J'ai une question par rapport à la voie lente que l'on voit sur la diapo ici, qui relie le rond-point des Fusillés à la placette Saint-Dié. Mais on la voit qui continue jusqu'au parking du

Delhaize. Est-ce qu'il est prévu qu'il y ait une liaison plus lointaine ? C'est pour avoir un peu plus de précisions là-dessus.

Monsieur MITRI - C'est vrai que la voie lente va jusqu'au Delhaize et longe la voie principale. Dans un futur proche ou à moyen terme, nous espérons qu'elle rejoigne soit le Ravel avec le Chemin noir, soit aller vers la rue de l'Hydrion. À voir comment ça évolue par rapport au chaînon manquant, mais elle arrivera jusqu'à l'arrière du Delhaize.

Monsieur GIGI - Oui, c'est tout à fait cohérent.

Monsieur VINCENT - C'était une intention qui était marquée dans le PCM et on a donc voulu respecter le PCM en renotant l'intention ici.

Monsieur TURBANG – Pour rebondir un petit peu sur l'idée générale de ce plan. Je me rappelle la toute première question qui a été posée lors de la RIP, quand nous l'avons organisée il y a de cela quelques mois : est-ce que vous avez pensé à un Schéma de mobilité pour l'ensemble de cette zone, tout en sachant que, comme l'a dit Olivier, le projet Ardegane pour le moment, on ne sait pas trop où il va ? À l'époque, ce projet était là, et à un moment ou un autre, il y aura un projet. Il faut savoir également qu'on est quand même dans une zone où un rond-point est fonctionnel depuis quelques jours entre la rue de Neufchâteau et la rue Saint-Dié, et l'idée était bien sûr de dire à un moment donné que la voie de liaison sera entre ce rond-point de la rue de Neufchâteau et la rue Saint-Dié, pour rejoindre la place des Fusillés et la gare. Pour éviter qu'il y ait un moment donné des circulations parallèles que les gens empruntent pour le moment - c'est ce qui se passe d'ailleurs, c'était une des conditions des riverains au départ, qui était de dire « On ne va pas ramener tout le trafic dans la rue du Gazomètre » - sans savoir ce qui va se passer chez Ardegane, sans savoir ce qui va se passer dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, sans savoir ce qu'il va encore peut-être se passer autre part, et bien à un moment donné, comme l'ont dit Kamal et Olivier, il faut anticiper. Je crois que c'était la meilleure solution, et cette solution a été négociée avec le SPW - que ce soit le SPW Mobilité ou la DGO4. Donc quelque part, tout le monde était d'accord sur le principe et, on revient là-dessus, y compris les riverains. Alors aujourd'hui, si on veut dire qu'on n'est pas d'accord avec les riverains, et ce que les riverains pensaient à l'époque quand on est revenu à la première RIP du projet, de dire « On va aller contre l'avis des riverains et on va faire tout à fait autre chose ». On va donc tout laisser dans les deux sens et je pense qu'à un moment ou un autre ça deviendra la cacophonie à cet endroit.

Cécile l'a dit aussi, il y a quelque part un problème de voirie, et on constate qu'il y a du parking sauvage un petit peu à différents endroits. En plus, l'angle que l'on doit prendre quand on arrive sur la petite placette pour descendre vers la rue Saint-Dié est assez dangereux, parce qu'il va y avoir une sortie à cet endroit-là. Ça veut dire que si on a des véhicules qui viennent dans les deux sens, ça va être très compliqué. Donc à un moment donné, si on veut compliquer les choses, on supprime le considérant ; si on veut simplifier les choses à l'avenir, on le laisse et on le souligne.

Monsieur MAGNUS - Merci Ludovic de nous rappeler un peu l'historique de tout ça.

Monsieur WALTZING - Je reviens juste avec l'objectif du point, qui est le décret voirie et la reprise par la commune des deux voiries et de l'espace situés entre les bâtiments. Le sens de circulation n'est pas l'objet du tout de la discussion, et d'ailleurs dans l'enquête publique, on était même surpris, d'où les consensus et le bon travail de Regentinvest avec la population, c'est que les principales questions venaient justement sur ces flux de mobilité, et pas sur le projet en tant que tel. C'est quelque part que le projet est de qualité et que nous pouvons reprendre les voiries.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que la société anonyme REGENTINVEST a introduit une demande de permis unique le 13/02/2023 pour la rénovation et l'extension de la Cité administrative par la création de :

- bâtiments résidentiels accueillant un total de 223 logements (B01, 10 à 14),
- une brasserie (B01),
- un hôtel (B02),
- un commerce de proximité (B04 sous l'hôtel),
- un bâtiment administratif (B05),
- des parkings pour un total de 409 emplacements pour voitures et 548 emplacements pour vélos (B03, B06, B07, B08, B09 et en surface),
- l'aménagement d'abords : aménagement des espaces extérieurs, publics et privés du site, création d'une plaine de jeux, d'une plaine de sport, d'espaces de convivialités, de voiries, de plantations et abattages d'arbres, éclairages ;

Considérant que les terrains concernés sont situés sur le site dit de « la Cité administrative », entre la Place des Fusillés, la rue Saint Dié et la rue du Gazomètre et cadastrés ARLON / 1^{ère} DIVISION / ARLON / Section A numéros 1685R, 1680Y, 1680Z, 1680W, 1713L, 1711S5, 1685A2, 1685Z, 1685X, 1685Y, 1685W, 1685V, 1685T et 1685S ;

Considérant que le Service Public de Wallonie a notifié, par son courrier du 03 mars 2023, le caractère complet et recevable de la demande de permis unique ;

ENQUETE PUBLIQUE

Considérant que le projet de classe 2 d'une superficie de plus de 2 hectares comporte une étude d'incidences sur l'environnement et implique l'application du Décret voirie du 06 février 2014 relatif à la voirie communale pour :

- la création de nouvelles voiries communales à double sens,
- la réalisation d'une piste cyclo-pédestre,
- la réalisation de circulations douces pour les piétons ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 27 mars 2023 au 27 avril 2023 inclus, en vertu des dispositions du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, de l'article R.IV.40-2 §1 2° du CoDT et de l'Art. D.74 du Code de l'Environnement ;

Considérant que durant cette période, 43 réclamations /observations ont été introduites, dont 13 courriers spécifiques et 34 courriers type ;

Considérant qu'en sa séance du 12 juin 2023, le Collège a procédé à la clôture d'enquête et a déclaré 42 réclamations/observations recevables et 1 réclamation/observation irrecevable (ANNEXE 01) ;

Considérant que les différents motifs de réclamations abordés dans ces courriers ont été regroupés en 11 thématiques spécifiques :

1. Mobilité, ouverture de voirie, gestion des flux et du stationnement automobile en périphérie du site
2. Gestion du chantier
3. Espaces publics et espaces verts
4. Chemin 23
5. Projets voisins
6. Commerces
7. Charges d'urbanisme

8. *Gestion des déchets*
9. *Gestion des eaux usées*
10. *Pollutions sonores, olfactives et visuelles*
11. *Procédure*

Considérant que les motifs de réclamations concernant plus spécifiquement la voirie communale peuvent être synthétisés comme suit :

- *Inquiétudes relatives à la mobilité et au charroi au niveau du rond-point de la Place des Fusillés et du quartier, problèmes de saturation – Demande de créer un axe de dégagement du trafic de la rue de Neufchâteau vers la Place des Fusillés, prévu dans la phase 1 par un aménagement au bas de la rue Saint-Dié afin d'éviter un engorgement de la rue du Gazomètre, nécessité de renforcer le maillage du réseau viaire et de créer un ou plusieurs nouveaux axes de dégagement du trafic*
- *Souhait d'anticiper l'interdiction du flux du trafic dans les deux sens via le haut de la rue Saint-Dié et du Gazomètre liée à la réalisation en phase 7 de la voirie secondaire transversale reliant la voirie principale à la rue du Gazomètre (sortie Nord) – Demande de mettre en place une signalisation adéquate à la rue de Neufchâteau et à la Place des Fusillés ainsi que des emplacements de parking, notamment pour les riverains de la rue Saint-Dié*
- *Inquiétudes quant à l'ouverture d'une voirie à double sens entre la rue Saint-Dié et la Place des Fusillés en raison de la vitesse et de la densité du charroi, des nuisances sonores et visuelles, des problèmes de sécurité dans le quartier et de la suppression d'emplacements de parking - Proposition d'affecter la rue Saint-Dié en zone 30*
- *Demande de définir un plan de mobilité et d'actualiser l'étude sur le flux du trafic*
- *Questionnement au sujet des accès et de la mobilité des PMR et des piétons*
- *Demande que des dispositifs de sécurité soit mis en place afin de limiter la vitesse des véhicules*
- *Demande que des précisions soient apportées sur les portions de voiries des rues Saint-Dié et du Gazomètre concernées par le projet de sens unique et le sens de circulation des portions des voiries suivantes : 2 à 14 rue Saint-Dié et 83 à 107 rue du Gazomètre*
- *Inquiétudes quant à la fluidité du trafic liée à l'aménagement du « triangle » entre la sortie de la Cité administrative, la rue Saint-Dié et la rue du Gazomètre*
- *Demande de mise à sens unique des rues Saint-Dié et du Gazomètre*
- *Demande d'étendre la zone bleue à la rue Saint-Dié et aux placettes*

Considérant que conformément aux dispositions prévues par le Décret voirie, en raison d'un nombre de réclamants supérieurs à 25, une réunion de concertation a été organisée en date du 21 juin 2023 ;

Considérant que lors de cette réunion, des réponses ont pu être apportées aux riverains, notamment :

- *Pendant le chantier, le charroi passera uniquement par la place des Fusillés. Les jonctions avec les rues Saint-Dié et du Gazomètre se feront au dernier moment,*
- *Le réapprovisionnement des commerces se fera uniquement via le site,*

- La limitation de la vitesse à 30 km/h et la mise en sens unique du haut de la rue Saint-Dié et de la rue du Gazomètre est prévue de manière à limiter le trafic de transit et les nuisances sonores. La signalisation sera prévue en conséquence,
- L'aménagement de la placette triangulaire en haut de rue Saint-Dié ne fait pas partie du projet mais sera pris en compte par la Ville dans un prochain budget,
- Un nouveau comptage pourra être réalisé après travaux afin de réévaluer les flux et sens de circulation,
- La zone bleue pourra être étendue jusqu'à la placette basse de la rue Saint-Dié,
- La problématique du stationnement est connue mais à l'heure actuelle, rien ne permet de contraindre les locataires ou les propriétaires à utiliser leur emplacement ou garage privé,
- Tous les aménagements respectent les normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le procès-verbal de cette réunion a été transmis à l'ensemble des représentants des réclamants, du demandeur et de l'autorité compétente présents lors de la réunion (ANNEXE 02) ;

AVIS DES SERVICES EXTERIEURS

Considérant que le Service Public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures a émis un avis favorable conditionnel en date du 29/03/2023 (ANNEXE 03) moyennant notamment :

- L'acceptation du rachat de la partie de domaine public sur le laquelle s'implante le projet,
- Le démontage de l'éclairage public existant et l'installation d'un nouvel éclairage public aux frais du demandeur,
- Le maintien du trottoir pavé pendant la durée du chantier,
- Le maintien de la zone latérale du domaine public libre en permanence pour la circulation piétonne ;

Considérant que le Pôle Aménagement du Territoire a émis un avis favorable conditionnel sur le projet en date du 14/04/2023 (ANNEXE 04) ; qu'en ce qui concerne la mobilité, il demande notamment de veiller à la sécurité et à la tranquillité de la Placette Saint-Dié en y décourageant toute circulation de transit, qu'il insiste également pour que des contacts soient pris avec la SNCB et INFRABEL afin d'envisager une liaison directe par-dessous le pont entre le cheminement cyclo-pédestre du projet et la gare;

Considérant que la limitation de la vitesse à 30 km/m et la modification des sens de circulation permettra à terme de limiter la circulation de transit sur la placette Saint-Dié ;

Considérant que la faisabilité d'une liaison directe par-dessous le pont entre le cheminement cyclo-pédestre et la gare semble difficile compte tenu du relief et de la proximité des voies de chemin de fer ;

PRINCIPE GENERAL DES VOIRIES

Considérant que les terrains faisant l'objet de la demande sont situés en zone d'habitat au plan de secteur ;

Considérant que la demande d'ouverture et de modification de voirie prévoit :

- La création d'une voirie principale à double sens permettant de relier la Place des Fusillés à la rue Saint-Dié,

- *La création d'une voirie secondaire à double sens permettant de relier l'entrée du site à la rue du Gazomètre,*
- *La création d'une piste cyclopédestre longeant la voirie principale et reliant la Place des Fusillés à la rue Saint-Dié,*
- *La révision de l'aménagement de la placette Saint-Dié sans modification de l'alignement existant,*
- *Le déplacement du chemin vicinal – sentier n°23*
- *L'établissement d'une convention autorisant le passage public sur domaine privé ;*

Considérant que le demandeur prévoit l'équipement global du site :

- *Eau, égout, électricité et réseaux techniques en voirie,*
- *Plantations en voirie et sur tout le site ;*

Considérant que la voirie principale est équipée d'une zone de circulation à double sens de 6,00m majoritairement hydrocarbonée, d'un trottoir de 1,50m côté constructions, d'une bande cyclopiétonne de 3,20m côté chemin de fer ; que des bandes de stationnement bout à bout de 2,50m de large, alternées avec des plantations, sont prévues en quinconce le long de la voirie ; que la largeur totale du domaine public est de 13,20m ;

Considérant que la voirie secondaire est équipée d'une zone de circulation à double sens de 5,00m et d'un trottoir de 2,00m d'un seul côté de la voirie ; qu'une bande de plantation de 1,75m est réalisée à proximité de l'intersection avec les rues Saint-Dié et du Gazomètre ;

Considérant que les espaces piétons entre les différents bâtiments seront également accessibles au public ; que pour ce faire, une convention relative aux modalités d'autorisation de passage au profit du public sur bien privé, d'aménagement et d'entretien, ainsi que sur le régime de responsabilité applicable au terrain privé sur lequel la circulation est ouverte au public devra être établie ; qu'à l'échéance du terme de la convention (29 ans maximum), le propriétaire retrouvera son terrain libre et la convention s'éteindra de plein droit à défaut de l'établissement d'une nouvelle convention (Voir plan de délimitation de la voirie conventionnelle Btmex 23-152-1 et Btmex 23-152-2 datés du 12/04/2023, réalisés par le bureau TMEX S.A. - ANNEXE 05 et 06) ;

Considérant que le projet prévoit en outre le déplacement du sentier n°23 à l'arrière des constructions de la rue du Gazomètre, au droit de son emplacement de fait ; que pour ce faire, les lots 2A et 2B d'une contenance de 4 a 48 ca et 4 a 83 ca devront être déclassés du Domaine public afin de permettre le déplacement du sentier n°23 à l'arrière des habitations de la rue du Gazomètre (Voir Plans des voiries en propriété communale après rétrocession – Btmex 23-040 125 – ANNEXE 07) ;

Considérant que les voiries et espaces publics créés permettront la desserte des futures fonctions au sein du site mais également de compléter le maillage actuel entre la rue Saint-Dié, la rue du Gazomètre et la Place des Fusillés (Voir plans de délimitation datés du 25/01/2023, réalisés par le Bureau TMEX S.A. et référencés Btmex 23-041-1 124a et Btmex 23-041-2 124b - ANNEXE 08 et 09) ;

Considérant que la création des voiries principales et secondaires vise à améliorer les liaisons urbaines avec les quartiers avoisinants ;

Considérant qu'à terme, il est envisagé de mettre le haut de la rue Saint-Dié et la rue du Gazomètre en sens unique et de limiter la vitesse à 30 km/h pour l'ensemble du quartier afin de permettre un apaisement du trafic de transit (Voir plan de circulation – ANNEXE 10) ;

Considérant que l'aménagement de la voirie principale telle que projetée permet actuellement un trafic à 50 km/h mais qu'ils pourraient être adaptés pour limiter le trafic à 30 km/h comme le préconisent les riverains et l'étude d'incidence sur l'environnement; que la limitation de la vitesse à 30 km/h permettra également de limiter les nuisances sonores ;

Considérant que le projet participera certainement à une augmentation du trafic aux heures de pointe ; que cependant, l'étude de mobilité révèle que les voiries existantes et projetées sont capables, à terme, d'absorber ce trafic supplémentaire ;

Considérant que la réalisation du projet est prévue en plusieurs phases (ANNEXE 11) :

- Phase 1 : réalisation de la voirie principale
- Phase 2 : construction des blocs B01 et B02 (à proximité du rond-point des Fusillés)
- Phase 3 : construction du bloc B05 (tour de bureaux)
- Phase 4 : Aménagements extérieurs autour des blocs B01, B02 et B05
- Phase 5 : Construction des blocs B10 et B11 (le long de la nouvelle voirie principale)
- Phase 6 : Transformation/extension des blocs existants B12, B13 et B14
- Phase 7 : réalisation de la voirie secondaire
- Phase 8 : aménagements des abords autour des blocs B10, B11, B12, B13 et B14
- Phase 9 : construction du bloc de parkings B09 ;

Considérant que les délais d'instruction de la présente demande de permis unique sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à l'ouverture et la modification de la voirie communale ;

à l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'ouverture et la modification des voiries communales sur base du plan des voiries en propriété communale après rétrocession Btmex 23-040 125 (ANNEXE 07) ainsi que des plans de délimitation Btmex 23-041-1 124a et Btmex 23-041-2 124b (ANNEXE 08 et 09) datés du 25/01/2023, réalisés par le Bureau TMEX S.A.
- de déclasser les lots 2A et 2B d'une contenance de 4 a 48 ca et 4 a 83 ca tels que repris au plan des voiries en propriété communale après rétrocession – Btmex 23-040 125 (ANNEXE 07)
- d'approuver la création d'une voirie conventionnelle à durée limitée permettant le passage public sur bien privé telle qu'illustrée au plan de délimitation de la voirie conventionnelle Btmex 23-152-1 et Btmex 23-152-2 datés du 12/04/2023, réalisés par le bureau TMEX S.A. (ANNEXE 08 et 09)

30.1. Interpellation du groupe Ecolo+ à l'attention du Collège des Bourgmestres et Echevins : suite au projet de la société REGENTINVEST pour la rénovation et l'extension de la cité administrative.

Monsieur MAGNUS – Morad, je vais peut-être directement passer la question que tu avais posée de manière, nos amis de Regentinvest sont là dans le fond si jamais il y avait une question auquel on doit répondre par rapport à ça.

Monsieur LAQLII - Cette question ne concerne pas le projet, mais on est dans la même zone. Je m'exprime : bien que le promoteur ait prévu dans son projet un bâtiment administratif, savez-vous si

le SPF Finances va maintenir ses services à Arlon ? Avez-vous des informations sur la future localisation ? Envisagez-vous des contacts avec la Régie des bâtiments afin de s'assurer le maintien des services du SPF Finances à Arlon ?

J'avais vu dans les médias que le Bourgmestre de Marche a proposé des terrains pour garder et installer en fait les bâtiments de SPF Finances à Marche. Je trouve regrettable de perdre encore un service public sans agir.

Monsieur MAGNUS – On ne l'a pas perdu. Je peux simplement te dire, et puis je passerai tout de suite la parole à Olivier, que la première fois qu'on a vu Monsieur JASPERS, on a fortement insisté évidemment sur le maintien du SPF Finances à Arlon. Que ce soit Monsieur JASPERS ou la ville, je crois qu'on a tous le même intérêt, nous de garder les services publics - on se battra pour - et Monsieur JASPERS de garder un bon locataire. Maintenant où est-ce qu'ils en sont dans leurs négociations entre eux ? Olivier a certainement des informations peut-être plus nouvelles que les miennes.

Monsieur WALTZING – Non, guère. C'est une compétence fédérale, ce n'est pas une compétence communale. Comme vient de le dire Monsieur le Bourgmestre, on fait le maximum et Regentinvest fait le maximum pour fournir un outil de qualité au SPF Finances, qui est encore là aujourd'hui avec des bâtiments vétustes. On sait que le SPF Finances souhaite même peut-être acquérir certains bâtiments. Ici la mini tour des finances, comme je l'appelle, est louable mais est également achetable. Donc en fait toutes les opportunités sont ouvertes au maximum pour que le SPF finances puisse venir sans crainte. Aujourd'hui, il faut savoir qu'il y a 400 fonctionnaires qui travaillent sur le site, il y a la moitié souvent en télétravail, mais que la mini tour des finances permet d'en accueillir 500. De nouveau une porte qui s'ouvre. Il faut savoir aussi que le SPF Finances va prendre un des bâtiments les plus récents ou les plus modernes. Donc à nouveau, je ne regarde pas ce qui se fait dans les communes voisines, et ça me fait doucement sourire qu'il y ait des combats de coqs comme ça entre communes voisines, mais nous on avance. Le jour où le SPF Finances nous dit « On y va », on a déjà le bâtiment qui sera là et qui pourra les accueillir.

Monsieur LAQLII – Je vais rajouter deux informations. La première, la Régie des bâtiments n'a pas encore signé et peut-être ne signera pas. La deuxième, aujourd'hui la Régie des bâtiments cherche un bâtiment au centre d'Arlon pour 75 personnes. Elle veut un bâtiment au centre d'Arlon pour la mobilité, parce qu'il y a des employés qui viennent en train. Voilà deux informations qui sont très importantes.

Monsieur WALTZING - Je conseille vivement de les envoyer vers le Collège. Je ne peux pas deviner ces sujets-là, mais nous les aiderons avec plaisir.

Monsieur MAGNUS - En tout cas, il est important pour nous que ce service essentiel à la population puisse rester à Arlon, et nous ne pouvons qu'insister une fois de plus auprès de Monsieur JASPERS et de la société pour conclure au plus vite un contrat de bail avec la Régie des bâtiments pour y héberger le SPF Finances. C'est en tout cas notre volonté et notre souhait. Et si on peut aider en quoi que ce soit pour faire en sorte qu'il en soit ainsi, ce sera avec beaucoup de plaisir.

Monsieur WALTZING – Je voulais juste remercier Cécile et Thibaut pour leur présentation,

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 22 septembre 2023 de M. Morad LAQLII, Conseiller communal, groupe Ecolo+, transmettant une Interpellation à l'attention du Collège des Bourgmestres et Echevins : suite au projet de la société REGENTINVEST pour la rénovation et l'extension de la cité administrative ;

à l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

+ + +

21h55 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS suspend la séance

+ + +

22h03 : Monsieur le Bourgmestre Vincent MAGNUS rouvre la séance

+ + +

11. Modification de l'article 21 du Règlement général de police relatif à la mendicité

Monsieur MAGNUS - Vous vous rappelez de ce dossier qui avait été voté il y a maintenant quelques années. Ce dossier a fait l'objet d'une réflexion et de certaines modifications qui sont consécutives à un arrêt qui s'appelle 'l'arrêt Lacatus contre la Suisse'. Un arrêt qui a été jugé par la Cour européenne des droits de l'homme, et qui nous dit en substance qu'il y a dans le chef des communes certaines modifications qui doivent être faites au niveau de notre règlement. De manière importante, on avait des interdictions de mendier aux abords des banques, on en avait également aux abords des commerces, tout ça d'après une étude qui a été faite par Sophie DECLAYE, que je remercie d'ailleurs pour le travail important qu'elle a fait par rapport à ça. Tout ça a été épuré de manière évidemment à ne pas se faire attaquer au niveau du Conseil d'État, en annulation de notre règlement pour non-conformité avec l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme.

Nous avons également, pour faciliter le dialogue entre nous, établi une Commission qui a discuté de cela il y a maintenant quelques semaines, et il y avait donc une belle unanimité au sein de cette commission. Mais nous devons bien évidemment passer ce nouveau règlement épuré au sein du Conseil communal. On continue donc à dire que mendier avec une agressivité physique ou verbale est quelque chose d'interdit ; mendier accompagné d'un chien réputé ou considéré comme dangereux au sens de l'article 96, du présent règlement est interdit ; mendier en entravant la progression des passants ou en entravant l'accès aux bâtiments publics et privés, est interdit ; et mendier sur les voies de circulation ou les carrefours routiers est également interdit.

On insiste aussi, et je trouve que c'est particulièrement important, que lorsque la police administrative ou la police tombe sur des mendiants qui sont là pour essayer aussi de gagner un petit peu leur vie, la première des choses à faire est de les diriger vers nos services sociaux, vers le CPAS, vers l'Abri de nuit, qui fournissent évidemment à ceux-ci, sur base volontaire - je rappelle quand même qu'on ne peut pas forcer quelqu'un à aller à l'Abri de nuit - une information quant à l'aide sociale qui pourrait être appliquée à Arlon, ainsi qu'une assistance quant aux démarches administratives qui sont nécessaires.

Je voudrais rappeler aussi qu'au niveau d'Arlon, on a maintenant ouvert un centre aussi d'accueil de jour – ce n'est pas un abri de jour ; rappeler que des travaux importants ont déjà commencé au sein de la Caserne Léopold, quand on entre à droite, pour y construire ce centre d'accueil de jour. On espère évidemment que tout ça pourra participer à un plus grand confort de cette population qui est parfois dans les difficultés extrêmes, même si à certain moment on doit bien admettre que ça devient parfois un petit peu difficile à supporter. Encore cet après-midi, on a reçu un coup de fil au niveau de la commune d'un commerçant qui se plaignait que des gens faisaient beaucoup de bruit, se disputaient

entre eux au sein de la grande rue. Tout ça n'est pas toujours agréable, mais la résolution de ces problèmes-là n'est pas toujours facile, ni à Arlon ni ailleurs. Au niveau de ce règlement relatif à la mendicité, il y a des choses encore à dire, en plus de ce que nous avons déjà pu échanger lors de cette commission.

Monsieur GAUDRON - Dès le départ, quand le règlement général de police a été modifié pour intégrer ce que l'on supprime aujourd'hui, on a attiré l'attention du Conseil communal sur le fait que cela allait à l'encontre de la dignité humaine. À l'époque on n'a pas été entendu. Quand l'arrêt Lacatus est sorti, on a remis le sujet sur la table, sans que ça fasse bouger les choses. Je me réjouis donc qu'aujourd'hui, le fait que l'Institut Fédéral pour les droits humains se soit aussi saisi de la question a permis de retrouver un règlement qui me semble beaucoup plus correct. Je pense que l'article 21 tel qu'il sera formulé maintenant est un bon article parce que oui, on ne peut pas mendier avec un comportement problématique, et on fait bien maintenant la distinction dans ce règlement entre les comportements problématiques par rapport à l'acte de mendier en soi. Il faut évidemment être intransigeant par rapport aux personnes qui ont un comportement inapproprié, tout en évitant les amalgames. Je pense que la modification du règlement général de police est une bonne avancée en ce sens.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 alinéa 1^{er}, L1122-32, L1123-29, L1133-1 et L1133-2;

Vu la nouvelle Loi Communale, spécialement ses articles 119, 119bis, 133 alinéa 2 et 135§2-1^o, 2^o, 3^o, 5^o et 7^o;

Vu l'article 21 du Règlement général de police relatif à la mendicité ;

Vu l'étude réalisée par l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains sur la réglementation de la mendicité sous l'angle des droits humains et l'impact de l'arrêt Lacatus et de la jurisprudence du Conseil d'Etat;

Considérant que suite à l'affaire Lacatus c/Suisse, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que le droit de mendier peut bénéficier de la protection de la Convention européenne des droits de l'homme (« CEDH »);

Que ce droit n'est cependant pas absolu ; que des exceptions existent dans certaines circonstances, pour autant qu'elles soient compatibles avec le CEDH ; que certaines formes de mendicité peuvent être considérées comme une forme de nuisance, et être prohibées ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Attendu que les communes doivent prendre également les précautions raisonnables en vue de prévenir les accidents ainsi que les mesures nécessaires, y compris les ordonnances de police, afin de combattre toute forme de dérangement public;

Considérant que la pratique de la mendicité est susceptible de compromettre la commodité de passage, voire de mettre en danger la circulation des piétons et automobilistes ;

Attendu que la Ville reste confrontée au phénomène de la mendicité comme en témoignent les rapports des policiers, les interpellations citoyennes ainsi que les doléances de commerçants ;

Attendu que des nuisances collatérales continuent à être régulièrement constatées et font l'objet de plaintes et d'interpellations auprès de l'autorité administrative ;

Que le droit de mendier peut être restreint mais seulement dans des circonstances exceptionnelles : il faut qu'une telle restriction ait une base légale (légalité), serve un intérêt légitime (légitimité) et soit nécessaire dans une société démocratique (proportionnalité) ;

Qu'il est donc proposé de modifier l'article 21 du Règlement général de police ;

Attendu que la Ville d'Arlon ne souhaite pas cacher la misère ou la pauvreté mais au contraire mettre en oeuvre ce qui peut l'être pour aider les citoyens à sortir de celle-ci ;

Que la Ville entend collaborer davantage avec la Police pour que l'accent soit mis d'avantage sur l'information et l'orientation des mendiants vers les services du CPAS et de l'Abri de nuit plutôt que sur la répression ;

Qu'il revient à l'autorité administrative de tenir compte des sentiments exprimés par l'ensemble de sa population et d'agir au mieux pour gérer l'occupation raisonnable et respectueuse de l'espace public et/ou accessible au public;

Attendu que les réflexions de la Ville ont été animées par une double balise, à savoir l'équilibre à atteindre entre le respect des personnes précarisées en situation de mendier d'une part et le sentiment de sécurité du citoyen sur l'espace public d'autre part;

Que sur cette base, seules seront interdites les formes agressives ou intrusives de mendicité, la mendicité qui entrave le passage ou la circulation, la mendicité qui met en danger l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la santé publiques ;

à l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal décide de modifier l'article 21 du Règlement général de police de la Ville d'Arlon comme suit :

Article 21 – Mendicité

§1. Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

Mendicité, le fait de demander aide et assistance au public sous forme d'aumônes ou le fait de dissimuler la demande d'aumône sous le prétexte d'offrir un service tel que la vente d'objets, de journaux ou de périodiques.

§2. Est interdit, sur l'ensemble du domaine public, et de façon permanente le fait de :

- *mendier avec une agressivité physique ou verbale,*
- *mendier accompagné d'un chien réputé dangereux ou considéré comme dangereux au sens de l'article 96 du présent règlement,*
- *mendier en entravant la progression des passants,*
- *mendier en entravant l'accès aux bâtiments publics ou privés,*
- *mendier sur les voies de circulation et les carrefours routiers,*

§3. Sans préjudice des peines prévues par le présent règlement et des mesures de police administrative le cas échéant nécessaires, les contrevenants aux dispositions du présent règlement sont orientés vers le service du CPAS et de l'Abri de nuit qui fournissent à ceux-ci, sur base volontaire, une information quant à l'aide sociale en vigueur, ainsi qu'une assistance, notamment quant aux démarches administratives que nécessite leur situation.

12. Approbation de la convention de concession de service de service public relative à l'exploitation du hall polyvalent.

Monsieur MAGNUS – Là aussi nous devons revoir de temps en temps nos conventions. Il n'y a pas énormément de modifications, il y a simplement deux choses importantes. Premièrement, on entendait souvent dire qu'il fallait préciser un petit peu les organismes qui peuvent bénéficier de l'accueil gratuitement et donc on les a précisés de manière plus fine. Dans l'annexe 6, tous les événements organisés par l'Amicale du personnel de la ville d'Arlon – c'est une fois par an avec la Saint-Nicolas - par la ville d'Arlon car demain c'est la Lux Fashion Week, et puis par le CPAS, avec la belle et grande manifestation Solid'Arlon qui est organisée une fois par an. Ces organisations seront gratuites. Je crois que c'est quand même un petit peu normal pour la ville d'Arlon puisque c'est elle qui paye en général toutes les modifications, les travaux importants au sein du Hall polyvalent. Voilà une première chose que le Président du Hall Polyvalent souhaitait que l'on porte à l'attention du Conseil.

Deuxièmement, on nous disait souvent du prix qui n'était pas concurrentiel de la part du Hall Polyvalent par rapport aux organismes qui souhaitent éventuellement y organiser des grosses manifestations. Je pense particulièrement à Arlon Carnaval et d'autres grandes manifestations. Là ils sont très fiers en tout cas de nous dire que lorsqu'on boit plus de 30 fûts - il paraît que c'est déjà pas mal, mais que on peut y arriver quand même assez facilement dans des grosses organisations comme ça, il y a une réduction de 20%. Parce que 30 fûts avec 20%, il paraît que c'est une belle réduction, et que donc là ils ne gagnent plus rien, sauf dans les fûts qu'ils peuvent avoir gratuitement lorsqu'ils vendent plus d'un certain nombre de fûts. Ils s'y retrouvent de cette manière-là. Voilà les grosses modifications qu'il y a dans ce dans ce règlement.

Je m'adresse à Sophie DECLAYE, est-ce qu'il y a quelque chose à ajouter ?

Madame DECLAYE – Oui, il est important aussi de signaler que j'ai, en collaboration avec Monsieur F. REVEMONT, revu et modifié la liste reprenant la répartition des charges d'entretien et réparations entre concédant et concessionnaire. Cela permet d'éviter des discussions et questionnements sur qui fait quoi en cas de réparations et entretien à réaliser dans le futur.

Monsieur GAUDRON – Ma première question, quelle est la plus-value que vous voyez à une gestion via une ASBL, plutôt qu'une gestion directe en propre par l'administration communale?

Monsieur MAGNUS - J'ai la chance de participer à cette réunion du Conseil d'administration de l'Union des villes et des Communes, et ce sont des gens qui ne font pas partie de mon parti politique qui le disent, quand on essaie de remplacer des bénévoles qui travaillent gratuitement par du personnel, ça coûte beaucoup plus cher. Je peux vous assurer que quand je vois le nombre d'heures que Joël EVEN et Michel ETIENNE passent au Hall Polyvalent, si on devait les remplacer par du personnel communal qui devrait être payé, ça nous coûterait beaucoup plus cher. Voilà l'élément principal pour moi. On pourrait élargir ça à d'autres ASBL et on pourrait même l'élargir à la discussion que nous avons à ce propos là au sein de l'Union des Villes et des Communes, concernant les

Fabriques d'églises. Si on devait faire tout ça avec des salariés, ça coûterait beaucoup plus cher. Ce sont d'ailleurs des choses auxquelles on doit être particulièrement attentif.

Monsieur GAUDRON - Ma deuxième question, vous avez abordé les gratuités. Il y a une autre annexe qui reprend les tarifs réduits et dans laquelle on trouve uniquement l'ACIA. Je n'ai rien contre le fait que l'ACIA puisse avoir un tarif réduit. Je pense que c'est une association privée qui a tout son sens dans la ville d'Arlon, qui fait un travail important, et donc c'est très bien qu'ils puissent avoir une réduction. Mais je m'interroge sur cette différence de traitement entre une association privée arlonaise et les autres associations privées arlonaises. Pourquoi est-ce que, par exemple, Arlon Carnaval ne pourrait pas être dans les mêmes conditions ? Ou encore l'Athénée Royal d'Arlon ?

Monsieur MAGNUS - Je n'étais pas là à l'époque mais on m'a dit que l'ACIA avait payé une partie du Hall Polyvalent à la construction.

Monsieur TRIFFAUX - Ça répond aux 2 questions. En fait, c'est vrai que l'ACIA a été fort impliquée dans le projet de Hall polyvalent. Avant l'ACIA était au Hall Louis, où elle gérait les Halls Louis mais elle n'en était pas propriétaire. Et puis, l'infrastructure était devenue obsolète. Il fallait quelque chose de nouveau. L'ACIA était à l'époque très puissante, c'était une fédération de comités de quartiers de commerçants. Il y avait le quartier de la Gare, le quartier des Faubourgs, le quartier de la rue de Diekirch, le quartier de la rue de la Caserne. C'était inimaginable le nombre et le dynamisme commercial qu'il y avait à l'époque. L'ACIA a donc poussé la ville d'Arlon à construire une infrastructure nouvelle. Elle l'a aidée à faire les plans, etc. et elle disposait de la partie entrepôt, où tout le matériel de l'ACIA était entreposé. Elle avait une priorité dans l'occupation du Hall Polyvalent qui était, je ne voudrais pas dire de bêtises, 100 ou 150 jours sur l'année parce qu'elle organisait jusqu'à cinq ou six salons annuels. C'était quelque chose de considérable. Ensuite tout ça a disparu et puis on en est où on en est aujourd'hui. Mais l'ACIA n'a pas payé une partie du Hall Polyvalent, il ne faut quand même pas exagérer. Mais par contre l'ACIA payait les illuminations. Non seulement le matériel, l'installation des illuminations, mais aussi la facture d'électricité. C'était l'ACIA qui la payait tous les ans, et beaucoup d'autres choses encore.

Monsieur MAGNUS - L'information qu'on m'avait donnée que l'ACIA avait participé lors de la construction, peut-être dans des conditions particulières.

Monsieur LANDRAIN – Je tiens également à rappeler quand même la très fabuleuse équipe qui est en place, parce que la disponibilité à tout moment, c'est résoudre des problèmes les plus variés, et que ce soit de manière efficace et immédiate. Juste un point par rapport à cette tarification qui a été décriée mais qui a été mise en place il y a quelques années, et qui n'existaient pas auparavant, ça permet quand même à l'asbl de générer des revenus qui n'existaient pas. Ça permet d'avoir un petit peu un financement via les événements, via les boissons qui sont vendues, ou via le dépositaire qui est désigné par le Hall.

Maintenant j'en profite également pour rappeler que le Hall Polyvalent est vraiment un levier d'événements, d'attractivité pour notre commune et que tôt ou tard, il faudra peut-être s'atteler à y investir et à en refaire un outil encore plus performant que ce qu'il est actuellement.

Monsieur MAGNUS - Je suis tout à fait d'accord avec toi Philippe, et c'est important évidemment de le souligner. Heureusement qu'on a le Hall Polyvalent à Arlon et je suis content qu'ils aient revu un peu leur tarification parce qu'effectivement, ça semblait provoquer quelques remous au niveau de l'animation arlonaise.

Monsieur GAUDRON - Je voulais juste rebondir et remercier Jean-Marie TRIFFAUX pour les explications complémentaires. Je pense qu'il faut se poser la question « Est-ce que ce règlement

correspond toujours à la réalité aujourd'hui, et à quel point d'autres associations arlonaises ne mériteraient pas le même traitement ? » Je n'ai pas de solution toute faite, mais en tout cas je pense qu'il faut penser à une question d'équité entre les différentes associations arlonaises.

Monsieur MAGNUS – Pas de problème pour réfléchir à ça ou pour leur demander de réfléchir avec nous à ça.

Monsieur LAQLII - Je voulais juste rejoindre Philippe sur la nécessité en fait de faire quelque chose dans ce rôle. Je rappelle qu'au dernier bal de l'Athénée royal, il y avait même un effondrement d'une partie, donc on est passé à côté d'un accident.

Monsieur MAGNUS - Je sais bien, d'ailleurs on doit absolument réfléchir au flochage sur les poutres qui doivent protéger normalement de l'incendie, car une partie de son flochage est partie. J'ai donc demandé à Joël EVEN qui est bien placé pour réfléchir à ça en tant qu'ancien Colonel et Commandant de la Zone de secours, pour avoir une petite étude là-dessus et pour voir comment on peut résoudre ce problème, soit peut-être en enlevant tout, soit peut-être en mettant une peinture. Voilà on a tous des membres de nos partis qui font partie du Conseil d'administration de l'assemblée générale, et c'est évidemment là que les décisions doivent se prendre.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le souhait du Collège de mandater le service juridique pour procéder à la revue complète des documents contractuels préparés par l'ASBL « Hall Polyvalent » dans le cadre de la concession de service public liée à l'exploitation du hall polyvalent ;

Considérant que le Service juridique s'est attelé à la revue et a procédé à quelques modifications du projet de convention de concession de service public – exploitation du hall polyvalent et des annexes 6 et 7 ;

Que ce travail de revue s'est effectué avec la collaboration de la Directrice générale adjointe et du Directeur du Service technique ;

Vu l'article L.1123-23,1° du CDLD ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention de concession de service public – exploitation du hall polyvalent.

13. Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition entre la Ville d'Arlon et l'A.S.B.L. Oasis Famille.

Monsieur MAGNUS - Je suppose que vous savez quels sont les services importants que rend cette asbl, d'espaces rencontres entre des familles qui sont bien souvent avec des liens distendus, rompus, difficiles, ou même conflictuels. On avait donc signé avec eux une convention le 5 février 2015, elle arrive maintenant à échéance. On n'a pas changé grand-chose. Je rappelle simplement que la mise à disposition est gratuite, par contre les taxes et impôts sont évidemment en charge de l'ASBL. Pour nous c'est une manière aussi de participer activement à ces belles ASBL sociales qui rendent un service important à notre population, un peu à la population de personnes extérieures à notre commune. C'est aussi notre rôle de temps en temps de chef-lieu.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant qu'en février 2015, la Ville d'Arlon a décidé de mettre à disposition de l'a.s.b.l. OASIS FAMILLE le bâtiment situé au n°4 de la rue Zénobe Gramme à Arlon pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses services ;

Que dans ce cadre, une convention de mise à disposition a été conclue entre la Ville et l'a.s.b.l. OASIS FAMILLE (ci-après « **la convention de mise à disposition du 4 février 2015** ») ;

Que la convention de mise à disposition du 4 février 2015 arrivant bientôt à échéance et l'ASBL étant désireuse de poursuivre l'occupation du Bâtiment situé à la rue Zénobe Gramme, le Collège a marqué son accord, en date du 20 mars 2023, pour le renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée de 9 ans ;

Que le Service juridique s'est attelé à la préparation d'un nouveau contrat de manière à prévoir d'une part la prolongation du contrat et d'autre part à y apporter quelques modifications.

Vu le projet de convention de mise à disposition à conclure entre la Ville d'Arlon et l'a.s.b.l. OASIS FAMILLE, préparé par les soins du Service Juridique ;

Vu l'article L.1123-23,1° du CDLD ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver la convention de mise à disposition à conclure entre la Ville d'Arlon et l'a.s.b.l. OASIS FAMILLE.

14. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M.le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M.le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1^{er}), et 119 (alinéa 1^{er}), 130 bis, 133 (alinéa 1^{er}), 134 (alinéa 1^{er}) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;

Le 07 août 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules Place de l'Yser, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 05.09.2023 à 08h00 au 12.09.2023 à 16h00.

- Le 07 août 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules Place de l'Yser, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 05.09.2023 à 08h00 au 12.09.2023 à 16h00.
- Le 07 août 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Cerisiers, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 30.08.2023 à 08h00 au 06.09.2023 à 16h00.

- Le 07 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de Placement d'une nacelle, en date du 23.08.2023 à 08h00 au 30.08.2023 à 17h00.
- Le 07 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, en face du n°245 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fauchage, en date du 08.08.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 07 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.08.2023 de 09h00 à 16h00.
- Le 07 août 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Godefroid Kurth, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 09.08.2023 à 08h00 au 15.09.2023 à 08h00.
- Le 07 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Joseph Netzer, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 10.08.2023 à 07h00 au 30.08.2023 à 17h00.
- Le 07 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Château à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, placement d'un manitou, en date du 04.08.2023 à 07h00 au 14.08.2023 à 18h00.
- Le 07 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 08.08.2023 à minuit au 25.08.2023 à 23h00.
- Le 07 août 2023 : pour régler la circulation des piétons à l'avenue du Général Patton, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 08.08.2023 à 07h00 au 21.08.2023 à 20h00.
- Le 08 août 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 22.09.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue d'Alba, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue d'Alba, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15.09.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 août 2023 : pour régler la circulation des piétons rue des Tanneries, rue de la Synagogue, rue des Déportés du n°12 au n°66, rue Sonnetty du n°71 au n°81, rue Saint-Jean, rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 09.08.2023 à 07h00 au 15.09.2023 à 17h00.

- Le 08 août 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de chape isolante, en date du 10.08.2023 à 07h00 au 25.08.2023 à 17h00.
- Le 08 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à la caserne Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'arceau de vélo, en date du 14.08.2023 à 08h00 au 18.08.2023 à 17h00.
- Le 08 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 10.08.2023 de 10h00 à 17h00.
- Le 08 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'intersection de la rue du Vicinal et rue Georges Pratt à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbre en date du 07.08.2023 de 08h00 à 13h00.
- Le 11 août 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Dispensaire au carrefour avec la rue de Bastogne, rue de Bastogne, 72, rue Zénobe Gramme en face du n°23, rue Albert Goffaux en face du n°11, rue des Déportés (devant l'office des pensions), rue Henri Busch au carrefour avec la rue Godefroid Kurth, rue de Neufchâteau, 124 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'installation de panneaux d'affichage lumineux, en date du 10.08.2023 à 08h00 au 18.08.2023 à 18h00.
- Le 11 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 75 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation intérieure, en date du 13.08.2023 de 13h00 à 18h00.
- Le 11 août 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue Sainte-Croix, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 16.08.2023 de 07h00 à 18h00.
- Le 11 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un conteneur, en date du 11.08.2023 à 07h00 au 16.08.2023 à 18h00.
- Le 11 août 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'une nacelle, en date du 28.08.2023 à 08h00 au 06.09.2023 à 08h00.
- Le 11 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15.09.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'une nacelle en date du 28.08.2023 à 08h00 au 04.09.2023 à 17h00, excepté les jeudis car jour du marché hebdomadaire.
- Le 11 août 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 49 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.09.2023 de 08h00 à 18h00.

- Le 11 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 246 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et pose d'un élévateur, en date du 06.09.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 23 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Petite Gaichel, 9 à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement à l'égout avec traversée de voirie, en date du 23.08.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 23 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Rhin, 102 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement et fouilles en trottoir avec traversée de voirie, en date du 25.08.2023 à 07h00 au 01.09.2023 à 17h00.
- Le 24 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Bleuets entre le 3 et le 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.08.2023 à 07h00 au 03.09.2023 à 20h00.
- Le 25 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 53 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture et pose de grue, en date du 25.08.2023 de 07h30 au 08.09.2023 à 16h30.
- Le 25 août 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue des Déportés, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison par élévateur, en date du 25.08.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 25 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, en face du 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de gaine pour fibre optique Proximus, en date du 01.09.2023 à 08h00 au 08.09.2023 à 17h00.
- Le 25 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue de Sesselich, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, pose d'un échafaudage, en date du 30.08.2023 à 07h00 au 30.09.2023 à 19h00.
- Le 25 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 9 (résidence Am Pach) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.09.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 25 août 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Francq, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 28.08.2023 de 07h30 au 29.09.2023 à 16h30.
- Le 25 août 2023 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une grue et d'un échafaudage, en date du 07.08.2023 à 07h00 au 01.09.2023 à 18h00.
- Le 25 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 9 (résidence Am Pach) à Arlon, en raison de travaux de toiture, en date du 28.08.2023 de 08h30 à 18h00.

- Le 25 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 114-116 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.08.2023 de 07h30 à 17h00.
- Le 25 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 41 bte 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.09.2023 de 14h00 à 17h30.
- Le 25 août 2023 : pour régler la circulation des piétons rue de l'Hydrion, 113 et 117 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et soufflage et jointage de fibre optique, en date du 04.09.2023 à 07h00 au 15.09.2023 à 17h00.
- Le 28 août 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules route de Bouillon, 1 à Stockem et rue Jules Massonnet, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.08.2023 de 12h00 à 18h00.
- Le 28 août 2023 : pour interdire le passage des promeneurs et des véhicules en raison d'assurer le bon déroulement des diverses battues organisées dans les bois de Guirsch, Heckbous, Kindel, Frassem, Bonnert, Platinerie et Waltzing par M. COURTOIS Richard (Entente Cynergétique Frontalière) en date des 03, 10, 17, 29 octobre 2023, 03, 21, 28 novembre 2023, 09 et 23 décembre 2023.
- Le 28 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Eau, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux nécessitant la pose d'une grue, en date du 28.08.2023 à 08h00 au 08.09.2023 à 17h00.
- Le 28 août 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules Place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 26.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Neufchâteau, entre son carrefour avec la rue Léon Castilhon et la rue Scheuer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux nécessitant la pose d'une grue, en date du 28.08.2023 de 09h00 à 17h00.
- Le 28 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 21.08.2023 à 08h00 au 30.08.2023 à 18h00.
- Le 31 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Seymerich à Arlon, entre son carrefour avec la rue de la Caserne et son carrefour avec l'avenue du 10^{ème} de Ligne, en raison d'assurer le bon déroulement d'un réaménagement de la chaussée, en date du 30.08.2023 à 07h00 au 29.09.2023 à 07h00.
- Le 31 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Stockem, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagements privés et pose de piscine, en date du 06.09.2023 à 07h30 au 10.10.2023 à 16h00.

- Le 31 août 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons rue Scheuer, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 18.09.2023 à 08h00 au 15.11.2023 à 18h00.
- Le 31 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Seyler, à son carrefour avec la rue de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux nécessitant la pose d'une grue, en date du 06.09.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 31 août 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules Place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 31 août 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 47 à Arlon (ancien Miami), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 01.09.2023 à 07h00 au 30.09.2023 à 18h00.
- Le 31 août 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement en eau, en date du 04.09.2023 à 08h00 au 06.09.2023 à 17h00.
- Le 31 août 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 31 (1 jour) et le 37 (3 jours) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de bâtiment, en date du 01.09.2023 à 07h30 au 06.09.2023 à 18h00.
- Le 1^{er} septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons, rue Scheuer, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 18.09.2023 à 08h00 au 15.11.2023 à 18h00.
- Le 1^{er} septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Musée, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture de pose d'échafaudage, en date du 04.09.2023 à 07h30 au 08.09.2023 à 17h00.
- Le 1^{er} septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons rue Léon Castilhon, n°15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture – nacelle sur zone de stationnement, en date du 04.09.2023 à 07h00 au 06.09.2023 à 18h00.
- Le 1^{er} septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade et d'intérieur de maison, en date du 09.09.2023 de 07h00 à 20h00.
- Le 1^{er} septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 01.09.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 1^{er} septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Hamélius, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 04.09.2023 à 07h00 au 06.09.2023 à 18h00.

- Le 1^{er} septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules à l'avenue de Longwy, 185 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 04.09.2023 à 08h00 au 29.09.2023 à 17h00.
- Le 04 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons, rue Léon Castilhon, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture – nacelle sur zone de stationnement, en date du 04.09.2023 à 07h00 au 08.09.2023 à 18h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 109 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 20.09.2023 à 08h00 au 27.10.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 101 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Square Albert 1^{er}, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 08.09.2023 à 08h00 au 15.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 02.10.2023 à 08h00 au 09.10.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square du Hunnebour, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 19.09.2023 à 08h00 au 26.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 21.09.2023 à 08h00 au 28.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square du Hunnebour, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 25.09.2023 à 08h00 au 02.10.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square du Hunnebour, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 26.09.2023 à 08h00 au 03.10.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square du Hunnebour, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 11.09.2023 à 08h00 au 18.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square du Hunnebour, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 26.09.2023 à 08h00 au 03.10.2023 à 17h00.

- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules Place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 14.09.2023 à 08h00 au 21.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Square du Hunnebour, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 13.09.2023 à 08h00 au 20.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich en face du n°27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 14.09.2023 à 08h00 au 21.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 18.09.2023 à 09h00 au 25.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Seymerich, en face du n°23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de fibre sol Proximus, en date du 18.09.2023 à 09h00 au 25.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons rue Scheuer, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 18.09.2023 à 08h00 au 15.11.2023 à 18h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Eau, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux nécessitant la pose d'une grue, en date du 28.08.2023 à 08h00 au 08.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.08.2023 de 12h00 à 18h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Place du Lieutenant Callemeyn, 9 (résidence Am Pach) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 03.09.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des piétons rue Francq, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 28.08.2023 de 07h30 au 29.09.2023 à 16h30.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules avenue Général Patton, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de panneaux photovoltaïques, en date du 04.09.2023 à 08h00 au 05.09.2023 à 18h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue de Longwy à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 21.08.2023 à 06h00 au 25.08.2023 à 23h00.

- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 22.08.2023 à 06h00 au 24.08.2023 à 18h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.08.2023 à 07h00 au 25.08.2023 à 16h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Lorraine, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage d'une grue à tours, en date du 30.08.2023 de 06h00 à 18h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des piétons rue de l'Eau, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 24.08.2023 à 08h00 au 08.09.2023 à 08h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des piétons rue des Déportés, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement, en date du 28.08.2023 à 08h00 au 15.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 21.08.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement de véhicules rue des Faubourgs, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 28.08.2023 à 07h00 au 30.08.2023 à 18h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, n°6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement de fibre façade Proximus, en date du 30.08.2023 à 08h00 au 06.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Léon Castillon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle et raccordement de fibre façade Proximus, en date du 05.09.2023 à 08h00 au 12.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 02.09.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Sonnetty, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une pose de grue, en date du 21.08.2023 à 07h00 au 29.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Nicolas Schnock, rue de la Fontaine, rue des Fours à Chaux, rue du Moulin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'essais de sol, en date du 28.08.2023 à 07h30 au 29.08.2023 à 17h00.

- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 21.08.2023 à 07h00 au 30.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs 50/3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.08.2023 à 07h00 au 30.08.2023 à 21h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Henri Busch, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de panneaux full led et caméra, en date du 17.08.2023 à 07h00 au 25.08.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, en date du 09.09.2023 à 08h00 au 10.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'une nacelle et raccordement fibre sol Proximus, en date du 30.08.2023 à 08h00 au 06.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Freylange, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 01.09.2023 à 07h00 au 30.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue d'Alba, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.08.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Seymerich, en face du n°25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose de gaine et raccordement fibre sol Proximus, en date du 01.09.2023 à 08h00 au 08.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Place Camille Cerf à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation et de toiture, en date du 21.08.2023 à 08h00 au 01.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Centre, 40 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et raccordement, en date du 21.08.2023 à 08h00 au 01.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Kleinbettingen, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et raccordement, en date du 21.08.2023 à 08h00 au 01.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules avenue du Général Patton, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 04.09.2023 à 07h00 au 22.09.2023 à 17h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules Virée du Renard, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 21.08.2023 à 07h00 au 15.09.2023 à 17h00.

- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 31.08.2023 à 07h00 au 01.09.2023 à 16h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Martyrs, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de fouilles en trottoir, en date du 24.08.2023 à 07h00 au 07.09.2023 à 16h00.
- Le 05 septembre 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 28.08.2023 à 08h00 au 04.09.2023 à 17h00.

à l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

16. Elaboration du projet de réaménagement de l'éclairage public suite à la modernisation et la sécurisation du Parc Gaspar - 18 points - Rue des Martyrs à Arlon - Approbation du projet et de la dépense.

Madame LAMESCH - C'est un point qui revient devant vous. Le Conseil communal, le 24 janvier 2023, avait donc approuvé le marché d'élaboration du projet, avec un montant estimé à l'époque de 58.000 € TVA comprise. Ici le Collège a évidemment attribué le marché à Ores Assets car, par le biais du droit exclusif, c'est le seul adjudicataire possible. Ores a travaillé et a redéfini ce projet. On est à un montant estimé de 64.365 € pour l'ensemble des travaux, donc la fourniture du matériel d'éclairage, les travaux de pose et les prestations d'Ores. On vous propose d'approuver ces différents points et de solliciter également auprès de la Région wallonne des subsides dans le cadre de la rénovation urbaine, à hauteur de 60%. C'est le projet d'éclairage du parc Gaspar qu'on a déjà présenté en long, en large et en détails, mais c'est une procédure un petit peu complexe.

Monsieur LAMBERT - Si j'ai bien compris, il n'y a qu'Ores qui peut réaliser ces travaux-là ?

Madame LAMESCH - Pour l'éclairage public, Ores a désigné deux prestataires. Donc ils soustraient, passent des marchés qui ne font pas partie.

Monsieur LAMBERT - Au départ, c'est quand même un monopole quoi.

Madame LAMESCH – Oui, l'éclairage public est un monopole. Par contre évidemment pour la partie fourniture, ils font un marché où ils demandent plusieurs offres, et pour la partie des travaux en eux-mêmes, ils ont aussi un marché global avec un prestataire de services qui vient les faire. Donc il y a quand même une forme de demande de prix, ils ne fixent pas le prix comme ça.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, prévoyant le droit exclusif ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 avril 2019 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% ;

Considérant la volonté de la Ville d'Arlon d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2019 reconnaissant l'opération de rénovation urbaine dite de l'Hypercentre à Arlon ;

Considérant la fiche-projet n°8 « Parc Gaspar » élaborée dans le cadre de cette opération de rénovation urbaine et les aménagements qui y sont projetés, notamment l'amélioration de l'ambiance et de la sécurité nocturne grâce au remplacement et à l'extension du réseau d'éclairage public ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 octroyant une subvention à la Commune pour la rénovation urbaine du quartier de l'Hypercentre au montant provisoire de 55.000,00 € ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24/01/2023. décidant d'approuver le marché "Elaboration du projet de réaménagement de l'éclairage public suite à la modernisation et la sécurisation du Parc Gaspar - 18 points - Rue des Martyrs à Arlon" (MS-DE/22-2610) dont le montant estimé s'élève à 47.933,89 € hors TVA ou 58.000,00 € TVA 21% comprise et de passer le marché par le biais du droit exclusif avec ORES, Avenue du Général Patton, 237 à 6700 ARLON ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20/02/2023, décidant d'attribuer le marché à ORES Assets, Avenue Général Patton, 237 à 6700 ARLON pour un montant d'offre contrôlé de 47.933,89 € hors TVA- ou 58.000,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS pour un montant estimé de 53.194,41 € hors TVA ou 64.365,24 € TVA 21% comprise pour la fourniture du matériel d'éclairage, les travaux de pose et les prestations d'ORES ;

Vu le cahier des charges établi par ORES Assets pour la fourniture du matériel d'éclairage au montant estimé de 22.319,61 € hors TVA ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer ce marché de fournitures sur simple facture acceptée avec consultation de 3 fournisseurs pour chacun des 2 lots ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/725-60/20237048 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global de 53.194,41 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 30 août 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 1 septembre 2023 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide :

Article 1er : d'approuver le projet de réaménagement de l'éclairage public suite à la modernisation et sécurisation du Parc Gaspar – Rue des Martyrs à Arlon pour le montant estimatif de 64.365,24 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA.

Article 2 : d'approuver, pour la fourniture du matériel, le cahier des charges, le lancement du marché par ORES Assets, sur facture acceptée avec consultation de 3 fournisseurs pour chacun des 2 lots. Le montant estimé s'élève à 22.319,61 EUR HTVA.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures.

Article 4 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Luxembourg, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de Arlon, conclu par ORES ASSETS en date(s) du 01/09/2017 (contrats BT + EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, jusqu'au 30/09/2023.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/725-60/20237048.

Article 6 : de solliciter auprès de la Région Wallonne les subsides accordés dans le cadre du projet de Rénovation urbaine du quartier de l'Hypercentre.

Article 7 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : de transmettre la présente délibération:

- à l'autorité subsidiaire ;
- à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

17. Marché de travaux : Remplacement d'une partie des châssis du presbytère de l'église Saint-Martin d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE - En fait, ce point est déjà passé au Conseil communal du 29 juin, mais on doit le relancer parce que nous n'avons pas reçu d'offres. On pensait donc pouvoir repasser simplement au Collège, mais la tutelle nous a demandé de faire une modification en lien avec la loi de gouvernance, c'est-à-dire de pouvoir noter qu'il faut utiliser la plateforme e-procurement pour les marchés passés en procédure négociée. C'est donc la modification pour ce cahier des charges et c'est pour ça qu'on repasse le point tout simplement au Conseil communal.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que les travaux envisagés concernent le presbytère de l'église Saint-Martin d'Arlon et comprennent :

- le remplacement de 34 châssis ;
- la restauration ou le remplacement de 8 volets au rez-de-chaussée (toute solution permettant de maintenir la sécurité de ce niveau) ;

Considérant que le presbytère se situe dans la zone de protection de l'église Saint-Martin qui est classée patrimoine exceptionnel; les nouveaux châssis devront donc s'harmoniser avec ceux qui sont conservés et l'ensemble devra s'intégrer avec les matériaux des façades;

Considérant que le marché de conception pour le "Remplacement d'une partie des châssis du presbytère de l'église Saint-Martin d'Arlon" a été attribué à l'Atelier d'architecture l'Arche Claire S.P.R.L, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON ;

Considérant que le marché de conception pour le “Remplacement d'une partie des châssis du presbytère de l'église Saint-Martin d'Arlon” a été attribué à l'Atelier d'architecture l'Arche Claire S.P.R.L, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON ;

Vu le cahier des charges N° MT-PNSPP/23-2717 relatif à ce marché dont le montant estimé s'élevait à :

- 97.861,10 € hors TVA ou 103.732,77 € TVA 6% comprise, options non comprises;
- 125.961,10 € hors TVA ou 133.518,77 € TVA 6% comprise, options comprises;

Vu la décision du conseil communal du 29 juin 2023 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 14 août 2023 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle huit opérateurs économiques ont été consultés afin de prendre part à la procédure négociée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 14 septembre 2023 à 11h00 ;

Considérant qu'aucune offre n'est parvenue ;

Vu la loi « Gouvernance », publiée au moniteur belge le 16/02/2023, qui modifie la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant qu'une des modifications importantes de la loi « Gouvernance » est l'utilisation obligatoire de la plateforme e-Procurement pour les marchés passés en procédure négociée sans publication préalable et ce, depuis le 1er septembre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2023 décidant d'arrêter la procédure de passation de ce marché étant donné l'absence d'offres, de modifier le cahier des charges pour tenir compte de la modification apportée par la loi «Gouvernance » concernant les marchés passés en procédure négociée sans publication préalable et, de soumettre le cahier des charges modifié au Conseil communal ;

Vu le cahier des charges adapté N° MT-PNSPP/23-2784 relatif à ce marché, établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé, inchangé, s'élève à :

- 97.861,10 € hors TVA ou 103.732,77 € TVA 6% comprise, options non comprises;
- 125.961,10 € hors TVA ou 133.518,77 € TVA 6% comprise, options comprises;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60/20231010 et qu'il devra être augmenté, le cas échéant, lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 125.961,10 € hors TVA (options comprises) et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 18 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 19 septembre 2023 et joint en annexe ;

à l'unanimité,

décide

Article 1er : D'approuver le cahier des charges adapté N° MT-PNSPP/23-2784 et le montant estimé du marché de "Remplacement d'une partie des châssis du presbytère de l'église Saint-Martin d'Arlon". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à :

- 97.861,10 € hors TVA ou 103.732,77 € TVA 6% comprise, options non comprises;
- 125.961,10 € hors TVA ou 133.518,77 € TVA 6% comprise, options comprises.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 124/723-60/20231010 et qui devra être augmenté, le cas échéant, lors de la prochaine modification budgétaire.

18. Vente publique d'une partie de 12 a 07 ca de la parcelle communale cadastrée n° 1 E, sise à front du chemin du Jongebësch à Freylange : Décision de principe.

Monsieur WALTZING - On vous demande de valider le principe de la vente publique de cette bande de terre, et de confier la réalisation de l'estimation et de la rédaction du cahier des charges au consortium des notaires arlonais. Il s'agit d'une bande de 12 ares, chemin du Jongebësch à Freylange.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il s'agit du bien suivant :

ARLON - 6ème Division - Heinsch - Section B - n° 1 E.

Freylange, Chemin du Jongebësch.

Zone d'habitat à caractère rural.

Partie de 12 a 07 ca à front de voirie, reprise sous le lot 2 au plan de mesurage dressé par le Bureau Tmex.

Vu le plan de division parcellaire – délimitation – bornage dressé par le Bureau Tmex en date du 12 février 2018, modifié en date du 26 avril 2023 ;

Considérant que la modification du 26 avril 2023 consiste en l'ajout des bornes du lotissement situé de l'autre côté de la voirie ;

Considérant que ce bien communal est situé en zone d'habitat à caractère rural, en vis-à-vis d'un lotissement existant et entièrement mis en œuvre ;

Considérant que ce bien est convoité par plusieurs riverains ;

à l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide

- du principe de la vente publique de ce bien,
- de confier la réalisation de l'estimation et de la rédaction du cahier des charges au consortium des notaires arlonais.

19. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R16	Droits de la fabrique dans les inhumations, les services funèbres et les mariages	75€	50€	Modification demandée par l'Evêché
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	18.501,84€	18.888,68€	Suite aux diverses modifications
R20	Boni présumé de l'exercice précédent	2.330,91€	2.249,07€	Suivant le calcul : 5.810,09€-3.561,02€
D02	Vin	0€	30€	Modification demandée par l'Evêché
D06A	Combustible chauffage	2.000€	2.200€	Modification demandée par l'Evêché
D06D	Fleurs	0€	50€	Modification demandée par l'Evêché

à l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Décide d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Freylange comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.822,18€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.888,68€
Recettes extraordinaires totales	2.249,07€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.249,07€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.422,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.648,75€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	22.071,25€
Dépenses totales	22.071,25€
Résultat	0€
- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 18.888,68€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Freylange.
- Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.

20. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Sampont pour l'exercice 2024 comme suit:

Recettes ordinaires totales	17.189,47€
-----------------------------	------------

• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.950,09€
Recettes extraordinaires totales	5.302,53€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.302,53€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.010€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.482€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	22.492€
Dépenses totales	22.492€
Résultat comptable EXCEDENT	0€

- Décide que l'intervention communale 2024 sera de 12.950,09€.
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Sampont.
- Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.

21. Approbation de la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'Eglise de Saint-Donat pour l'exercice 2023

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de Fabrique, décide de modifier le budget de l'année 2023 :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Majorations /diminutions	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de commune pour les frais ordinaire du culte	103.252,90€	+31.600€	134.852,90€	Suite aux modifications ci-dessous
D5	Electricité	8.000€	+6.700€	14.700€	Le montant correspond au 12/7 ^{ème} des dépenses déjà enregistrées
D6a	Gaz	30.000€	+24.900€	54.900€	Le montant correspond au 12/7 ^{ème} des dépenses déjà enregistrées

à l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;
- Que l'intervention communale ordinaire 2023 sera majorée de 31.600€ lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Emet un avis favorable à la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Donat

22. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2024

le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le budget de la Fabrique d'église de Barnich pour l'exercice 2024 comme suit:

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>15766,72€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>15.461,78€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>1.177,30€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>1.177,30€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>5.479,14€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>11.464,88€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>16.944,02€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>16.944,02€</i>
<i>Résultat comptable EXCEDENT</i>	<i>0€</i>

- *Décide que l'intervention communale 2024 sera de 15.461,78€.*

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Barnich.*
- *Rappelle que les fabriques d'église sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

23. Prorogation du délai d'approbation des budgets 2024 pour les fabriques d'église suivantes : Waltzing, Autelhaut, guirsch, Sterpenich, Viville, Saint-Martin, Toernich, Weyler, Saint-Donat, ainsi que pour la modification budgétaire 2023 de Saint-Martin

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1^{er} ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que notre délai de tutelle de 40 jours débute au lendemain de la réception du courrier de l'Evêché,

Vu qu'en date du 13 septembre 2023, nous n'avons pas reçu l'avis de l'Evêché pour les fabriques suivantes : Waltzing, Autelhaut, guirsch, Sterpenich, Viville, Saint-Martin, Toernich, Weyler, Saint-Donat, ainsi que pour la modification budgétaire 2023 de Saint-Martin ;

Considérant que nous serons hors délai pour l'approbation des budgets 2024 pour ces fabriques lors du Conseil Communal d'octobre ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver la prorogation du délai d'approbation des budgets 2024 de 20 jours pour les fabriques d'église suivantes : Waltzing, Autelhaut, guirsch, Sterpenich, Viville, Saint-Martin, Toernich, Weyler, Saint-Donat, ainsi que pour la modification budgétaire 2023 de Saint-Martin

24. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Fouches pour l'exercice 2024

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R11	Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs	50€	274,80€	Suite au bon d'état souscrit cette année
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	17.443,37€	17.448,57€	Suite aux diverses modifications
R23	Remboursement de capitaux précédent	0€	8000€	Bon d'état souscrit en 2023 pour 1 an
D02	Vin	0€	30€	Modification demandée par l'Evêché
D5	Eclairage	650€	700€	Modification demandée par l'Evêché
D06A	Combustible chauffage	1.500€	1.600€	Modification demandée par l'Evêché
D06D	Fleurs	0€	50€	Modification demandée par l'Evêché
D53	Placements de capitaux	0€	8.000€	Bon d'état souscrit en 2023 pour 1 an

à l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Décide d'arrêter le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise de Fouches comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.848,37€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.448,57€
Recettes extraordinaires totales	11.370,42€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.370,42€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.830€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.388,79€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.000€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	30.218,79€
Dépenses totales	30.218,79€
Résultat	0€

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 17.448,57€

- *Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'Eglise de Fouches.*
- *Rappel que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.*

25. Situation de la caisse communale au 31 août 2023

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-30 ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la vérification de l'encaisse du Directeur financier ;

Considérant le procès-verbal de la vérification de l'encaisse daté du 19 septembre 2023 en annexe ;

à l'unanimité,

Prend acte du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le deuxième quadrimestre de l'année 2023 et constate qu'à la date du 31 août 2023, elle présente un solde positif de 2.905.515,77 euros (deux millions neuf cent cinq mille cinq-cent quinze virgule septante-sept).

26. Octroi d'une subvention à l'association HOLLE FRA Freylange pour leur participation à divers carnivals en Belgique et à l'étranger en 2023

Monsieur MAGNUS - Vous savez que pour toutes les organisations carnavalesques, on offre quelque chose lorsqu'ils s'en vont à gauche ou à droite. Il y a un montant qui leur est donné, et puis une fois par an, ils nous font le relevé de toutes les villes ou tous les villages dans lesquels ils sont allés. Vous voyez donc que Holle Fra s'est pas mal déplacé et qu'il a donc droit à un montant de 700 €.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le règlement sur l'octroi d'une subvention aux associations carnavalesques d'Arlon – exercices 2020 à 2025, octroyant une subvention de 50€ par participation à un carnaval en Belgique et à 100€ par participation à un carnaval dans un autre pays que la Belgique a été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019 ;

Considérant l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Vu que l'association HOLLE FRA Freylange nous a transmis les contrats relatifs à leurs déplacements à savoir carnivals en Belgique : Martelange, Arlon, Sibret, Barvaux-Sur-Ourthe, Meix-devant-Virton, Heinstert, Habay-la-Neuve, Heinsch, Ochamps et Houffalize soit 10x50€= 500€ ainsi que 2 carnivals à l'étranger : Pétinge et Esch-sur-Alzette soit 2x100€=200€

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics aux groupements carnavalesques qui perpétuent le patrimoine folklorique de la Ville d'Arlon et contribuent à faire connaître notre ville en Belgique et à l'étranger ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines culturels, folkloriques et touristiques ;

à l'unanimité,

- Décide d'autoriser la liquidation du subside d'un montant de 700€ à l'association HOLLE FRA Freylange pour leur participation à divers carnivals en Belgique et à l'étranger;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 763/33203-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;
- Décide que la liquidation de la subvention est autorisée.

+ + +

Madame Anne LAMESCH, Conseillère, sort de séance

+ + +

27. Subventions allouées aux mouvements de jeunesse d'ARLON 2022

Monsieur MAGNUS - Vous voyez les différentes unités qui peuvent toucher : une à 3.000 €, 2.400 € pour les scouts, et 1.017 € pour le patro de Stockem.

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est prévu à l'article 761/332-02/2022 « Subvention aide à la jeunesse » du budget ordinaire 2023 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à un organisme qui a pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer le sport, la culture, l'enseignement et la vie associative sur son territoire ;

Attendu que les organismes repris ci-dessous participent, chacun selon sa spécificité et depuis de longues années, au développement de la vie associative d'Arlon ;

Vu que la Ville d'Arlon octroie aux mouvements de jeunesse de la commune un subside d'un montant total de 6.500€.

Le calcul est le suivant :

Nombre total d'enfants de la commune inscrits dans les différents groupes : 632 enfants.

Calcul du montant octroyé par enfant inscrit : 6.500€ : 632 enfants = 10,28€ ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention aux mouvements de jeunesse suivants pour l'année 2022 :*
 1. *La 5^{ème} Unité Luxembourg :*
3.063,44€ (366 enfants dont 298 de la commune)
 2. *Les Scouts :*
2.415,8€ (330 enfants dont 235 de la commune)
 3. *Le Patro de Stockem :*
1.017,72€ (122 enfants dont 99 de la commune)
- *Décide que les subventions sont engagées sur l'article 761/332-02/2022« Subvention aide à la jeunesse » du budget ordinaire 2023.*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention.*

28. Remboursement du précompte immobilier au Cercle Saint Louis de Toernich pour l'année 2023

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2023 ;

Vu que le Cercle Saint Louis de Toernich nous ont fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2023, ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

à l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2023 au Cercle Saint Louis de Toernich pour un montant de 1.185,80€*

+ + +

Madame Anne LAMESCH, Conseillère, entre en séance

+ + +

29. Approbation du partenariat avec l'asbl "Cheveux au vent"

Madame LECOMTE - il vous est demandé d'approuver ici le souhait de la mise en place d'un partenariat entre l'asbl Cheveux au vent et le PCS - le plan de cohésion sociale - avec à la clé l'octroi d'un montant de 3.000 € par an. C'est un partenariat qui a du sens puisqu'il s'inscrit dans les objectifs du PCS qui, comme son nom l'indique, met en place une dynamique favorisant la cohésion sociale à travers la mise en place d'actions, que le Conseil de l'Europe définit comme la capacité d'une société à assurer le bien-être de tous ses membres en réduisant les disparités. Pour le dire autrement, le plan de cohésion sociale est une structure qui met en place des actions pour accroître le bien-être de sa population en favorisant un meilleur accès aux droits fondamentaux. Créé en 2021, l'asbl Cheveux au vent, et son slogan « la joie par le vélo », n'est plus à présenter. Elle permet un moment de rencontre entre une personne fragilisée et un proche ou un volontaire grâce à des vélos adaptés dans Arlon et ses environs. Donc l'objet social, si je puis m'exprimer ainsi, rencontre bien une des thématiques du plan de cohésion sociale qui est de lutter contre l'isolement, de favoriser l'intégration des personnes seules, âgées, en situation de handicap. Le droit fondamental visé à travers cette activité de loisir est celui de l'épanouissement culturel, social et familial. Les sorties sont gratuites et l'équipe est bénévole. L'asbl dispose de sept vélos financés par des dons. Quand on sait que chaque vélo coûte entre 12.000 et 15.000 €, que le coût des entretiens, compte tenu du nombre de sorties et du nombre de pilotes différents, est très élevé, nous ne pouvons qu'encourager et soutenir ce partenariat avec le plan de cohésion sociale qui va participer à pérenniser et à développer l'activité de cette ASBL.

Pour la petite histoire, une première sortie est déjà programmée le 7 octobre prochain au départ du CAMA, qui est occupé le week-end par un collectif de parents et leurs enfants porteurs d'un handicap. J'espère en tout cas qu'il y aura l'unanimité effectivement pour soutenir ce partenariat entre cette belle asbl et notre plan de cohésion sociale.

Monsieur MAGNUS - On peut encore ajouté qu'à Cheveux au vent, nous leur offrons également le garage pour mettre tous leurs vélos, et on sait comme il y a besoin d'espace parce que ce ne sont pas des vélos pliables. Ils sont donc ici en face, à l'ancien Hôtel de Police, et on leur offre ça aussi gratuitement. Je crois que la ville leur donne aussi un bon coup de main de ce côté.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le rapport de Catherine Krokos, responsable du Plan de Cohésion Sociale concernant la demande de subvention récurrente de l'asbl "Cheveux au vent" ;

Considérant que les objectifs de ladite association rejoignent ceux du Plan de Cohésion Sociale;

Vu le projet de convention de partenariat ;

à l'unanimité,

Décide d'approuver le partenariat entre le Plan de Cohésion Sociale et l'asbl "Cheveux au vent" pour les années 2023 et 2024 ;

Approuve l'octroi d'une subvention de 3000€ par an.

30. Instauration d'une commission consultative dédiée au calcul du coût-vérité prévisionnel 2024 en matière de gestion des déchets ménagers

Madame LAMESCH - On avait évoqué lors de la présentation de la taxe déchets l'année dernière au Conseil communal. Vous aviez proposé de faire une Commission pour avoir l'occasion d'en discuter plus en détails, parce que c'est vrai qu'en présentation de Conseil, on ne sait pas manipuler les chiffres. Je vous propose que l'on constitue cette Commission, donc il y a un représentant prévu par groupe, et je vous proposerai déjà, parce qu'on est un peu pressé, de fixer la réunion au mercredi 4 octobre à 17h00 si ça vous convient.

Après discussion, le Conseil communal :

*Considérant le coût-vérité résultant de l'application du principe du **pollueur-payeur** : l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. La commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge.*

*Considérant que le **taux de couverture du coût-vérité** se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses.*

Considérant que depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110%.

Considérant les différentes possibilités d'adaptation de la taxe forfaitaire, du prix de vente des sacs payants ainsi que du nombre de sacs inclus dans le forfait afin d'atteindre le coût-vérité prévisionnel 2024 entre 95 et 110 %.

à l'unanimité,

Décide d'instaurer une commission consultative constituée d'un représentant désigné par groupe politique et qui se réunira en octobre afin de d'adapter le calcul du coût-vérité prévisionnel 2024 en matière de gestion des déchets ménagers.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance à 22 heures et 30 minutes.*

+ + +